



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 3 juillet 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 3 JUILLET 2026

01 – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

01-01 ARRETE ARS n°2026-2127 du 30 juin 2026 portant modification de l'arrêté ARS n°2022-4430 du 02 novembre 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur multisite du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy sise à titre principal sur le site des Hôpitaux de Brabois, rue de Morvan, à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54511)

01-02 EXPÉRIMENTATION - INNOVATION EN SANTÉ ANTENNE DE PHARMACIE DE SEUIL D'ARGONNE (55) ET ANTENNE DE PHARMACIE DE DOULAINCOURT (52) Projet Régional de la région GRAND EST

01-03 Décision ARS Grand Est n° 2026-0318 du 03/06/2026 Modifiant la décision ARS Grand Est n° 2026-0077 du 23/03/2026 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD) au profit du Groupe UNEOS sur le site de l'HAD UNEOS à Metz

01-04 ARRETE ARS Grand Est n°2026/2311 du 1er juillet 2026 portant agrément définitif du CENTRE DE SANTE ACCES VISION THIONVILLE

01-05 ARRETE ARS Grand Est n°2026/2313 du 1er juillet 2026 portant agrément définitif du CENTRE DENTAIRE DENTEGO COLMAR

01-06 ARRETE ARS n° 2026-2049 du 25 juin 2026 portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à Saint-Michel-sur-Meurthe (88470)

01-07 ARRETE ARS n° 2026-2330 du 2 juillet 2026 portant considération de la caducité de la licence d'une officine de pharmacie à EPERNAY (Marne)

01-08 ARRETE ARS n° 2026-2331 du 2 juillet 2026 portant constatation de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (Marne)

01-09 ARRETE CONJOINT ARS N° 2026-2056 / CEA N° DA2026-043 du 26 juin 2026 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION AIPAHM pour le fonctionnement du FAM PHV AIPAHM situé à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

01-10 ARRETE CONJOINT ARS N° 2026-2058 / CEA N° DA 2026-045 du 26 juin 2026 portant cession de l'autorisation relative au FAM PHV AIPAHM situé à ILLKIRCH, géré par l'Association Illkirchoise des Parents et Amis d'Handicapés Mentaux (AIPAHM) au profit de l'Association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs » (ARAHM)

01-11 ARRETE ARS Grand Est n°2026-2051 du 25 juin 2026 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel

01-12 ARRETE ARS n° 2026-1977 du 15 juin 2026 abrogeant l'arrêté ARS n° 2026-1612 du 26 mai 2026 et portant renouvellement de l'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville

01-13 ARRETE ARS Grand Est n°2026/1984 modifiant la composition nominative du Comité de coordination Régionale de la Santé Sexuelle (CoReSS) en Grand Est

01-14 ARRETE ARS Grand Est n°2026-2064 Portant autorisation de l'expérimentation innovante d'une antenne de pharmacie à DOULAINCOURT (Haute-Marne)

01-15 ARRETE ARS Grand Est n°2026-2065 Portant autorisation de l'expérimentation innovante d'une antenne de pharmacie à SEUIL-D'ARGONNE (Meuse)

01-16 ARRETE ARS n°2026-2087 du 30 juin 2026 Portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société BASTIDE Le Confort Médical pour son site de rattachement situé à PONT-A-MOUSSON (54700)

01-17 ARRETE ARS Grand Est n° 2026-2084 du 30 juin 2026 Portant modification de la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour la région Grand Est

01-18 ARRETE ARS Grand Est n°2026-2069 du 29 juin 2026 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Haute-Marne

01-19 Décision ARS Grand Est n° 2026-0493 du 26/06/2026 Modifiant et complétant la décision ARS Grand Est n° 2025-0053 modifiée portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par la SA Centre Médico-Chirurgical Le Bois sur le site du Centre Médico-Chirurgical de Chaumont

01-20 Décision ARS Grand Est n° 2026-498 portant modification de la décision ARS 2026-0123 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer au profit de la SA COURLANCY SANTE

01-21 Décision ARS Grand Est n° 2026-495 Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la mention chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe au profit du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville

01-22 Décision ARS Grand Est n° 2026-481 Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la mention chirurgie oncologique urologique complexe au profit de la SAS Clinique Louis Pasteur

01-23 Décision ARS Grand Est n° 2026-496 Relative à la demande d'autorisation de la SA Hôpital Clinique Claude Bernard d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe et la chirurgie oncologique urologique complexe

01-24 Décision ARS Grand Est n° 2026-0502 du 1er juillet 2026 Portant autorisation de changement d'implantation du plateau technique d'imagerie médicale autorisé au profit de la SCM IRM du Pays Bruche-Piémont-Mossig sur le site actuel situé 10 Allée Carl à Molsheim vers le site situé 21 allée Pierre Klingenfus à Molsheim

01-25 Décision ARS Grand Est n° 2026-482 Portant rejet de la demande d'autorisation déposée par le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la chirurgie oncologique urologique complexe, sur le site de l'Hôpital de Mercy

01-26 DECISION MODIFICATIVE TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2026-0255 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025 de 54 CAARUD L'ECHANGE géré par AGU

et son ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES SOCLE NATIONAL - ARTICLE 51, Antennes de pharmacie : Cahier des charges socle pour les projets d'expérimentation

01-27 DECISION MODIFICATIVE TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2026-0255 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025 de 54 CAARUD L'ECHANGE géré par AGU

01-28 ARRETE ARS Grand Est n° 2026-2345 Fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal Val du Madon à Mirecourt pour la période quinquennale 2026-2031

02- DIRECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

02-01 Arrêté du 22 juin 2026 Portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne N° 156/2026

02-02 Arrêté du 19 juin 2026 Portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du Conseil du Centre de traitement informatique Strasbourg N° 164/2026

02-03 Arrêté du 18 juin 2026 portant modification (n°3) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle N° 168/2026

02-04 Arrêté du 18 juin 2026 portant modification (n°4) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants Grand Est N° 169/2026

02-05 Arrêté du 25 juin 2026 portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin N° 175/2026

03 – RECTORAT

03-01 ARRÊTÉ DAR 2026-03 du 22 juin 2026

03-02 ARRÊTÉ DAR 2026-03 du 22 juin 2026

04 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

04-01 ARRÊTÉ n° 2026-78 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

04-02 ARRÊTÉ n° 2026-79 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

04-03 ARRÊTÉ n° 2026-80 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification

04-04 ARRÊTÉ n° 2026-81 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière de validation des ordres de mission et des états de frais dans l'application CHORUS DT au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

04-05 ARRÊTÉ n° 2026-82 du 29 juin 2026 portant délégation de signature en matière de contrôle des licenciements collectifs pour motif économique et des ruptures conventionnelles collectives au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

04-06 ARRÊTÉ n° 2026-83 du 29 juin 2026 portant délégation de signature en matière de politique des titres professionnels délivrés par le ministère en charge du travail, au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

**05 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

05-01 ARRÊTÉ DRAAF N° 2026/225 portant aménagement du temps scolaire pour l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) d'Avize pour l'année scolaire 2026-2027

06 – COMMISSARIAT DU MASSIF

06-01 ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2026/299 1^{er} juillet 2026 portant modification de l'arrêté n° 2025/184 du 6 juin 2025 et désignant les membres du comité du massif des Vosges

07 – DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

07-01 ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2026/298 1^{er} juillet 2026 portant modification de l'arrêté préfectoral 2022/672 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du Grand Est, des membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture

08 – DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

08-01 Décision portant intérim de M. KABA pour la maison d'arrêt de Chaumont

08-02 Décision portant intérim de M. KABA pour le centre de détention de Villenaux la Grande

08-03 Décision portant intérim de M. KABA pour la maison d'arrêt de Charleville Mézières

**09- SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES**

09-01 Arrêté portant organisation de la suppléance du préfet de la région Grand Est du 03 août au 21 août 2026

09-02 ARRÊTE N°2026/296 du 2 juillet 2026 portant composition et désignation des membres du comité régional de l'énergie Grand Est

ARRETE ARS n°2026-2127 du 30 juin 2026

portant modification de l'arrêté ARS n°2022-4430 du 02 novembre 2022
portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur multisite
du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy sise à titre principal sur le site des Hôpitaux de
Brabois, rue de Morvan, à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54511)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté ARS n°2022-4430 du 02 novembre 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur multisite du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy sise à titre principal sur le site des Hôpitaux de Brabois, rue de Morvan, à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54511) ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-2182 du 3 mai 2024 portant modification de l'arrêté ARS n°2022-4430 du 02 novembre 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur multisite du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy sise à titre principal sur le site des Hôpitaux de Brabois, rue de Morvan, à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54511) ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-2369 du 5 août 2025 portant modification de l'arrêté ARS n°2022-4430 du 02 novembre 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur multisite du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy sise à titre principal sur le site des Hôpitaux de Brabois, rue de Morvan, à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54511) ;
- VU** l'arrêté ARS n°2025-3480 du 20 octobre 2025 portant modification de l'arrêté ARS n°2022-4430 du 02 novembre 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur multisite du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy sise à titre principal sur le site des Hôpitaux de Brabois, rue de Morvan, à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54511).
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande du représentant légal Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, reçue le 4 mars 2026, afin que la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy soit autorisée à assurer la prise en charge des besoins pharmaceutiques des patients de l'Hôpital Saint Jacques sis à DIEUZE (57260) ;

VU l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens reçu le 13 avril 2026 ;

Considérant qu'en l'absence de dépôt d'un dossier de demande de renouvellement de l'autorisation fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Saint Jacques de Dieuze, ladite autorisation est devenue caduque depuis le 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que l'instruction du dossier permet d'établir que la pharmacie à usage intérieur multisite du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, sise à titre principal sur le site des Hôpitaux de Brabois, rue du Morvan à Vandœuvre-lès-Nancy (54511), dispose des locaux, des moyens en personnel, des équipements et d'un projet d'évolution du système d'information lui permettant de prendre en charge les patients de l'Hôpital Saint-Jacques de DIEUZE (57260) ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 5 de l'arrêté ARS n°2022-4430 du 02 novembre 2022 est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

«Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places des sites où elle est implantée ainsi que les patients des sites suivants :

- USLD Saint Stanislas sise 9 rue des Fabriques 54000 Nancy (FINESS ET : 540013232),
- USLD Saint Julien sise 1 rue Foller 54000 Nancy (FINESS ET : 540006459),
- Hôpital Saint Julien sis 71 rue des Jardiniers 54000 Nancy (FINESS ET : 540003043),
- Centre pénitentiaire Nancy Maxéville,
- **Hôpital Saint Jacques de Dieuze sis 21 route de Loudrefing 57260 Dieuze (FINESS EJ : 57 000 049 7 - FINESS ET : 57 000 099 2).** »

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

Article 2 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

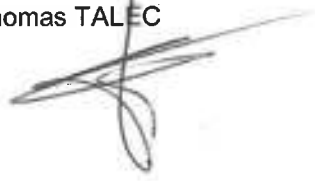
Article 4 :

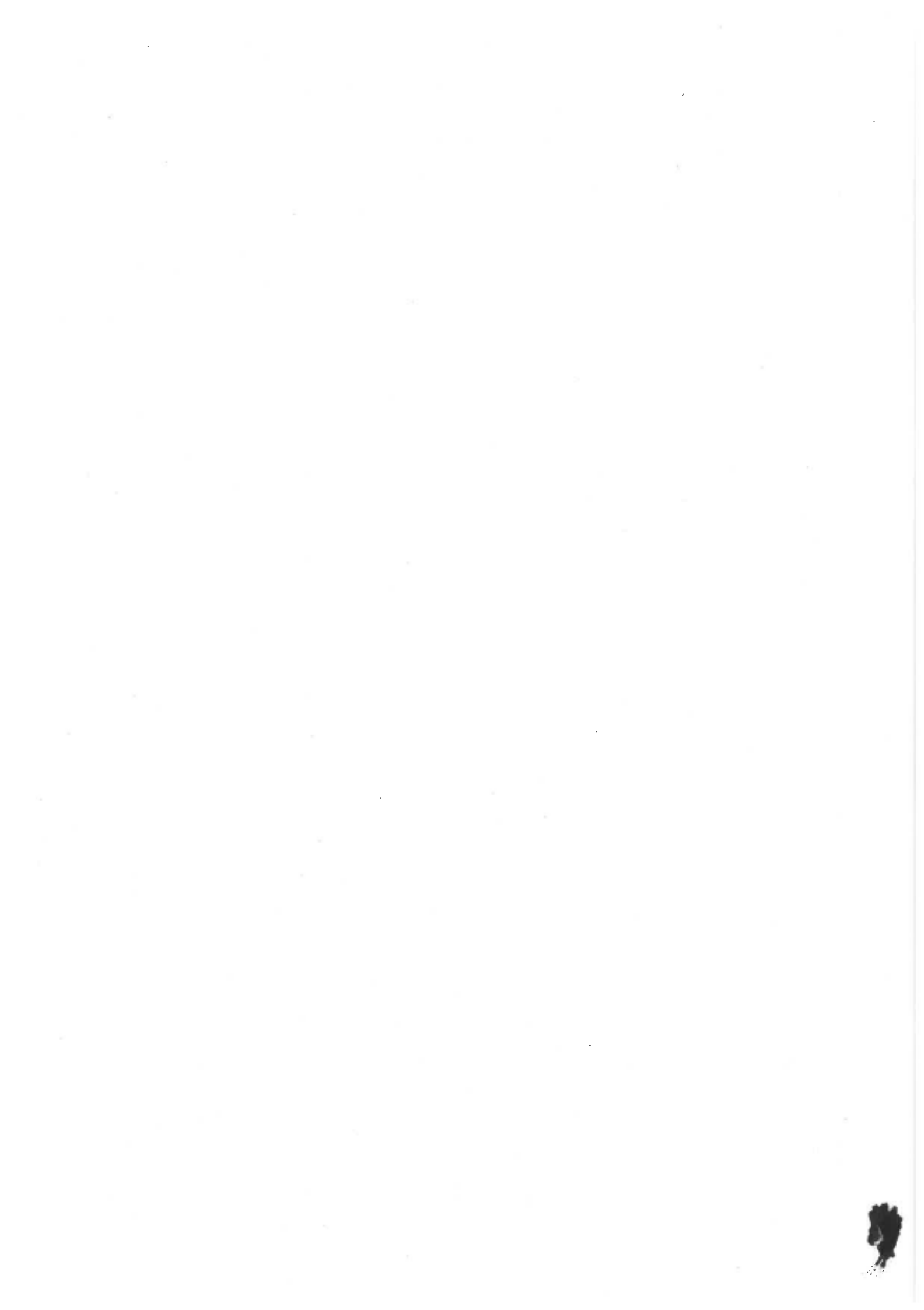
Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy et adressé :

- à Madame Béatrice DEMORE, pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Thomas TALEC





EXPERIMENTATION - INNOVATION EN SANTE
ANTENNE DE PHARMACIE DE SEUIL D'ARGONNE (55)

Projet Régional de la région GRAND EST

I. Contexte et constats régionaux

La région Grand Est compte 1 555 officines de pharmacie réparties sur son territoire. Le département de la Meuse en compte 54, dont 21 implantées dans des communes de moins de 2 500 habitants.

Depuis 2018, 7 licences d'officine ont été déclarées caduques dans le département, dont 6 à la suite de cessations définitives d'activité faute de repreneur et 1 dans le cadre d'une restructuration du réseau officinal. Cette évolution s'inscrit dans une diminution progressive du maillage officinal sur certains territoires ruraux.

Le département de la Meuse se compose de 586 communes, dont 12 communes de plus de 2 500 habitants et 497 communes de moins de 500 habitants, soit 84,8 % des communes. Cette organisation territoriale se caractérise par une forte dispersion de la population.

Le Code de la Santé Publique (article L.5125-4) encadre les conditions d'implantation des officines. Il prévoit que les créations ou transferts ne sont autorisés que dans les communes de plus de 2 500 habitants (3 500 habitants en Alsace-Moselle et en Guyane). Il précise également que lorsqu'une officine située dans une commune de moins de 2 500 habitants cesse définitivement son activité et qu'elle desservait une population au moins égale à 2 500 habitants, une nouvelle autorisation peut être délivrée par voie de transfert ou de regroupement.

Dans le contexte meusien, caractérisé par une majorité de communes de faible population, ces dispositions limitent les possibilités de réimplantation d'une officine après fermeture.

L'officine de Seuil-d'Argonne a été créée en 1978 par dérogation, au sens de l'article L.571 du Code de la santé publique. Elle assurait la desserte d'un ensemble de communes du territoire, notamment : Beaulieu-en-Argonne, Brizeaux, Foucaucourt, Autrécourt-sur-Aire, Lavoye, Waly, Évres, Nubécourt, Souilly, Ippecourt, Saint-André-en-Barrois, Beausite, Les Trois Domaines, Courcelles-sur-Aire, Chaumont-sur-Aire, Erize-la-Petite, Erize-la-Grande, Les Marats, Les Hauts-de-Chée, Villotte-sur-Aire, Laheycourt, Rembercourt-Sommaise, Vaubécourt, Belval-en-Argonne, Les Charmontois, Éclaires, Le Chemin et Passavant-en-Argonne.

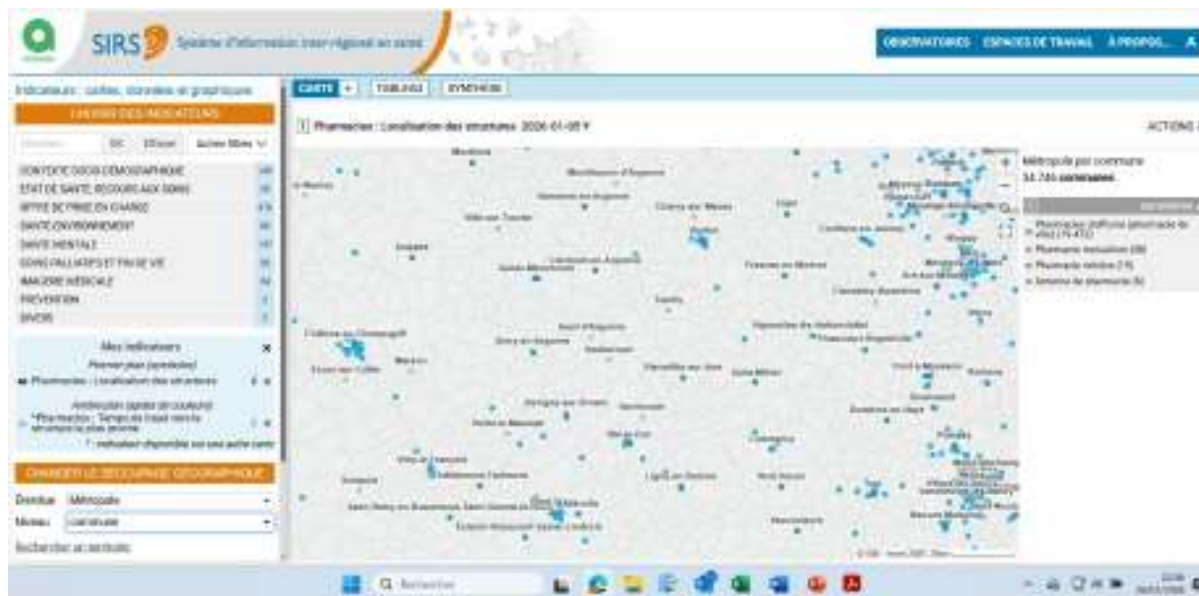
Pour précision, la commune de Seuil-d'Argonne est issue de la fusion, au 1^{er} janvier 1973, des communes de Triaucourt-en-Argonne, Senard et Pretz.

L'officine de Seuil-d'Argonne a cessé définitivement son activité le 30 juin 2022, à la suite du départ à la retraite du titulaire sans repreneur. La population légale de la commune est de 530 habitants ([source INSEE, données en vigueur au 1er janvier 2026, Dossier complet, Commune de Seuil d'Argonne](#)).

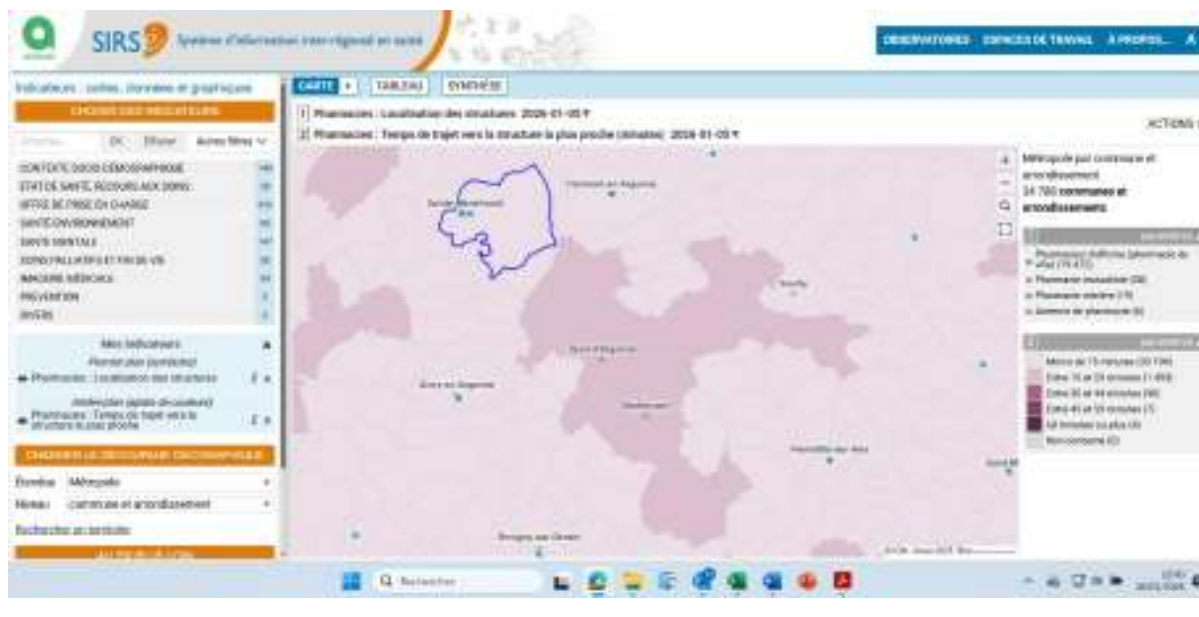
Depuis cette fermeture, la population de la commune ainsi que celle des communes environnantes ne dispose plus d'officine sur le secteur. Le bassin de population concerné est estimé entre 1 500 et 2 000 habitants.

Les officines les plus proches sont situées à 15 kilomètres, notamment à Givry-en-Argonne, et jusqu'à 20 kilomètres pour d'autres communes du territoire.

Pour illustration, la répartition actuelle des officines meusiennes est répartie comme suit. ([source SIRSé lien sous SIRSé - Indicateurs : cartes, données et graphiques](#))



De même, la répartition autour de Seuil d'Argonne, sur fond de temps d'accès à une officine pour la population est la suivante ([source SIRSé : lien sous SIRSé - Indicateurs : cartes, données et graphiques](#))



Actuellement, l'offre de transport en commun au départ de Seuil-d'Argonne permet un seul aller-retour hebdomadaire, le mardi, en direction de Bar-le-Duc. (Source : [Commune de Seuil d'Argonne](#))



Dans ce contexte, l'accès aux médicaments et aux services pharmaceutiques repose sur des déplacements contraints, en particulier pour les personnes âgées, les patients atteints de pathologies chroniques et les personnes sans solution de mobilité.

Depuis la fermeture de l'officine, les élus locaux, les professionnels de santé et les acteurs du territoire se sont mobilisés afin d'identifier une solution permettant de rétablir une offre de proximité.

L'organisation des soins sur le territoire s'appuie sur la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Seuil-d'Argonne ainsi que sur la CPTS du Barrois, qui structurent la coordination entre les professionnels de santé et contribuent à la continuité des parcours de soins.

Description du projet d'antenne de pharmacie à Seuil-d'Argonne

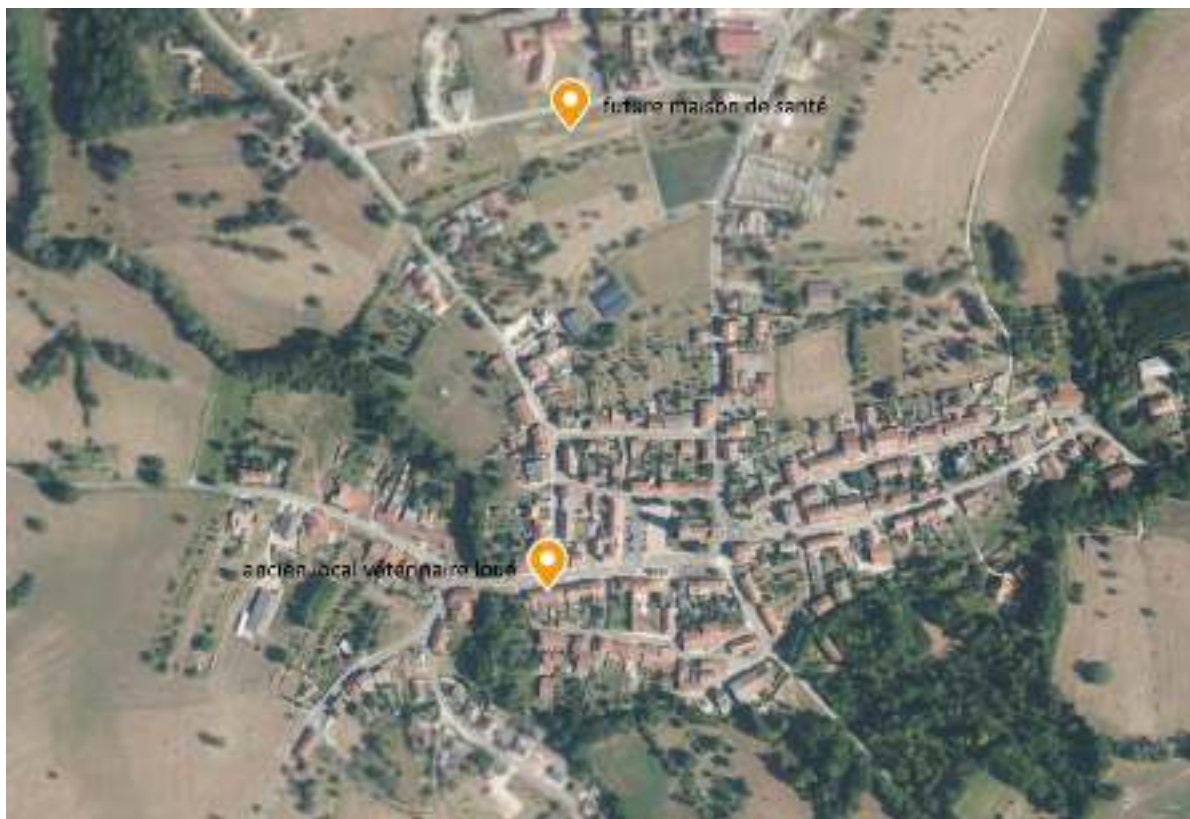
Dans ce cadre, le dispositif expérimental d'antenne officinale, encadré par un cahier des charges national article 51 publié en juin 2024, constitue une modalité d'organisation permettant d'assurer la dispensation des médicaments au plus près de la population.

Le projet est porté par la pharmacie de Givry-en-Argonne en qualité de pharmacie de rattachement. Cette officine est impliquée dans les dynamiques territoriales, notamment au sein de la SISA de la MSP et de la CPTS du Barrois, ce qui facilite l'articulation avec les professionnels de santé du territoire.

L'antenne pharmaceutique envisagée à Seuil-d'Argonne permettra d'assurer la dispensation des médicaments, de contribuer à la continuité des traitements et de participer à l'organisation des parcours de soins.

La pharmacie de Givry-en-Argonne assurera l'organisation, la supervision et la qualité des activités réalisées au sein de l'antenne, dans le respect des obligations réglementaires et des bonnes pratiques professionnelles.

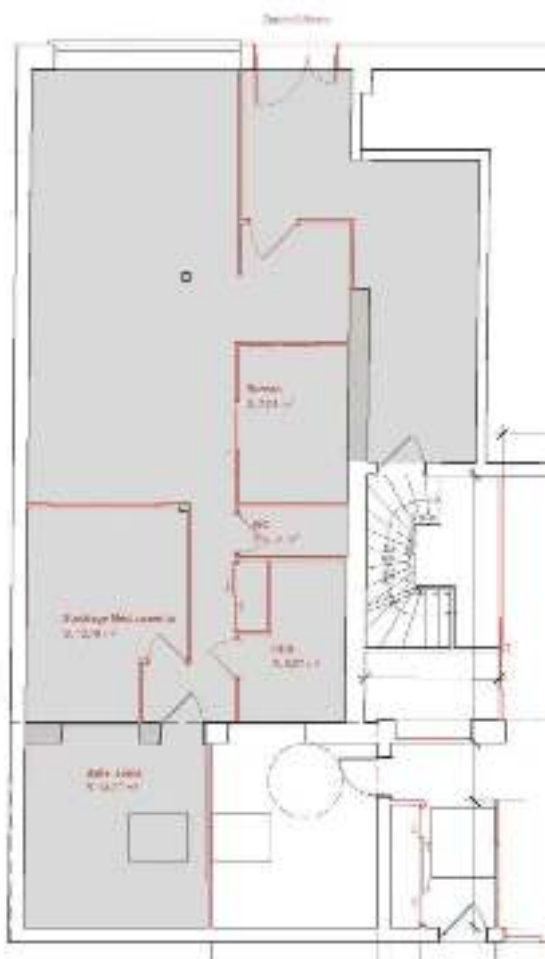
L'antenne de pharmacie projetée à Seuil-d'Argonne sera implantée dans des locaux offrant un accès clairement identifiable et accessible pour la population. Le site bénéficie de places de stationnement à proximité immédiate juste devant, facilitant l'accès des usagers.



Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) et disposent d'un environnement sécurisé et adapté. La desserte en transport en commun est située à proximité, et l'accès piéton est facilité par la présence de trottoirs larges et aménagés.



Les locaux envisagés correspondent à d'anciens locaux vétérinaires, mis à disposition par la Communauté de communes pour la durée de l'expérimentation (cf. courrier de la CC de l'Aire à l'Argonne en ANNEXE). Les conditions d'installation permettront de répondre aux exigences réglementaires, notamment en matière d'aménagement, d'équipements et de sécurisation des activités.



Pour une parfaite compréhension, les plans d'agencement et du local sont joints en ANNEXE.

Enfin, cette expérimentation bénéficie du soutien des élus locaux, des professionnels de santé et de la population du territoire (cf. ANNEXES).

Les professionnels de santé du territoire se sont également fortement mobilisés en transmettant des lettres de soutien, témoignant de la cohérence et de la pertinence d'un projet collectif porté par l'ensemble des acteurs : pharmaciens des officines voisines, médecins généralistes, ainsi que les professionnels de santé de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Seuil-d'Argonne.

Par ailleurs, ce projet a suscité l'intérêt d'une étudiante en pharmacie, Coralie Schillinger, qui a choisi cette expérimentation comme sujet de thèse. Ce travail permettra d'apporter une évaluation complémentaire du dispositif, fondée sur une approche de terrain, portant à la fois sur l'impact pour la population, l'organisation des soins et l'analyse des résultats de l'expérimentation.

II Les projets retenus

Adresses et porteurs

	Antenne : nom et adresse	Population de la commune d'implantati on	Pharmacie de rattachement Nom et adresse	Distance en kilomètres entre antenne et pharmacie de rattachement	Pharmacien (s) titulaire(s) porteur(s) (nom(s) et prénom(s))	Pharmacien-adjoint gestionnaire de l'antenne (nom et prénom)
Projet 1	Antenne de Seuil d'Argonne 22B, rue de Verdun 55250 Seuil-d'Argonne	530	Pharmacie KIMENAU <i>2 Rue des Etanchettes</i> 51330 Givry en Argonne	15 kms	Marie-Sophie KIMENAU	Clémence SLINKMAN (Adjointe de la pharmacie Kimenau) En cas de besoin, des pharmaciens des pharmacies aux alentours acceptent de nous venir en aide (congrés annuels, arrêt maladie).

Organisation logistique

	Nom de l'antenne	Surface locaux de l'antennes		Modalités d'acheminement et de stockage des médicaments et dispositifs médicaux vers le local de l'antenne (dont produits thermosensibles.
		Locaux de dispensation	Locaux de stockage	
Projet 1	Antenne de Seuil d'Argonne	60 m ²	13 m ²	La pharmacie de rattachement assurera l'approvisionnement de l'antenne à partir de son propre stock. Un stock tampon sera constitué au sein de l'antenne, composé des médicaments les plus fréquemment dispensés ainsi que de produits de conseil (antalgiques, antidiarrhéiques, dispositifs de premiers secours, etc.). Le réapprovisionnement sera réalisé en fonction des délivrances. Le logiciel de gestion officinale (LGO) LGPI permettra un suivi en temps réel des stocks de la pharmacie de rattachement et de l'antenne, ainsi qu'une adaptation des commandes en conséquence. Le LGO utilisé garantit la gestion et la sécurisation des données de santé. L'accès au système est sécurisé via un réseau privé virtuel (VPN).

				Le transport des médicaments sera assuré par le pharmacien, au moyen de contenants rigides adaptés, garantissant l'intégrité des produits. Les produits thermosensibles seront transportés dans des dispositifs spécifiques permettant le respect de la chaîne du froid, conformément aux exigences réglementaires.
--	--	--	--	---

Les missions portées (cf point 3.3 du CDC interrégional socle)

	Nom de l'antenne	Liste des missions portées par l'antenne cf point 3.3 du CDC interrégional socle)
Projet 1	Antenne de Seuil d'Argonne	L'antenne assurera des soins de premier recours, notamment à travers la dispensation des médicaments et des produits de santé, ainsi que la délivrance de conseils pharmaceutiques auprès des patients. Elle pourra également contribuer aux actions de prévention et de promotion de la santé, notamment par la réalisation de vaccinations et de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD), tels que les TROD cystite, angine, grippe et Covid-19.

III.- Durée d'ouverture des antennes (au minimum 2 demi-journées / semaine) :

	Nom de l'antenne,	Jours d'ouverture sur la semaine	Horaires d'ouverture et de fermeture	Nombre d'heures d'ouverture par semaine
Projet 1	Antenne de Seuil d'Argonne	L'antenne sera ouverte selon les modalités suivantes : • Mardi : journée complète • Vendredi : matin, une semaine sur deux	9h30 – 12h30 13h30 - 18h	10h30 dans un premier temps avec possibilité d'évolution d'une ½ journée en fonction du besoin

IV. Modalités de gestion de la continuité en dehors des périodes d'ouverture

	Nom de l'antenne	Modalités de mise en œuvre de la continuité dans l'information et le conseil pharmaceutique	Modalités de recueil des prescriptions et d'information et de conseils pharmaceutiques en dehors des heures de permanence sont précisées dans le projet des porteurs de chaque région.
Projet 1	Antenne de Seuil d'Argonne	En dehors des heures d'ouverture de l'antenne, la continuité de l'information et du conseil pharmaceutique sera assurée par un renvoi d'appel vers la pharmacie de rattachement.	Le recueil des ordonnances sera assuré via des messageries sécurisées MSSanté, accessibles à la fois depuis l'antenne et la pharmacie de rattachement, ou via PARCEO ou le logiciel métier (MLM) utilisé par les professionnels de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle. Les patients auront également la possibilité de transmettre leurs ordonnances en amont via Mon espace santé, ainsi que d'adresser leurs demandes par téléphone ou par courriel. La pharmacie travaille d'ores et déjà en lien avec les infirmiers libéraux de la MSP, qui transmettent les ordonnances de leurs patients via PARCEO, facilitant ainsi la coordination des prises en soins. Une boîte aux lettres sécurisée pourra être mise en place, avec un dispositif garantissant que le dépôt des documents s'effectue depuis l'extérieur tout en étant réceptionné à l'intérieur du local, assurant ainsi la confidentialité et la sécurité des échanges. En cas de situation urgente, une livraison de médicaments pourra être organisée depuis la pharmacie de rattachement, en fonction des disponibilités.

V.- Gouvernance et suivi de la mise en œuvre

Un comité de pilotage régional sera mis en place afin d'assurer le bon déploiement de l'expérimentation sur le territoire de Seuil-d'Argonne. Il sera piloté par l'ARS Grand Est.

Le comité de suivi sera composé des référents ARS-DCGDR (cellule Article 51, délégué territorial, pharmaciens de l'ARS, Cnam), des représentants de la profession (Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, URPS, syndicats USPO et FSPF), des pharmaciens porteurs du projet (Drs Kimenau et Slinkman), de la CPTS du Barrois ainsi que des professionnels de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle. Les représentants de l'équipe nationale 51, de la CNAM et de la DGOS, ainsi que les évaluateurs externes de l'expérimentation, seront conviés.

Un rythme de réunions mensuel sera mis en place entre la publication de l'arrêté d'autorisation et l'ouverture effective de l'antenne. Ce rythme pourra être maintenu lors de la phase initiale de déploiement afin d'accompagner la mise en œuvre du projet. Par la suite, la fréquence des réunions sera ajustée à un rythme semestriel.

Le comité aura pour missions d'assurer le suivi de l'avancement de l'expérimentation, d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées, d'apporter des ajustements si nécessaire et de partager les enseignements ainsi que les éléments d'évaluation du dispositif.

VI. Financement de l'expérimentation

Financement FISS prévisionnel

FISS	Nom de l'antenne	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL par projet
Projet 1	Antenne de Seuil d'Argonne	12 000 €	6 000 € a minima 12 000 € maximum ajustement selon le bilan intermédiaire à 18 mois	6 000 a minima 12 000 € maximum ajustement selon le bilan intermédiaire réalisé à 18 mois	36 000 € maximum pour les 3 ans

Sont déjà estimés les besoins suivants en charges fixes :

- Électricité et charges locales : *estimé à 1 500,00 €/an*
- Assurance : *voir devis GAN Assurance ci-joint 549,30€ TTC/an*
- Téléphonie et internet : *estimé à 1 200,00 €/an*
- Abonnement informatique : *71,80€ TTC /mois soit 861,60 € TTC/an (cf. devis)*
- Maintenance informatique : *108,91€ TTC/mois soit 1 306,95€ TTC/an (cf. devis)*

Total charges fixes : 5 417,85 € / an

Financement FIR prévisionnel

FIR	Nom de l'antenne	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL par projet
Projet 1	Antenne de Seuil d'Argonne	52 889,75 €			52 889,75 €

Le financement FIR vise à accompagner la mise en œuvre de l'expérimentation, notamment par l'acquisition des équipements nécessaires au fonctionnement de l'antenne pharmaceutique ainsi que par des actions de soutien technique.

Les investissements prévisionnels se répartissent comme suit :

● **Acquisition de matériel :**

- Aménagement du local (comptoir, espace de confidentialité, mobilier, rangements) : 41 043,42 € TTC (voir devis Phil cre'agencement)
- Armoire réfrigérée : Armoire MPRA-66 MEDGREE : 1 759,02€ TTC (voir devis Rubex)
- Caisses réfrigérées : sac isotherme medifroid 8L : 91,20 € TTC
- Coffre pour stupéfiants : Coffre à toxiques ref 12-0266-00 Rubex : 342,00€ TTC
- Informatique, logiciels, lecteur de carte Vitale : 6 224,11€ TTC (voir devis Pharmagest ci-joint)
- Terminal de paiement électronique (TPE) : estimé à 200,00 €
- Signalétique et enseigne : 2 730,00€ TTC (voir devis A&G communication)

Total acquisition de matériel estimé : 52 389,75 €

● **Actions de communication et de soutien technique :**

- Installation informatique : estimé à 500,00 €

Total actions de communication et de soutien technique : 500,00 €

L'aide pourra être ajustée en fonction des besoins spécifiques identifiés, notamment en lien avec le système d'information et les exigences techniques du projet, dans le respect du cahier des charges socle et sous réserve d'un accord de l'ARS Grand Est et d'une information au CTIS.

Financement FISS + FIR prévisionnel

FISS + FIR	Nom de l'antenne	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL par projet
Projet 1	Antenne de Seuil d'Argonne	64 889,75 €	12 000 € maximum	12 000 € maximum	88 889,75 € maximum

Autres sources de financement ou de participation à l'investissement

	Nom de l'antenne	Partenaire ou collectivité	Nature de la participation	Montant réel ou estimé
Projet 1	Antenne de Seuil d'Argonne	Communauté de Commune de l'Aire à l'Argonne	Mise à disposition gratuite du local pendant l'expérimentation	

EXPERIMENTATION - INNOVATION EN SANTE
ANTENNE DE PHARMACIE DE DOULAINCOURT (52)

Projet Régional de la région Grand Est

I. Contexte et constats régionaux

La région Grand Est compte 1 555 officines de pharmacie réparties sur son territoire. Le département de la Haute Marne en compte 56, dont 28 implantées dans des communes de moins de 2 500 habitants.

Depuis 2018, 10 licences d'officine ont été déclarées caduques dans le département, dont 4 suite à une cessation définitive d'activité faute de repreneur, sans indemnisation, et 4 dans le cadre d'une restructuration du réseau officinal. Cette évolution s'inscrit dans une diminution progressive du maillage officinal sur certains territoires ruraux.

Le département de la Haute Marne se compose de 426 communes, dont 6 communes de plus de 2 500 habitants et 362 communes de moins de 500 habitants, soit 85,6 % des communes. Cette organisation territoriale se caractérise par une forte dispersion de la population.

Le Code de la Santé Publique (article L. 5125-4) encadre les conditions d'implantation des officines. Il prévoit que les créations ou transferts ne sont autorisés que dans les communes de plus de 2 500 habitants (3 500 habitants en Alsace-Moselle et en Guyane). Il précise également que lorsqu'une officine située dans une commune de moins de 2 500 habitants cesse définitivement son activité et qu'elle desservait une population au moins égale à 2 500 habitants, une nouvelle autorisation peut être délivrée par voie de transfert ou de regroupement.

Dans le contexte haut marnais, caractérisé par une majorité de communes de faible population, ces dispositions limitent les possibilités de réimplantation d'une officine après fermeture.

L'officine de Doulaincourt a été créée en 1948 (arrêté préfectoral du 5 juillet 1948). Elle assurait donc, depuis longue date et jusqu'ici, la desserte d'un ensemble de communes du territoire. Elle a été achetée par sa dernière titulaire en 2022, celle-ci n'a pu toutefois la revendre et a donc pris la décision de fermer l'officine courant 2026.

Pour précision, la commune de Doulaincourt est issue de la fusion, en 1972, des communes de Doulaincourt, devenue chef-lieu de la commune, et de Saucourt-sur-Rognon, devenue commune associée. En 2010, la commune de Doulaincourt-Saucourt a pris le statut de commune nouvelle, Doulaincourt et Saucourt devenant des communes déléguées.

L'officine de Doulaincourt a cessé définitivement son activité le 31 mars 2026, à la suite du départ de la titulaire sans repreneur. Une opération de restructuration du réseau officinal donnant lieu à indemnisation de la cessation définitive d'activité de cette officine a été réalisée au 1^{er} avril 2026. La licence d'exploitation a été restituée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, avant le démarrage de l'Antenne de Pharmacie, aux fins de constatation de sa caducité par arrêté pris prochainement. La

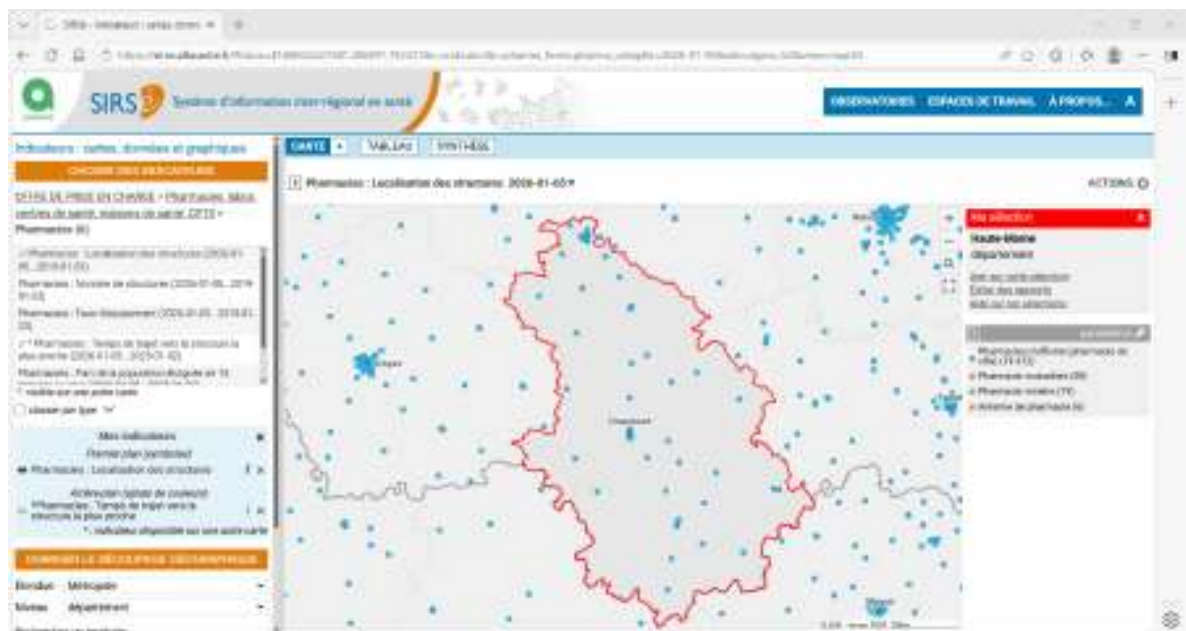
population légale de la commune est de 731 habitants ([source INSEE, données en vigueur au 1er janvier 2026, Dossier complet, Commune de Doulaincourt](#)).

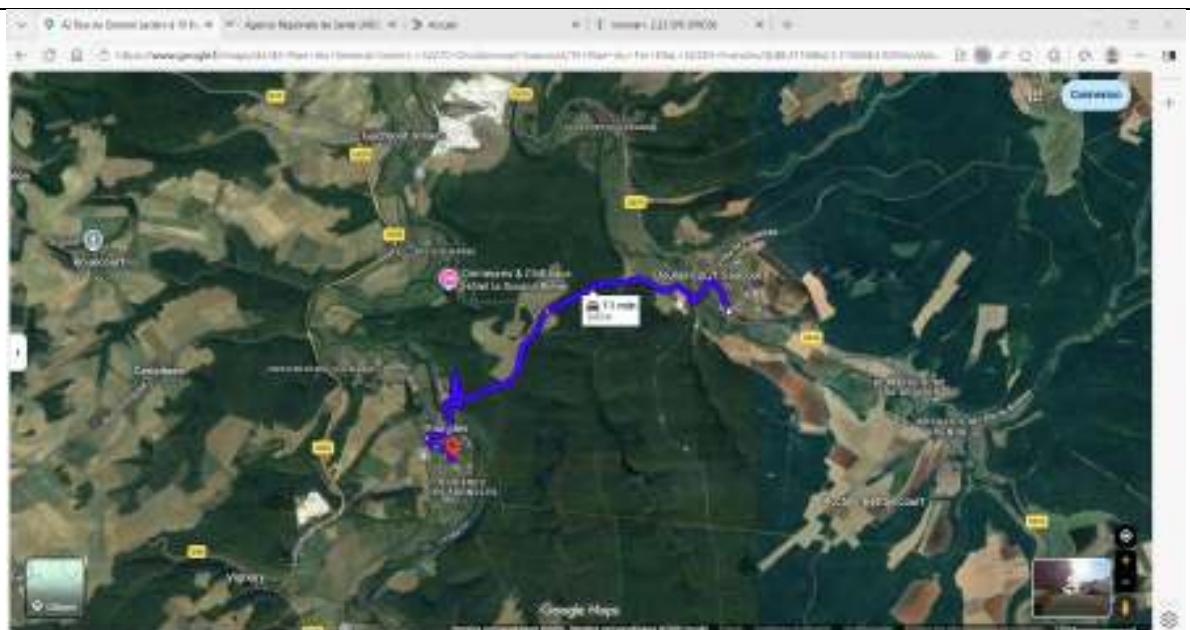
Depuis cette fermeture, la population de la commune ainsi que celle des communes environnantes ne dispose plus d'officines sur le secteur, autre que l'officine porteuse du projet. Il ressort la nécessité de maintenir impérativement une offre pharmaceutique minimale via l'Antenne de Pharmacie et de réduire au maximum le temps de latence entre la fermeture de l'ancienne officine et l'ouverture de l'Antenne de Pharmacie.

Outre la pharmacie porteuse du projet, à 8,2 kilomètres dans la commune de Froncles, les officines les plus proches sont en effet situées à 15,2 kilomètres (Andelot-Blancheville) et 18,9 kilomètres (Joinville).

La pharmacie de la commune de Poissons, à 17,7 kilomètres, a déjà fermé au 31 mars 2023 en l'absence de repreneur.

Pour illustration, la répartition actuelle des officines haut-marnaises est la suivante ([source SIRSé lien sous SIRSé - Indicateurs : cartes, données et graphiques](#)) :





Carte Google Maps de la distance entre la pharmacie de Froncles (19 rue du 1er Mai) et l'antenne de Doulaincourt (42 rue du Général Leclerc).

Actuellement, l'offre de transport en commun au départ de Doulaincourt est inexistante et ne permet pas de rejoindre les communes environnantes, avec pour conséquence une compromission avérée de la desserte locale.

Dans ce contexte, l'accès aux médicaments et aux services pharmaceutiques repose sur des déplacements très contraints, en particulier pour les personnes âgées, les patients atteints de pathologies chroniques et les personnes sans solution de mobilité.

Les besoins sur cette commune sont conséquents :

- 43,9 % de la population de Doulaincourt à plus de 60 ans, dont 21,2 % plus de 75 ans.
- Le taux de bénéficiaires ALD de la commune s'élève à 25,4%, ce taux est bien supérieur à celui du département de la Haute-Marne : 19,7 %, et du Grand Est : 18,2 %.
- En matière de fréquentation, la part des consommateurs en pharmacie dans la population s'élève à 87,8 % pour la commune de Doulaincourt (avant fermeture de la pharmacie), taux pratiquement identique à celui du département (88,6 %).

En matière d'offre, un médecin, 3 infirmiers, 1 masseur-kinésithérapeute et 1 EHPAD sont présents sur la commune de Doulaincourt. Maintenir la délivrance des médicaments au niveau local est donc primordial pour conserver cette offre de soins en proximité aux bénéficiaires des patients concernés, sachant que la Haute-Marne connaît une importante carence en médecins généralistes. Cette carence rend l'Antenne de Pharmacie centrale pour l'exercice des missions (cf. infra) qu'elle portera.

Depuis la fermeture de l'officine, les élus locaux, les professionnels de santé et les acteurs du territoire se sont mobilisés afin d'identifier une solution permettant de rétablir rapidement une offre de proximité.

Description du projet d'antenne de pharmacie à Doulaincourt

Dans ce cadre, le dispositif expérimental d'antenne officinale, encadré par un cahier des charges national article 51 publié en juin 2024, constitue une modalité d'organisation permettant d'assurer la dispensation des médicaments au plus près de la population.

Le projet est porté par la pharmacie de Froncles en qualité de pharmacie de rattachement. Cette officine est impliquée dans les dynamiques territoriales, ce qui facilite l'articulation avec les professionnels de santé du territoire.

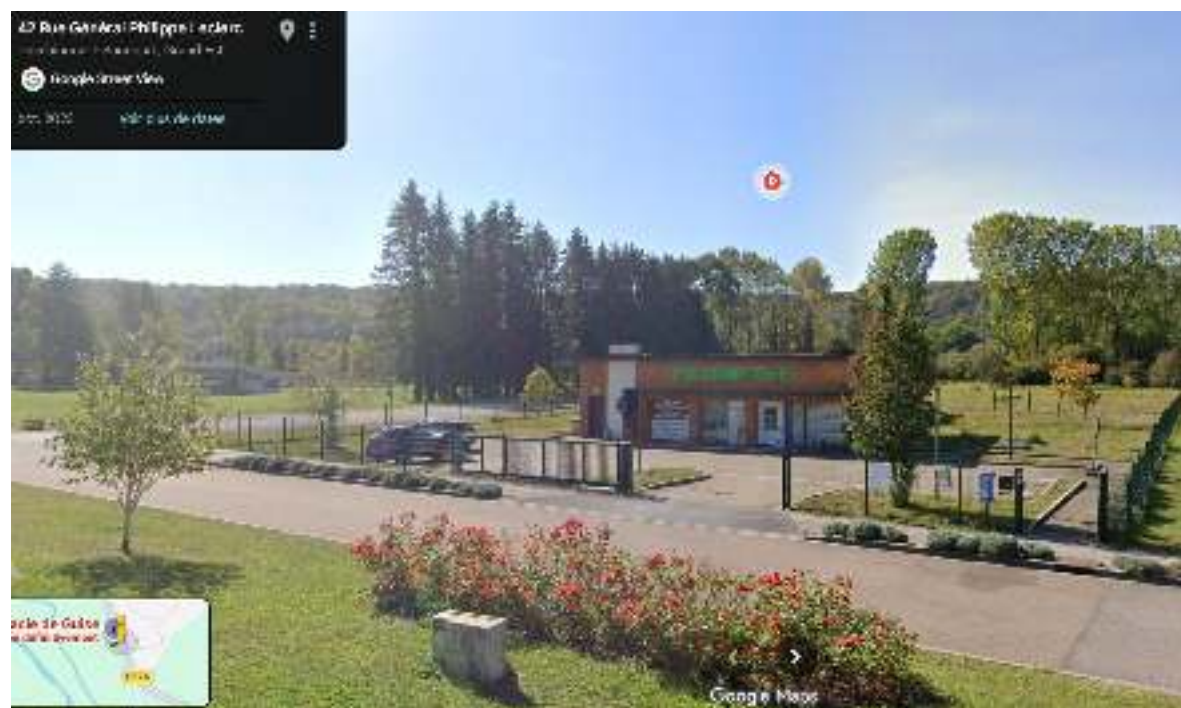
L'antenne pharmaceutique envisagée à Doulaincourt permettra d'assurer la dispensation des médicaments, de contribuer à la continuité des traitements et de participer à l'organisation des parcours de soins.

La pharmacie de Froncles assurera l'organisation, la supervision et la qualité des activités réalisées au sein de l'antenne, dans le respect des obligations réglementaires et des bonnes pratiques professionnelles. C'est un pharmacien adjoint de la pharmacie de Froncles qui interviendra au sein de l'antenne de Doulaincourt, le pharmacien titulaire restant ainsi pleinement mobilisé à Froncles.

L'antenne de pharmacie projetée à Doulaincourt sera implantée dans des locaux de l'ancienne pharmacie mis à disposition par la collectivité, offrant un accès clairement identifiable et accessible pour la population. Les principaux équipements proviendront de l'ancienne pharmacie et seront donc parfaitement adaptés aux activités et missions amenées à y être déployées. Le site bénéficie de places de stationnement à proximité immédiate juste devant, facilitant l'accès des usagers. Il est à noter que, malgré les recherches auprès des acteurs de proximité, aucun autre local n'est disponible au sein de la commune de Doulaincourt.



Les locaux, relativement récents car issus d'un transfert réalisé en 2014 et immédiatement utilisables en l'état, sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) et disposent d'un environnement sécurisé et adapté.



Les locaux envisagés correspondent à ceux de l'ancienne officine de pharmacie, mis à disposition par la commune pour la durée de l'expérimentation. Les conditions d'installation permettront de répondre aux exigences réglementaires, notamment en matière d'aménagement, d'équipements et de sécurisation des activités.

Pour une parfaite compréhension, les plans d'agencement et du local sont joints en ANNEXE.

À l'appui de cet engagement, une lettre de soutien est jointe au dossier, cf. ANNEXE.

II Les projets retenus

Adresses et porteurs

	Antenne : nom et adresse	Population de la commune d'implantation.	Pharmacie de rattachement Nom et adresse	Distance en kilomètres entre antenne et pharmacie de rattachement	Pharmacien (s) titulaire(s) porteur(s) (nom(s) et prénom(s))	Pharmacien-adjoint gestionnaire de l'antenne (nom et prénom)
Projet 2	Antenne de Doulaincourt 42 rue Général Philippe Leclerc 52270 Doulaincourt	731	Pharmacie de Froncles 19 rue du 1 ^{er} mai 52320 Froncles	8,2	Bottazzini Victorien	L'organisation déployée permettra une conformité en termes de nombre d'adjoints, la pharmacie de Froncles bénéficiant de l'intervention de Bruno MARGERARD 0.57 etp adjoint+ Nicolas SUGNEAU 0.42 etp (remplaçant dont la soutenance de thèse est annoncée en octobre 2026. Par ailleurs, un recrutement est prévu pour la gestion de l'antenne.

Organisation logistique

	Nom de l'antenne	Surface locaux de l'antennes		Modalités d'acheminement et de stockage des médicaments et dispositifs médicaux vers le local de l'antenne (dont produits thermosensibles).
		Locaux de dispensation	Locaux de stockage	
Projet 2	Antenne de Pharmacie de Doulaincourt	60m2	100m2	L'antenne se situe dans l'ancienne pharmacie du village comprenant des locaux répondant aux normes pour le stockage (enceinte réfrigérée muni d'une sonde de température et armoire colonne pour le stock des produits de santé ainsi qu'un coffre pour la détention des stupéfiants).

				L'acheminement se fait par le véhicule utilitaire de la pharmacie dans les caisses grossistes adéquats qui seront livrées à la pharmacie de Froncles puis transportées sur Doulaincourt.
--	--	--	--	--

Les missions portées (cf point 3.3 du CDC interrégional socle)

	Nom de l'antenne	Liste des missions portées par l'antenne (cf point 3.3 du CDC interrégional socle)
Projet 2	Antenne de Pharmacie de Doulaincourt	Vaccination/TROD cystite et angine/Téléconsultation/Entretiens pharmaceutiques.

III.- Durée d'ouverture des antennes (au minimum 2 demi-journées / semaine) :

	Nom de l'antenne,	Jours d'ouverture sur la semaine	Horaires d'ouverture et de fermeture	Nombre d'heures d'ouverture par semaine
Projet 2	Antenne de Pharmacie de Doulaincourt	Lundi Jeudi	14h -18h le lundi 09h - 12h30 le jeudi	7,5h

IV. Modalités de gestion de la continuité en dehors des périodes d'ouverture

	Nom de l'antenne	Modalités de mise en œuvre de la continuité dans l'information et le conseil pharmaceutique	Modalités de recueil des prescriptions et d'information et de conseils pharmaceutiques en dehors des heures de permanence sont précisées dans le projet des porteurs de chaque région.
Projet 2	Antenne de Pharmacie de Doulaincourt	Une information sur la façade de l'antenne sera inscrite pour connaître les modalités de contact de la pharmacie de Froncles, le numéro de téléphone de l'antenne sera automatiquement transféré sur celui de la pharmacie de Froncles pendant les horaires de fermeture. Le suivi sera effectué par la Pharmacie de Froncles qui livrera les urgences quotidiennement sur le secteur.	Une adresse mail sécurisée sera mise à disposition pour les échanges de prescription et une éducation de la patientèle sera effectuée pour l'utilisation de « mon espace santé, DMP ». Lors des passages de livraison, les cartes vitales et ordonnances pourront être récupérées sur demande pour un dépôt lors de la prochaine livraison à domicile ou en retrait à l'antenne.

V.- Gouvernance et suivi de la mise en œuvre

Un comité de pilotage régional sera mis en place afin d'assurer le bon déploiement de l'expérimentation sur le territoire de Doulaincourt. Il sera piloté par l'ARS Grand Est.

Le comité de suivi sera composé des référents ARS-DCGDR (cellule Article 51, délégué territorial, pharmaciens de l'ARS, Cnam), des représentants de la profession (Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, URPS, syndicats USPO et FSPF), du pharmacien porteur du projet (Dr Bottazzini). Les représentants de l'équipe nationale 51, de la CNAM et de la DGOS, ainsi que les évaluateurs externes de l'expérimentation, seront conviés.

Un rythme de réunions mensuel sera mis en place entre la publication de l'arrêté d'autorisation et l'ouverture effective de l'antenne. Ce rythme pourra être maintenu lors de la phase initiale de déploiement afin d'accompagner la mise en œuvre du projet. Par la suite, la fréquence des réunions sera ajustée à un rythme semestriel.

Le comité aura pour missions d'assurer le suivi de l'avancement de l'expérimentation, d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées, d'apporter des ajustements si nécessaire et de partager les enseignements ainsi que les éléments d'évaluation du dispositif.

VI. Financement de l'expérimentation

Financement FISS prévisionnel

FISS	Nom de l'antenne	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL par projet
Projet 2	Antenne de Doulaincourt	12 000 €	6000 € a minima 12 000 € maximum ajustement selon le bilan intermédiaire à 18 mois	12 000 € maximum ajustement selon le bilan intermédiaire réalisé à 18 mois	36 000 € maximum pour les 3 ans

Financement FIR prévisionnel

FIR	Nom de l'antenne	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL par projet
Projet 2	Antenne de Doulaincourt	20 000€			20 000€

Il est prévu un soutien de l'ARS Grand Est à hauteur de 20 000 euros, afin de soutenir les actions de communication, de soutien technique, ainsi que les éventuels besoins d'acquisition de matériel pour la mise en place de l'antenne (signalétique et enseigne, TPE, informatique, logiciels, lecteur de carte Vitale etc.).

L'aide pourra être ajustée en fonction des besoins spécifiques identifiés, notamment en lien avec le système d'information et les exigences techniques du projet, dans le respect du cahier des charges socle et sous réserve d'un accord de l'ARS Grand Est et d'une information au CTIS.

Financement FISS + FIR prévisionnel

FISS + FIR	Nom de l'antenne	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL par projet
Projet 2	Antenne de Doulaincourt	32 000€	12 000 € maximum	12 000 € maximum	56 000€ maximum

Autres sources de financement ou de participation à l'investissement

	Nom de l'antenne	Partenaire ou collectivité	Nature de la participation	Montant réel ou estimé
Projet 1	Antenne de Pharmacie de Doulaincourt	Communauté de commune Meuse Rognon	Loyer de la pharmacie	12 000 € annuels

Décision ARS Grand Est n° 2026-0318 du 03/06/2026
Modifiant la décision ARS Grand Est n° 2026-0077 du 23/03/2026 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD) au profit du Groupe UNEOS sur le site de l'HAD UNEOS à Metz (FINESS EJ : 570023630 ; FINESS ET : 570031856)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-1954 du 31 décembre 2021 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité d'hospitalisation à domicile ;

VU le décret n° 2022-102 du 31 janvier 2022 modifié relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2026-1574 en date du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2026-0077 du 23/03/2026 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD) au profit du Groupe UNEOS sur le site de l'HAD UNEOS à Metz (FINESS EJ : 570023630 ; FINESS ET : 570031856) ;

VU le courrier du Groupe UNEOS en date du 20 avril 2026, réceptionné par courriel par l'ARS Grand Est le 21 avril 2026, par lequel l'établissement signale des erreurs matérielles affectant l'annexe de la décision ARS Grand Est n° 2026-0077 du 23 mars 2026 relative à la liste des communes autorisées pour les mentions socle, réadaptation et ante et post partum ;

Considérant que, par décision ARS Grand Est n° 2026-0077 du 23 mars 2026, le Groupe UNEOS a été autorisé à exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile sur le site de l'HAD UNEOS à Metz, pour les mentions socle, réadaptation et ante et post partum et que la liste des communes autorisées pour chacune de ces mentions figure en annexe de ladite décision ;

Considérant que le Groupe UNEOS a signalé à l'ARS Grand Est l'existence d'erreurs matérielles affectant cette annexe, relatives à la liste des communes composant le territoire autorisé pour les trois mentions précitées ;

Considérant qu'il ressort des éléments transmis que les communes de NIDERVILLER (57565), NIEDERSTINZEL (57930) et GONDREVILLE (54840) ont été mentionnées par erreur dans l'annexe de la décision et qu'il convient, en conséquence, de les supprimer de la liste des communes autorisées ;

Considérant que les autres communes mentionnées par l'établissement dans son courrier du 20 avril 2026 correspondent à d'anciennes communes, communes associées ou hameaux rattachés à des communes nouvelles ou de rattachement figurant déjà dans les annexes de la décision ARS Grand Est n° 2026-0077 du 23 mars 2026 ;

Considérant que ces territoires sont ainsi déjà inclus dans le périmètre géographique autorisé et qu'aucune modification de l'annexe n'est nécessaire à leur égard ;

Considérant que la présente décision modificative a pour seul objet de rectifier l'annexe relative à la liste des communes autorisées en supprimant les trois communes mentionnées par erreur et ne remet pas en cause le titulaire de l'autorisation, le site d'implantation, les mentions autorisées ni les autres conditions d'exercice fixées par la décision ARS Grand Est n° 2026-0077 du 23 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'annexe de la décision ARS Grand Est n° 2026-0077 du 23 mars 2026 afin de corriger la liste des communes autorisées pour les trois mentions d'hospitalisation à domicile concernées ;

Considérant que le promoteur respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins d'hospitalisation à domicile ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du Code de la santé publique,

DECIDE

Article 1 L'annexe intitulée « Liste des communes autorisées » de la décision ARS Grand Est n° 2026-0077 du 23 mars 2026 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD) au profit du Groupe UNEOS sur le site de l'HAD UNEOS à Metz (FINESS EJ : 570023630 ; FINESS ET : 570031856) sis 13, Rue de Champagne – 57050 METZ est modifiée, pour chacune des mentions suivantes :

- Hospitalisation à domicile / Socle
- Hospitalisation à domicile / Réadaptation
- Hospitalisation à domicile / Ante et post partum

Pour chacune de ces trois mentions, les communes suivantes sont supprimées de la liste des communes autorisées :

- NIDERVILLER (57565) ;
- NIEDERSTINZEL (57930) ;
- GONDREVILLE (54840).

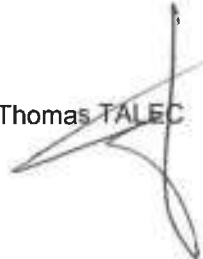
Article 2 Le reste de l'annexe et les autres dispositions de la décision ARS Grand Est n° 2026-0077 du 23/03/2026 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD) au profit du Groupe UNEOS sur le site de l'HAD UNEOS à Metz (FINESS EJ : 570023630 ; FINESS ET : 570031856) demeurent inchangés.

Article 3 Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est, et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC



Annexe - Liste des communes autorisées

Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes

Département	Commune	CP
Moselle	SAINT-JURE	57420
Moselle	XOCOURT	57590
Moselle	BOUZONVILLE	57320
Moselle	HANNOCOURT	57590
Moselle	CHATEAU-BREHAIN	57340
Meurthe-et-Moselle	JEANDELIZE	54800
Moselle	HELSTROFF	57220
Moselle	DELME	57590
Meurthe-et-Moselle	ARNAVILLE	54530
Meuse	LACHAUSSEE	55210
Moselle	SANRY-SUR-NIED	57530
Moselle	MONTOIS-LA-MONTAGNE	57860
Moselle	BURTONCOURT	57220
Moselle	ENNERY	57365
Moselle	LES ETANGS	57530
Moselle	HARGARTEN-AUX-MINES	57550
Moselle	GUERSTLING	57320
Meurthe-et-Moselle	JAULNY	54470
Moselle	SECOURT	57420
Moselle	VITTONCOURT	57580
Moselle	JURY	57245
Moselle	POURNOY-LA-CHETIVE	57420
Moselle	CHATEAU-ROUGE	57320
Meurthe-et-Moselle	LESMENILS	54700
Moselle	MONDELANGE	57300
Moselle	TALANGE	57525
Moselle	MANY	57380
Moselle	CHIEULLES	57070
Moselle	NEUNKIRCHEN-LES-BOUZONVILLE	57320
Moselle	LESSE	57580
Moselle	BAUDRECOURT	57580
Moselle	MONTIGNY-LES-METZ	57950
Moselle	TRAGNY	57580
Moselle	MONCHEUX	57420
Moselle	ORIOCOURT	57590
Moselle	SILLEGNY	57420
Moselle	REMERING	57550
Moselle	DONJEUX	57590
Moselle	REZONVILLE-VIONVILLE	57130
Moselle	POUILLY	57420
Moselle	TETERCHEN	57220
Moselle	OGY-MONTOY-FLANVILLE	57645
Moselle	VIVIERS	57590
Moselle	CHESNY	57245
Moselle	OBERVISSE	57220
Moselle	LONGEVILLE-LES-METZ	57050
Moselle	ARS-SUR-MOSELLE	57130

Département	Commune	CP
Moselle	GLATIGNY	57530
Moselle	FOULIGNY	57220
Moselle	VANY	57070
Moselle	MARANGE-ZONDRANGE	57690
Moselle	COURCELLES-SUR-NIED	57530
Moselle	HAUCONCOURT	57280
Moselle	BERVILLER-EN-MOSELLE	57550
Moselle	FONTENY	57590
Moselle	BRULANGE	57340
Moselle	VILLERS-STONCOURT	57530
Meurthe-et-Moselle	VILLERS-SOUS-PRENY	54700
Moselle	LE BAN-SAINT-MARTIN	57050
Moselle	HAYES	57530
Meuse	BENEY-EN-WOEVRÉ	55210
Moselle	MEY	57070
Moselle	MARANGE-SILVANGE	57535
Moselle	POMMERIEUX	57420
Moselle	CHARLY-ORADOUR	57640
Moselle	COINCY	57530
Meurthe-et-Moselle	PAGNY-SUR-MOSELLE	54530
Moselle	SAULNY	57140
Moselle	HINCKANGE	57220
Meurthe-et-Moselle	PUXE	54800
Moselle	HEMILLY	57690
Moselle	REMELFANG	57320
Moselle	CHEMERY-LES-DEUX	57320
Moselle	JUVILLE	57590
Meurthe-et-Moselle	BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT	54700
Moselle	RAVILLE	57530
Moselle	VOELFLING-LES-BOUZONVILLE	57320
Moselle	VAUDRECHING	57320
Moselle	OTTONVILLE	57220
Moselle	VOIMHAUT	57580
Meurthe-et-Moselle	THIAUCOURT-REGNIEVILLE	54470
Meuse	DONCOURT-AUX-TEMPLIERS	55160
Moselle	SILLY-SUR-NIED	57530
Moselle	FEVES	57280
Moselle	CHATEL-SAINT-GERMAIN	57160
Moselle	SERVIGNY-LES-RAVILLE	57530
Meurthe-et-Moselle	ALLAMONT	54800
Moselle	HAN-SUR-NIED	57580

Département	Commune	CP
Moselle	THIMONVILLE	57580
Moselle	LAQUENEXY	57530
Meurthe-et-Moselle	PUXIEUX	54800
Moselle	VAUX	57130
Moselle	MORVILLE-SUR-NIED	57590
Moselle	AMANVILLERS	57865
Moselle	CHANVILLE	57580
Meurthe-et-Moselle	MARS-LA-TOUR	54800
Moselle	NOISSEVILLE	57645
Moselle	ADAINCOURT	57580
Meuse	VILLERS-SOUS-PAREID	55160
Moselle	BANNAY	57220
Moselle	SCHWERDORFF	57320
Moselle	FLEVY	57365
Moselle	MOMERSTROFF	57220
Moselle	NORROY-LE-VEUR	57140
Moselle	MARTHILLE	57340
Moselle	VIGY	57640
Moselle	VALMUNSTER	57220
Moselle	SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	57255
Meurthe-et-Moselle	VITTONVILLE	54700
Moselle	ALZING	57320
Moselle	FEY	57420
Moselle	ANTILLY	57640
Moselle	SORBIEY	57580
Meuse	PAREID	55160
Moselle	GORZE	57680
Moselle	COUME	57220
Moselle	MAIZEROT	57530
Moselle	GOMELANGE	57220
Moselle	PONTOY	57420
Moselle	GUINKIRCHEN	57220
Meuse	SAINT-HILAIRE-EN-WOEVRE	55160
Moselle	PIERREVILLERS	57120
Moselle	VULMONT	57420
Moselle	VATIMONT	57580
Moselle	LIEHON	57420
Moselle	HAGONDANGE	57300
Moselle	BIONVILLE-SUR-NIED	57220
Moselle	LUCY	57590
Moselle	FILSTROFF	57320
Moselle	RONCOURT	57860
Moselle	LEMONCOURT	57590
Meurthe-et-Moselle	ONVILLE	54890
Moselle	GUINGLANGE	57690
Moselle	HALLERING	57690
Moselle	HERNY	57580
Moselle	VIGNY	57420
Meurthe-et-Moselle	OLLEY	54800
Moselle	VRY	57640
Meuse	MARCHEVILLE-EN-WOEVRE	55160
Moselle	BACOURT	57590
Moselle	VERNY	57420

Département	Commune	CP
Moselle	SOLGNE	57420
Moselle	JUSSY	57130
Moselle	PLESNOIS	57140
Moselle	BREHAIN	57340
Moselle	SILLY-EN-SAULNOIS	57420
Moselle	MARIEULLES	57420
Moselle	AUBE	57580
Moselle	ROUPELDANGE	57220
Moselle	COURCELLES-CHAUSSEY	57530
Moselle	SAILLY-ACHATEL	57420
Moselle	PELTRE	57245
Meurthe-et-Moselle	SAINT-AIL	54580
Moselle	ARRY	57680
Moselle	ORON	57590
Moselle	PAGNY-LES-GOIN	57420
Moselle	OBERDORFF	57320
Meurthe-et-Moselle	SAINT-JULIEN-LES-GORZE	54470
Moselle	ROMBAS	57120
Moselle	CHENOIS	57580
Meurthe-et-Moselle	WAVILLE	54890
Moselle	PIBLANGE	57220
Moselle	CHICOURT	57590
Moselle	SAINTE-RUFFINE	57130
Moselle	FREMERY	57590
Meurthe-et-Moselle	NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON	54700
Moselle	JOUY-AUX-ARCHES	57130
Meuse	LATOUR-EN-WOEVRE	55160
Meurthe-et-Moselle	VANDIERES	54121
Moselle	BEUX	57580
Moselle	CHERISEY	57420
Moselle	MARLY	57155
Moselle	SAINT-FRANCOIS-LACROIX	57320
Moselle	METZ	57050
Moselle	COIN-SUR-SEILLE	57420
Moselle	BROUCK	57220
Moselle	LANEUVILLE-EN-SAULNOIS	57590
Moselle	ANCY-DORNOT	57130
Moselle	SAINT-HUBERT	57640
Meuse	PINTHEVILLE	55160
Moselle	SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE	57855
Moselle	COLMEN	57320
Moselle	ANZELING	57320
Moselle	NOUILLY	57645
Meurthe-et-Moselle	XAMMES	54470
Moselle	LORRY-LES-METZ	57050
Meuse	HARVILLE	55160
Meurthe-et-Moselle	TRONVILLE	54800
Moselle	VOLMERANGE-LES-BOULAY	57220
Meurthe-et-Moselle	PONT-A-MOUSSON	54700
Moselle	JALLAUCOURT	57590
Moselle	LESSY	57160

Département	Commune	CP
Moselle	MERTEN	57550
Moselle	EBLANGE	57220
Moselle	METZ	57000
Moselle	MAINVILLERS	57380
Meurthe-et-Moselle	FRIAUVILLE	54800
Moselle	SANRY-LES-VIGY	57640
Moselle	LEMUD	57580
Moselle	METZ	57070
Moselle	ALAINCOURT-LA-COTE	57590
Moselle	HOLACOURT	57380
Moselle	COLLIGNY-MAIZERY	57530
Moselle	PLAPPEVILLE	57050
Moselle	MENSKIRCH	57320
Moselle	VILLING	57550
Moselle	BOULAY-MOSELLE	57220
Moselle	LOUVIGNY	57420
Meurthe-et-Moselle	VILLECEY-SUR-MAD	54890
Moselle	VARSBERG	57880
Meurthe-et-Moselle	HANNONVILLE-SUZEMONT	54800
Moselle	CHEMINOT	57420
Moselle	GRAVELOTTE	57130
Moselle	FLEURY	57420
Moselle	BAZONCOURT	57530
Moselle	ARRIANCE	57580
Moselle	MARSILLY	57530
Meurthe-et-Moselle	VILLE-SUR-YRON	54800
Meurthe-et-Moselle	SAINT-MARCEL	54800
Meurthe-et-Moselle	BAYONVILLE-SUR-MAD	54890
Moselle	MEGANGE	57220
Moselle	ROZERIEULLES	57160
Meurthe-et-Moselle	XONVILLE	54800
Meurthe-et-Moselle	CHAMBLEY-BUSSIERES	54890
Moselle	VILLERS-SUR-NIED	57340
Moselle	AUGNY	57685
Moselle	OGY-MONTOY-FLANVILLE	57530
Meurthe-et-Moselle	REMBER COURT-SUR-MAD	54470
Moselle	BECHY	57580
Moselle	ARS-LAQUENEXY	57530
Moselle	SAINT-JULIEN-LES-METZ	57070
Moselle	RETONFEY	57645
Moselle	TROMBORN	57320
Moselle	CONDE-NORTHEN	57220
Moselle	MECLEUVES	57245
Moselle	NOVEANT-SUR-MOSELLE	57680
Moselle	NIEDERVISSE	57220
Moselle	PREVOCOURT	57590
Moselle	SEMECOURT	57280
Moselle	ANCERVILLE	57580
Meurthe-et-Moselle	BRAINVILLE	54800
Meuse	MOULOTTE	55160
Moselle	CUVRY	57420

Département	Commune	CP
Moselle	WOIPPY	57140
Moselle	VELVING	57220
Moselle	ARGANCY	57640
Moselle	NARBESFONTAINE	57220
Meurthe-et-Moselle	CHAMPEY-SUR-MOSELLE	54700
Meurthe-et-Moselle	BRUVILLE	54800
Moselle	HEINING-LES-BOUZONVILLE	57320
Moselle	PUZIEUX	57590
Moselle	DENTING	57220
Moselle	VERNEVILLE	57130
Moselle	HOLLING	57220
Moselle	FREISTROFF	57320
Moselle	BOUCHEPORN	57220
Moselle	MALAU COURT-SUR-SEILLE	57590
Moselle	GOIN	57420
Meuse	WOEL	55210
Meurthe-et-Moselle	VANDELAINVILLE	54890
Moselle	CHAILLY-LES-ENNERY	57365
Moselle	ORNY	57420
Moselle	BIBICHE	57320
Meuse	MAIZERAY	55160
Moselle	AULNOIS-SUR-SEILLE	57590
Moselle	BRETTNACH	57320
Moselle	MAIZIERES-LES-METZ	57280
Moselle	MOULINS-LES-METZ	57160
Meurthe-et-Moselle	CHAREY	54470
Meurthe-et-Moselle	SPONVILLE	54800
Moselle	LIOCOURT	57590
Meuse	LABEUVILLE	55160
Moselle	SAINT-EPVRE	57580
Moselle	LA MAXE	57140
Moselle	ZIMMING	57690
Moselle	MALROY	57640
Moselle	FOSSIEUX	57590
Moselle	FOVILLE	57420
Moselle	AJONCOURT	57590
Moselle	DALSTEIN	57320
Moselle	VANTOUX	57070
Moselle	TINCRY	57590
Moselle	POURNOY-LA-GRASSE	57420
Moselle	PANGE	57530
Moselle	SERVIGNY-LES-SAINT-BARBE	57640
Moselle	LORRY-MARDIGNY	57420
Moselle	TREMERY	57300
Moselle	COIN-LES-CUVRY	57420
Moselle	CHARLEVILLE-SOUS-BOIS	57220
Meuse	FRESNES-EN-WOEVRE	55160
Moselle	BUCHY	57420
Moselle	BRONVAUX	57535
Moselle	REMILLY	57580

EJ : GROUPE UNEOS (570023630)

ET : HAD UNEOS METZ (570031856)

Département	Commune	CP
Moselle	LUPPY	57580
Moselle	DALEM	57550
Moselle	ARRAINCOURT	57380
Moselle	FAILLY	57640
Moselle	AY-SUR-MOSELLE	57300
Moselle	CORNY-SUR-MOSELLE	57680
Moselle	SAINTE-BARBE	57640
Moselle	SCY-CHAZELLES	57160
Moselle	EBERSVILLER	57320

Département	Commune	CP
Moselle	BETTANGE	57220
Moselle	BISTEN-EN-LORRAINE	57220
Moselle	HESTROFF	57320
Meurthe-et-Moselle	PRENY	54530
Moselle	CRAINCOURT	57590
Moselle	AMNEVILLE	57360
Meurthe-et-Moselle	MORVILLE-SUR-SEILLE	54700

Hospitalisation à domicile / Réadaptation / Liste des communes

Département	Commune	CP
Moselle	TINCERY	57590
Meurthe-et-Moselle	VILLERS-SOUS-PRENY	54700
Moselle	LE BAN-SAINT-MARTIN	57050
Moselle	THIMONVILLE	57580
Moselle	HESTROFF	57220
Meurthe-et-Moselle	VILLE-SUR-YRON	54800
Moselle	CHERISEY	57420
Moselle	LESSE	57580
Moselle	TREMERY	57300
Moselle	HOLLING	57220
Meuse	WOEL	55210
Moselle	HARGARTEN-AUX-MINES	57550
Meurthe-et-Moselle	SAINT-AIL	54580
Moselle	FOSSIEUX	57590
Moselle	VILLERS-STONCOURT	57530
Meurthe-et-Moselle	PUXIEUX	54800
Moselle	PREVOCOURT	57590
Moselle	FLEURY	57420
Moselle	SAINT-JULIEN-LES-METZ	57070
Moselle	MONTIGNY-LES-METZ	57950
Moselle	SILLY-EN-SAULNOIS	57420
Moselle	BRETTNACH	57320
Moselle	BIBICHE	57320
Moselle	ROMBAS	57120
Moselle	AUGNY	57685
Moselle	GUERSTLING	57320
Moselle	MOULINS-LES-METZ	57160
Moselle	ORNY	57420
Moselle	PAGNY-LES-GOIN	57420
Moselle	PLAPPEVILLE	57050
Moselle	AULNOIS-SUR-SEILLE	57590
Meuse	MOULOTTE	55160
Moselle	BIONVILLE-SUR-NIED	57220
Moselle	FILSTROFF	57320
Moselle	AMANVILLERS	57865
Moselle	OGY-MONTOY-FLANVILLE	57645

Département	Commune	CP
Meurthe-et-Moselle	ALLAMONT	54800
Moselle	LA MAXE	57140
Moselle	SORBET	57580
Meuse	JONVILLE-EN-WOEVRÉ	55160
Moselle	VALMUNSTER	57220
Meurthe-et-Moselle	VILLECEY-SUR-MAD	54890
Moselle	VRY	57640
Moselle	ARRIANCE	57580
Moselle	POUILLY	57420
Moselle	SILLEGNY	57420
Moselle	VANTOUX	57070
Moselle	CRAINCOURT	57590
Meuse	HARVILLE	55160
Moselle	FOVILLE	57420
Moselle	CHESNY	57245
Moselle	SAINT-EPVRE	57580
Moselle	POURNOY-LA-GRASSE	57420
Moselle	MANY	57380
Moselle	LEMONCOURT	57590
Moselle	BOUZONVILLE	57320
Moselle	GUINKIRCHEN	57220
Moselle	HEMILLY	57690
Meurthe-et-Moselle	WAVILLE	54890
Moselle	ARS-LAQUENEXY	57530
Moselle	CHENOIS	57580
Meurthe-et-Moselle	XAMMES	54470
Moselle	TALANGE	57525
Moselle	GLATIGNY	57530
Moselle	HAYES	57530
Moselle	PONTOY	57420
Moselle	CONDE-NORTHEN	57220
Meuse	PAREID	55160
Moselle	PLESNOIS	57140
Moselle	ENNERY	57365
Moselle	CHIEULLES	57070
Moselle	METZ	57000
Meurthe-et-Moselle	TRONVILLE	54800
Moselle	BOULAY-MOSELLE	57220
Moselle	NOVEANT-SUR-MOSELLE	57680
Meurthe-et-Moselle	NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON	54700
Meurthe-et-Moselle	CHAMPEY-SUR-MOSELLE	54700

EJ : GROUPE UNEOS (570023630)

ET : HAD UNEOS METZ (570031856)

Département	Commune	CP
Moselle	FOULIGNY	57220
Moselle	MEY	57070
Moselle	SANRY-SUR-NIED	57530
Moselle	BUCHY	57420
Moselle	BECHY	57580
Meuse	DONCOURT-AUX-TEMPLIERS	55160
Moselle	NIEDERVISSE	57220
Moselle	MECLEUVES	57245
Moselle	OGY-MONTOY-FLANVILLE	57530
Moselle	BRULANGE	57340
Moselle	ARS-SUR-MOSELLE	57130
Moselle	ROUPELDANGE	57220
Meuse	VILLERS-SOUS-PAREID	55160
Moselle	DENTING	57220
Moselle	BERVILLER-EN-MOSELLE	57550
Moselle	ANCERVILLE	57580
Moselle	XOCOURT	57590
Meurthe-et-Moselle	CHAMBLEY-BUSSIÈRES	54890
Meurthe-et-Moselle	VANDELAINVILLE	54890
Meurthe-et-Moselle	PUXE	54800
Moselle	PIERREVILLERS	57120
Moselle	REMILLY	57580
Moselle	VIVIERS	57590
Moselle	FAILLY	57640
Meurthe-et-Moselle	LESMENILS	54700
Moselle	COIN-LES-CUVRY	57420
Moselle	HOLACOURT	57380
Moselle	LIOCOURT	57590
Moselle	MARLY	57155
Moselle	MARIEULLES	57420
Moselle	SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	57255
Moselle	LONGEVILLE-LES-METZ	57050
Moselle	GOIN	57420
Meurthe-et-Moselle	BRAINVILLE	54800
Moselle	NOISSEVILLE	57645
Moselle	TETERCHEN	57220
Moselle	ZIMMING	57690
Moselle	COIN-SUR-SEILLE	57420
Moselle	CHEMERY-LES-DEUX	57320
Moselle	LANEUVILLE-EN-SAULNOIS	57590
Moselle	SAINTE-BARBE	57640
Moselle	VAUX	57130
Moselle	LESSY	57160
Meurthe-et-Moselle	SAINT-MARCEL	54800
Moselle	LAQUENEXY	57530
Moselle	SECOURT	57420
Meurthe-et-Moselle	REMBERCOURT-SUR-MAD	54470
Meurthe-et-Moselle	VITTONVILLE	54700
Meurthe-et-Moselle	BRUVILLE	54800
Moselle	MALAUCCOURT-	57590

Département	Commune	CP
	SUR-SEILLE	
Moselle	MALROY	57640
Meurthe-et-Moselle	MORVILLE-SUR-SEILLE	54700
Moselle	EBERSVILLER	57320
Moselle	MAIZIERES-LES-METZ	57280
Moselle	CUVRY	57420
Moselle	HANNOCOURT	57590
Meuse	LABEUVILLE	55160
Moselle	REZONVILLE-VIONVILLE	57130
Moselle	MORVILLE-SUR-NIED	57590
Moselle	COUME	57220
Moselle	LOUVIGNY	57420
Moselle	CORNY-SUR-MOSELLE	57680
Moselle	BROUCK	57220
Moselle	OBERDORFF	57320
Moselle	GRAVELOTTÉ	57130
Moselle	GUINGLANGE	57690
Moselle	SAINTE-RUFFINE	57130
Moselle	FEY	57420
Moselle	FEVES	57280
Moselle	EBLANGE	57220
Moselle	CHATEAU-ROUGE	57320
Meurthe-et-Moselle	HANNONVILLE-SUZEMONT	54800
Moselle	VOLMERANGE-LES-BOULAY	57220
Moselle	LORRY-MARDIGNY	57420
Moselle	MARANGE-SILVANGE	57535
Moselle	MEGANGE	57220
Moselle	MOMERSTROFF	57220
Moselle	BETTANGE	57220
Moselle	COURCELLES-CHAUSSEY	57530
Moselle	NORROY-LE-VEUR	57140
Moselle	ANZELING	57320
Moselle	FLOCOURT	57580
Moselle	DELME	57590
Moselle	BANNAY	57220
Meuse	MARCHEVILLE-EN-WOEVRÉ	55160
Moselle	JALLAUCOURT	57590
Moselle	HAGONDANGE	57300
Moselle	NOUILLY	57645
Moselle	HESTROFF	57320
Moselle	CHARLEVILLE-SOUS-BOIS	57220
Moselle	FREMERY	57590
Moselle	BACOURT	57590
Meurthe-et-Moselle	PONT-A-MOUSSON	54700
Moselle	POURNOY-LA-CHETIVE	57420
Moselle	VELVING	57220
Moselle	HERNY	57580
Moselle	CHEMINOT	57420

EJ : GROUPE UNEOS (570023630)

ET : HAD UNEOS METZ (570031856)

Département	Commune	CP
Moselle	JOUY-AUX-ARCHES	57130
Moselle	METZ	57070
Moselle	MAINVILLERS	57380
Moselle	ADAINCOURT	57580
Moselle	COLMEN	57320
Moselle	HALLERING	57690
Meuse	FRESNES-EN-WOEVRE	55160
Meuse	BENEY-EN-WOEVRE	55210
Meuse	LATOUR-EN-WOEVRE	55160
Moselle	SAINT-JURE	57420
Meurthe-et-Moselle	ARNAVILLE	54530
Meuse	MAIZERAY	55160
Moselle	AUBE	57580
Moselle	GORZE	57680
Moselle	SAULNY	57140
Meurthe-et-Moselle	PRENY	54530
Moselle	LIEHON	57420
Moselle	HEINING-LES-BOUZONVILLE	57320
Meurthe-et-Moselle	BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT	54700
Moselle	CHATEL-SAINT-GERMAIN	57160
Meurthe-et-Moselle	JAULNY	54470
Meurthe-et-Moselle	MARS-LA-TOUR	54800
Moselle	MARTHILLE	57340
Moselle	VERNY	57420
Moselle	VITTONCOURT	57580
Moselle	VOELFLING-LES-BOUZONVILLE	57320
Moselle	SERVIGNY-LES-RAVILLE	57530
Meurthe-et-Moselle	BAYONVILLE-SUR-MAD	54890
Moselle	ORON	57590
Moselle	VULMONT	57420
Moselle	TRAGNY	57580
Moselle	BRONVAUX	57535
Moselle	MARSILLY	57530
Moselle	BISTEN-EN-LORRAINE	57220
Meurthe-et-Moselle	VANDIERES	54121
Moselle	ARGANCY	57640
Moselle	BOUCHEPORN	57220
Moselle	RETONFEY	57645
Moselle	LORRY-LES-METZ	57050
Moselle	REMERING	57550
Moselle	MERTEN	57550
Moselle	TROMBORN	57320
Meurthe-et-Moselle	XONVILLE	54800
Moselle	HINCKANGE	57220
Moselle	MENSKIRCH	57320
Meurthe-et-Moselle	FRIAUVILLE	54800
Moselle	NARBESFONTAINE	57220
Moselle	FREISTROFF	57320
Moselle	BAZONCOURT	57530
Moselle	SCY-CHAZELLES	57160

EJ : GROUPE UNEOS (570023630)

ET : HAD UNEOS METZ (570031856)

Département	Commune	CP
Moselle	ROZERIEULLES	57160
Moselle	VIGY	57640
Moselle	SERVIGNY-LES-SAINT-BARBE	57640
Moselle	FONTENY	57590
Moselle	VILLERS-SUR-NIED	57340
Meurthe-et-Moselle	CHAREY	54470
Moselle	AMNEVILLE	57360
Moselle	BEUX	57580
Moselle	ALAINCOURT-LA-COTE	57590
Moselle	VAUDRECHING	57320
Moselle	BURTONCOURT	57220
Moselle	SCHWERDORFF	57320
Moselle	JUVILLE	57590
Moselle	DONJEUX	57590
Moselle	MONDELANGE	57300
Moselle	JUSSY	57130
Moselle	SAILLY-ACHATEL	57420
Moselle	LEMUD	57580
Meurthe-et-Moselle	SAINT-JULIEN-LES-GORZE	54470
Moselle	AY-SUR-MOSELLE	57300
Moselle	DALEM	57550
Meurthe-et-Moselle	PAGNY-SUR-MOSELLE	54530
Moselle	MARANGE-ZONDRANGE	57690
Moselle	OBERVISSE	57220
Meuse	SAINT-HILAIRE-EN-WOEVRE	55160
Moselle	HAN-SUR-NIED	57580
Moselle	ANCY-DORNOT	57130
Moselle	VILLING	57550
Moselle	METZ	57050
Moselle	SILLY-SUR-NIED	57530
Moselle	VIGNY	57420
Meurthe-et-Moselle	SPONVILLE	54800
Moselle	LES ETANGS	57530
Moselle	VARSBURG	57880
Moselle	FLEVY	57365
Moselle	PELTRE	57245
Moselle	SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE	57855
Moselle	HAUCONCOURT	57280
Moselle	LUCY	57590
Moselle	BAUDRECOURT	57580
Moselle	PUZIEUX	57590
Moselle	GOMELANGE	57220
Moselle	POMMERIEUX	57420
Meuse	PINTHEVILLE	55160
Moselle	ARRY	57680
Moselle	RONCOURT	57860
Moselle	ALZING	57320
Moselle	ORIOCOURT	57590
Moselle	SOLGNE	57420
Moselle	VERNEVILLE	57130
Meurthe-et-Moselle	THIAUCOURT-REGNIEVILLE	54470
Moselle	CHARLY-ORADOUR	57640
Moselle	SAINT-HUBERT	57640

Département	Commune	CP
Meuse	LACHAUSSEE	55210
Moselle	VATIMONT	57580
Moselle	VANY	57070
Moselle	CHICOURT	57590
Moselle	NEUNKIRCHEN- LES-BOUZONVILLE	57320
Moselle	ARRAINCOURT	57380
Moselle	SANRY-LES-VIGY	57640
Moselle	WOIPPY	57140
Moselle	AJONCOURT	57590
Moselle	OTTONVILLE	57220
Moselle	COURCELLES- SUR-NIED	57530
Moselle	JURY	57245
Moselle	SEMECOURT	57280
Moselle	LUPPY	57580
Meurthe-et-Moselle	ONVILLE	54890
Moselle	RAVILLE	57530
Meurthe-et-Moselle	JEANDELIZE	54800
Moselle	BREHAIN	57340
Moselle	MAIZEROY	57530

Département	Commune	CP
Moselle	PANGE	57530
Meurthe-et-Moselle	OLLEY	54800
Moselle	SAINT-FRANCOIS- LACROIX	57320
Moselle	ANTILLY	57640
Moselle	VOIMHAUT	57580
Moselle	COLLIGNY- MAIZERY	57530
Moselle	REMELFANG	57320
Moselle	CHAILLY-LES- ENNERY	57365
Moselle	COINCY	57530
Moselle	PIBLANGE	57220
Moselle	MONCHEUX	57420
Moselle	CHANVILLE	57580
Moselle	DALSTEIN	57320
Moselle	MONTOIS-LA- MONTAGNE	57860
Moselle	CHATEAU- BREHAIN	57340

Hospitalisation à domicile / Ante et post partum / Liste des communes

Département	Commune	CP
Moselle	POMMERIEUX	57420
Moselle	FOVILLE	57420
Moselle	SAINT-JURE	57420
Moselle	BEUX	57580
Moselle	HINCKANGE	57220
Moselle	GUERSTLING	57320
Moselle	ZIMMING	57690
Moselle	HERNY	57580
Moselle	VARSBERG	57880
Meurthe-et-Moselle	XAMMES	54470
Moselle	BOUCHEPORN	57220
Moselle	FILSTROFF	57320
Moselle	MONCHEUX	57420
Moselle	JALLAUCOURT	57590
Moselle	ROMBAS	57120
Moselle	CUVRY	57420
Moselle	CHERISEY	57420
Moselle	SAINT-EPVRE	57580
Meurthe-et-Moselle	LESMENILS	54700
Moselle	HAN-SUR-NIED	57580
Moselle	MALROY	57640
Moselle	MARSILLY	57530
Moselle	SAINT-FRANCOIS- LACROIX	57320
Moselle	JUSSY	57130
Moselle	COINCY	57530
Moselle	JURY	57245
Moselle	LIEHON	57420
Moselle	VERNY	57420
Moselle	HOLLING	57220
Moselle	HANNOCOURT	57590
Meurthe-et-Moselle	XONVILLE	54800
Moselle	COLLIGNY- MAIZERY	57530

Département	Commune	CP
Moselle	LUPPY	57580
Moselle	MARIEULLES	57420
Moselle	AUBE	57580
Meuse	HARVILLE	55160
Moselle	ARS-LAQUENEXY	57530
Meurthe-et-Moselle	VILLERS-SOUS- PRENY	54700
Moselle	REMELFANG	57320
Moselle	NEUNKIRCHEN- LES-BOUZONVILLE	57320
Moselle	MENSKIRCH	57320
Moselle	MONTIGNY-LES- METZ	57950
Moselle	SAILLY-ACHATEL	57420
Moselle	CHATEL-SAINT- GERMAIN	57160
Meurthe-et-Moselle	ONVILLE	54890
Moselle	COIN-LES-CUVRY	57420
Moselle	MAIZEROY	57530
Meurthe-et-Moselle	PONT-A-MOUSSON	54700
Moselle	COUME	57220
Moselle	AY-SUR-MOSELLE	57300
Moselle	BISTEN-EN- LORRAINE	57220
Meuse	WOEL	55210
Moselle	HAYES	57530
Moselle	VIVIERS	57590
Moselle	FOULIGNY	57220
Moselle	SOLGNE	57420
Moselle	OTTONVILLE	57220
Moselle	SECOURT	57420
Moselle	SAINT-HUBERT	57640
Moselle	ALAINCOURT-LA- COTE	57590

EJ : GROUPE UNEOS (570023630)

ET : HAD UNEOS METZ (570031856)

Département	Commune	CP
Meurthe-et-Moselle	THIAUCOURT-REGNIEVILLE	54470
Moselle	LIOCOURT	57590
Moselle	MARTHILLE	57340
Moselle	POUILLY	57420
Moselle	FONTENY	57590
Moselle	HEINING-LES-BOUZONVILLE	57320
Moselle	CONDE-NORTHEN	57220
Moselle	BAZONCOURT	57530
Moselle	JUVILLE	57590
Meurthe-et-Moselle	VITTONVILLE	54700
Moselle	BRETTNACH	57320
Moselle	BROUCK	57220
Moselle	VRY	57640
Moselle	SAINTE-BARBE	57640
Meurthe-et-Moselle	VANDIERES	54121
Moselle	OBERDORFF	57320
Moselle	SAINTE-RUFFINE	57130
Moselle	NORROY-LE-VEUR	57140
Moselle	PANGE	57530
Moselle	THIMONVILLE	57580
Moselle	CHIEULLES	57070
Moselle	REMILLY	57580
Moselle	RONCOURT	57860
Moselle	METZ	57050
Moselle	CHESNY	57245
Moselle	LESSE	57580
Moselle	TALANGE	57525
Moselle	VILLERS-STONCOURT	57530
Meuse	MAIZERAY	55160
Moselle	SCHWERDORFF	57320
Moselle	VOELFLING-LES-BOUZONVILLE	57320
Moselle	SORBEY	57580
Meurthe-et-Moselle	CHAMPEY-SUR-MOSELLE	54700
Moselle	VELVING	57220
Moselle	GLATIGNY	57530
Moselle	PIERREVILLERS	57120
Moselle	VULMONT	57420
Moselle	LUCY	57590
Meurthe-et-Moselle	HANNONVILLE-SUZEMONT	54800
Moselle	MALAU COURT-SUR-SEILLE	57590
Moselle	VANY	57070
Meurthe-et-Moselle	BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT	54700
Moselle	FAILLY	57640
Moselle	MANY	57380
Moselle	PLAPPEVILLE	57050
Moselle	LORRY-LES-METZ	57050
Moselle	MEY	57070
Moselle	TETERCHEN	57220
Moselle	BIONVILLE-SUR-NIED	57220
Meurthe-et-Moselle	SPONVILLE	54800
Meurthe-et-Moselle	ALLAMONT	54800

Département	Commune	CP
Moselle	SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE	57855
Meurthe-et-Moselle	BRAINVILLE	54800
Moselle	ANCY-DORNOT	57130
Moselle	HAGONDANGE	57300
Moselle	MARANGE-SILVANGE	57535
Moselle	SILLY-SUR-NIED	57530
Moselle	SILLEGNY	57420
Moselle	VILLERS-SUR-NIED	57340
Meuse	LATOUR-EN-WOEVRE	55160
Moselle	MECLEUVES	57245
Meuse	PAREID	55160
Moselle	WOIPPY	57140
Moselle	LONGEVILLE-LES-METZ	57050
Meuse	PINTHEVILLE	55160
Moselle	SEMECOURT	57280
Moselle	CHARLY-ORADOUR	57640
Moselle	REMERING	57550
Moselle	LES ETANGS	57530
Moselle	POURNOY-LA-CHETIVE	57420
Moselle	SANRY-LES-VIGY	57640
Moselle	MONTOIS-LA-MONTAGNE	57860
Moselle	AMNEVILLE	57360
Moselle	BAUDRECOURT	57580
Moselle	BACOURT	57590
Meurthe-et-Moselle	PAGNY-SUR-MOSELLE	54530
Moselle	GOIN	57420
Moselle	ROUPELDANGE	57220
Moselle	DONJEUX	57590
Moselle	VILLING	57550
Moselle	VOIMHAUT	57580
Moselle	NIEDERVISSE	57220
Moselle	LOUVIGNY	57420
Moselle	PAGNY-LES-GOIN	57420
Moselle	HOLACOURT	57380
Moselle	AUGNY	57685
Moselle	COIN-SUR-SEILLE	57420
Moselle	METZ	57070
Moselle	COURCELLES-CHAUSSEY	57530
Moselle	METZ	57000
Moselle	SAULNY	57140
Moselle	VERNEVILLE	57130
Moselle	OGY-MONTOY-FLANVILLE	57530
Moselle	CHARLEVILLE-SOUS-BOIS	57220
Moselle	BERVILLER-EN-MOSELLE	57550
Moselle	CHICOURT	57590
Moselle	GUINKIRCHEN	57220
Moselle	FREISTROFF	57320
Moselle	BANNAY	57220
Moselle	BIBICHE	57320
Moselle	ARGANCY	57640

EJ : GROUPE UNEOS (570023630)

ET : HAD UNEOS METZ (570031856)

Département	Commune	CP
Moselle	PELTRE	57245
Moselle	SANRY-SUR-NIED	57530
Moselle	XOCOURT	57590
Moselle	MERTEN	57550
Meurthe-et-Moselle	PUXIEUX	54800
Moselle	ARRY	57680
Moselle	HALLERING	57690
Moselle	PONTOY	57420
Moselle	GOMELANGE	57220
Moselle	RETONFEY	57645
Meurthe-et-Moselle	CHAREY	54470
Moselle	VIGY	57640
Moselle	MEGANGE	57220
Meurthe-et-Moselle	SAINT-AIL	54580
Moselle	CHANVILLE	57580
Moselle	OBERVISSE	57220
Meuse	BENEY-EN-WOEVRE	55210
Moselle	CHEMERY-LES-DEUX	57320
Meurthe-et-Moselle	PUXE	54800
Moselle	BREHAIN	57340
Moselle	DENTING	57220
Moselle	NOVEANT-SUR-MOSELLE	57680
Moselle	LE BAN-SAINT-MARTIN	57050
Moselle	MOMERSTROFF	57220
Moselle	JOUY-AUX-ARCHES	57130
Moselle	BOULAY-MOSELLE	57220
Moselle	PLESNOIS	57140
Moselle	CRAINCOURT	57590
Meuse	DONCOURT-AUX-TEMPLIERS	55160
Moselle	FEVES	57280
Moselle	RAVILLE	57530
Meurthe-et-Moselle	BRUVILLE	54800
Meurthe-et-Moselle	JAULNY	54470
Moselle	MOULINS-LES-METZ	57160
Moselle	TREMERY	57300
Moselle	FLOCOURT	57580
Moselle	BRULANGE	57340
Moselle	VIGNY	57420
Meurthe-et-Moselle	ARNAVILLE	54530
Meurthe-et-Moselle	PRENY	54530
Moselle	CHENOIS	57580
Moselle	ROZERIEULLES	57160
Moselle	NARBEFONTAINE	57220
Meurthe-et-Moselle	VANDELAINVILLE	54890
Moselle	BUCHY	57420
Moselle	DALEM	57550
Meurthe-et-Moselle	CHAMBLEY-BUSSIÈRES	54890
Moselle	LAQUENEXY	57530
Moselle	MAINVILLERS	57380
Meuse	MARCHEVILLE-EN-WOEVRE	55160
Moselle	ARRAINCOURT	57380
Meurthe-et-Moselle	SAINT-JULIEN-LES-	54470

Département	Commune	CP
	GORZE	
Moselle	SCY-CHAZELLES	57160
Meuse	VILLERS-SOUS-PAREID	55160
Moselle	VITTONCOURT	57580
Moselle	LANEUVILLE-EN-SAULNOIS	57590
Moselle	CHATEAU-ROUGE	57320
Moselle	AMANVILLERS	57865
Moselle	ANTILLY	57640
Moselle	ENNERY	57365
Moselle	ORNY	57420
Moselle	ORON	57590
Meuse	FRESNES-EN-WOEVRE	55160
Moselle	ALZING	57320
Moselle	DELME	57590
Moselle	VANTOUX	57070
Meurthe-et-Moselle	NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON	54700
Moselle	MONDELANGE	57300
Moselle	MARLY	57155
Moselle	VAUDRECHING	57320
Moselle	VOLMERANGE-LES-BOULAY	57220
Moselle	ARRIANCE	57580
Moselle	REZONVILLE-VIONVILLE	57130
Moselle	VATIMONT	57580
Moselle	MARANGE-ZONDRANGE	57690
Moselle	NOISSEVILLE	57645
Meurthe-et-Moselle	TRONVILLE	54800
Moselle	COURCELLES-SUR-NIED	57530
Moselle	HEMILLY	57690
Meurthe-et-Moselle	MARS-LA-TOUR	54800
Moselle	SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	57255
Moselle	DALSTEIN	57320
Moselle	HESTROFF	57320
Meurthe-et-Moselle	JEANDELIZE	54800
Moselle	AULNOIS-SUR-SEILLE	57590
Moselle	SERVIGNY-LES-RAVILLE	57530
Moselle	BECHY	57580
Moselle	BRONVAUX	57535
Moselle	GUINGLANGE	57690
Moselle	EBLANGE	57220
Meurthe-et-Moselle	WAVILLE	54890
Moselle	CHATEAU-BREHAIN	57340
Meurthe-et-Moselle	VILLECEY-SUR-MAD	54890
Moselle	OGY-MONTOY-FLANVILLE	57645
Moselle	HARGARTEN-AUX-MINES	57550
Moselle	ADAINCOURT	57580
Moselle	GRAVELOTTE	57130

EJ : GROUPE UNEOS (570023630)

ET : HAD UNEOS METZ (570031856)

Département	Commune	CP
Moselle	CORNY-SUR-MOSELLE	57680
Moselle	PREVOCOURT	57590
Moselle	MAIZIERES-LES-METZ	57280
Moselle	LEMONCOURT	57590
Moselle	MORVILLE-SUR-NIED	57590
Moselle	PIBLANGE	57220
Moselle	LESSY	57160
Moselle	TRAGNY	57580
Moselle	ANZELING	57320
Meuse	JONVILLE-EN-WOEVRE	55160
Meuse	SAINT-HILAIRE-EN-WOEVRE	55160
Meuse	LABEUVILLE	55160
Meurthe-et-Moselle	VILLE-SUR-YRON	54800
Moselle	BOUZONVILLE	57320
Moselle	FLEVY	57365
Moselle	FREMERY	57590
Moselle	HAUCONCOURT	57280
Moselle	VAUX	57130
Moselle	LEMUD	57580
Moselle	FLEURY	57420
Moselle	SAINT-JULIEN-LES-METZ	57070
Moselle	FOSSIEUX	57590
Meuse	MOULOTTE	55160
Moselle	ANCERVILLE	57580
Meurthe-et-Moselle	MORVILLE-SUR-SEILLE	54700
Moselle	AJONCOURT	57590
Moselle	SILLY-EN-	57420

Département	Commune	CP
	SAULNOIS	
Moselle	ORIOCOURT	57590
Meurthe-et-Moselle	SAINT-MARCEL	54800
Moselle	BURTONCOURT	57220
Moselle	EBERSVILLER	57320
Moselle	TROMBORN	57320
Moselle	NOUILLY	57645
Moselle	ARS-SUR-MOSELLE	57130
Meuse	LACHAUSSEE	55210
Moselle	PUZIEUX	57590
Moselle	LA MAXE	57140
Moselle	CHAILLY-LES-ENNERY	57365
Moselle	CHEMINOT	57420
Meurthe-et-Moselle	BAYONVILLE-SUR-MAD	54890
Moselle	POURNOY-LA-GRASSE	57420
Moselle	GORZE	57680
Moselle	FEY	57420
Moselle	BETTANGE	57220
Meurthe-et-Moselle	FRIAUVILLE	54800
Meurthe-et-Moselle	REMBER COURT-SUR-MAD	54470
Moselle	TINCRY	57590
Moselle	COLMEN	57320
Moselle	LORRY-MARDIGNY	57420
Moselle	HELSTROFF	57220
Moselle	VALMUNSTER	57220
Moselle	SERVIGNY-LES-SAINT-BARBE	57640
Meurthe-et-Moselle	OLLEY	54800

ARRETE ARS Grand Est n°2026/2311 du 1^{er} juillet 2026

portant agrément définitif du CENTRE DE SANTE ACCES VISION THIONVILLE ayant pour
numéro FINESS ET 570031724
pour ses activités ophtalmologiques et orthoptique

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est à compter du 15 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2026-2011 du 19/06/2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé.

Considérant que le dossier fourni par le CENTRE DE SANTE ACCES VISION THIONVILLE est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE ACCES VISION THIONVILLE** situé à l'adresse suivante **3 PLACE DU Luxembourg à THIONVILLE (57100)** dont le numéro FINESS ET est **570031724** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **ASSOCIATION CENTRE ACCES VISION THIONVILLE** situé à l'adresse suivante **58 BIS RUE DE PICPUS à PARIS (75012)**

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est définitif.

Il peut notamment être retiré en cas de non-respect des règles applicables aux centres de santé, de manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, ou de non-respects aux obligations citées à l'article L6323-1-11 du Code de la Santé Publique.

Conformément à l'article D6323-10 du Code de la Santé Publique, toute modification substantielle du projet de santé, des éléments du dossier d'agrément, tout évolution de l'organisme gestionnaire ou de son représentant légal, la modification qualitative ou quantitative du plateau technique, notamment l'installation d'un ou de plusieurs fauteuils dentaires supplémentaires, ainsi que toute modification susceptible d'avoir une incidence sur la politique menée par le centre de santé en matière de qualité et de sécurité des soins, est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé au plus tard dans les quinze jours par tout moyen conférant date certaine à sa réception.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et la déléguée territoriale de Moselle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC



ARRETE ARS Grand Est n°2026/2313 du 1^{er} juillet 2026

portant agrément définitif du CENTRE DENTAIRE DENTEGO COLMAR ayant pour numéro
FINESS ET 680023280
pour ses activités dentaires

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est à compter du 15 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2026-2011 du 19/06/2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé.

Considérant que le dossier fourni par le CENTRE DENTAIRE DENTEGO COLMAR est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DENTAIRE DENTEGO COLMAR** situé à l'adresse suivante **99 ROUTE DE NEUF BRISACH à COLMAR (68000)** dont le numéro FINESS ET est **680023280** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **CENTRE DENTAIRE COLMAR** situé à l'adresse suivante **99 ROUTE DE NEUF BRISACH à COLMAR (68000)**

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est définitif.

Il peut notamment être retiré en cas de non-respect des règles applicables aux centres de santé, de manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, ou de non-respects aux obligations citées à l'article L6323-1-11 du Code de la Santé Publique.

Conformément à l'article D6323-10 du Code de la Santé Publique, toute modification substantielle du projet de santé, des éléments du dossier d'agrément, tout évolution de l'organisme gestionnaire ou de son représentant légal, la modification qualitative ou quantitative du plateau technique, notamment l'installation d'un ou de plusieurs fauteuils dentaires supplémentaires, ainsi que toute modification susceptible d'avoir une incidence sur la politique menée par le centre de santé en matière de qualité et de sécurité des soins, est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé au plus tard dans les quinze jours par tout moyen conférant date certaine à sa réception.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et la déléguée territoriale du Haut Rhin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC



ARRETE ARS n° 2026-2049 du 25 juin 2026

portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010
autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à Saint-Michel-sur-Meurthe (88470)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du Préfet des Vosges du 12 janvier 2010 portant autorisation du transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de Saint-Michel-sur-Meurthe sous le numéro de licence 293 ;

VU l'arrêté ARS n° 2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par Madame Lisè BAYARD LE PAIGE le 10 juin 2026 de modification de la dénomination de l'adresse du lieu d'exploitation de l'officine ;

Considérant

Que l'arrêté du Préfet des Vosges du 12 janvier 2010 fixe l'adresse de cette officine de pharmacie au lieudit « la Grande fauchée », route de Saint-Michel, section cadastrale AM n° 69-70-72 et 73 à Saint-Michel-sur-Meurthe (88470) ;

L'attestation de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Michel-sur-Meurthe en date du 29 juin 2023 attestant que l'officine de pharmacie autorisée par arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 est située précisément au 1107 voie Madeleine BRÈS à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE (88470) ;

ARRETE

Article 1 :

Il est ajouté à la fin de l'article 1er de l'arrêté du préfet des Vosges en date du 12 janvier 2010 susvisé l'alinéa suivant :

« L'adresse de l'officine de pharmacie est dénommée précisément ainsi : 1107 voie Madeleine BRÈS à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE (88470). ».

Le reste est inchangé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

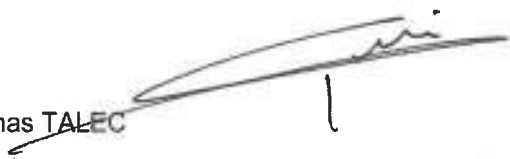
Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Lise BAYARD LE PAIGE, et adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens des Vosges,
- Madame, Messieurs les Co-Présidents de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Thomas TALEC



ARRETE ARS n° 2026-2330 du 2 juillet 2026

portant considération de la caducité de la licence
d'une officine de pharmacie à EPERNAY (Marne)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 5125-21 ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du Préfet de la Marne du 9 avril 1943 portant autorisation d'une officine de pharmacie située à EPERNAY 2 et 4 place Hugues Plomb sous la licence numéro 88 ;

VU l'arrêté ARS n° 2026-2011 du 24 juin 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le jugement du Tribunal de Grande Instance de Châlons-en-Champagne en date du 17 novembre 2015 prononçant la liquidation judiciaire de la PHARMACIE HUGUES PLOMB-SELURL PERIN ;

VU les jugements du Tribunal de Grande Instance de Châlons-en-Champagne en dates du 21 novembre 2017 et du 20 novembre 2018 portant prorogation du terme fixé aux fins de clôture de la procédure ;

VU le jugement du Tribunal Judiciaire de Châlons-en-Champagne en date du 17 novembre 2020 prononçant la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la PHARMACIE HUGUES PLOMB-SELURL PERIN ;

Considérant la fermeture définitive de l'officine de pharmacie sise 8 place Hugues Plomb à EPERNAY ;

ARRETE

Article 1 :

La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Jocelyne PERIN, sise 8 place Hugues Plomb à EPERNAY (51200), est enregistrée.

La licence n° 88 est considérée comme caduque à la date du 17 novembre 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas ~~TALEC~~ Thomas TALEC
Directeur de l'Offre de Soins

ARRETE ARS n° 2026-2331 du 2 juillet 2026

portant constatation de la cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (Marne)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du Préfet de la Marne du 13 avril 1942 portant autorisation d'une officine de pharmacie située 8 rue des Lombards à CHALONS-SUR-MARNE sous la licence numéro 52 ;

VU l'arrêté ARS n° 2026-2011 du 24 juin 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le courrier du 27 août 2024 par lequel Maître François DROUOT informe l'Agence Régionale de Santé Grand Est de la date de fermeture définitive de l'officine de pharmacie dont Monsieur Quentin BEAUDOIN était titulaire ;

Considérant la fermeture de l'officine de pharmacie sise 8 rue des Lombards à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, dont était titulaire Monsieur Quentin BEAUDOIN, à la date du 31 octobre 2024 à minuit ;

Considérant le constat de la caducité de la licence ;

ARRETE

Article 1 :

La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Quentin BEAUDOIN, sise 8 rue des Lombards à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000), est enregistrée à compter du 31 octobre 2024 à minuit.

La licence n° 52 est caduque à compter du 31 octobre 2024 à minuit.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins.

Thomas TALEC
Directeur de l'Offre de Soins

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Bas-Rhin

Collectivité Européenne d'Alsace
Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Autonomie

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2026-2056 / CEA N° DA2026-043
du 26 juin 2026

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION AIPAHM
pour le fonctionnement du FAM PHV AIPAHM situé à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN**

N° FINESS EJ : 67 079 263 9
N° FINESS ET : 67 079 953 5

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-9 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint du 31 décembre 2008 autorisant la transformation de la maison de retraite spécialisée à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN en Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées mentales vieillissantes ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

VU l'arrêté en vigueur portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

CONSIDERANT le rapport d'évaluation et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT l'accord de l'ASSOCIATION AIPAHM pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité Européenne d'Alsace.

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), donnée à l'ASSOCIATION AIPAHM pour le fonctionnement du FAM PHV AIPAHM situé à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, est renouvelée.

Cette autorisation prend effet pour une durée de 15 ans à compter du 31 décembre 2023 et jusqu'au 30 décembre 2038.

La capacité totale de la structure est de 20 places.

Article 2 : L'autorisation délivrée au FAM PHV AIPAHM, géré par l'ASSOCIATION AIPAHM, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ASSOCIATION AIPAHM
N° FINESS :	67 079 263 9
Adresse complète :	30 route du Neuhof - 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
Code statut juridique :	62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN :	330 894 122

Entité établissement principal :	FAM PHV AIPAHM
N° FINESS :	67 079 953 5
Adresse complète :	30 route du Neuhof - 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
Code catégorie :	448- Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)
Code MFT :	09-ARS PCD mixte HAS
Capacité :	20 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	20

Article 5 : L'établissement est habilité à l'aide sociale pour l'ensemble de ses places conformément à l'article L.313-6 du CASF. Il est également autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité Européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité Européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de l'ASSOCIATION AIPAHM, située 30 route du Neuhof - 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Le Président
de la Collectivité Européenne d'Alsace
Pour le Président et par délégation
Le Directeur de l'Autonomie

Signé électroniquement par : Thomas Kleinmann
Date de signature : 01/07/2026
Qualité : Direction de l'Autonomie - Correspondances

Thomas KLEINMANN

Direction de l'Autonomie
Direction départementale du Bas-Rhin

Collectivité Européenne d'Alsace
Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Autonomie

**ARRETE CONJOINT
ARS N° 2026-2058 / CEA N° DA 2026-045
du 26 juin 2026**

**portant cession de l'autorisation relative au FAM PHV AIPAHM situé à ILLKIRCH, géré par
l'Association Illkirchoise des Parents et Amis d'Handicapés Mentaux (AIPAHM) au profit de
l'Association Régionale « l'Aide aux Handicapés Moteurs » (ARAHM)**

N° FINESS EJ : 67 000 068 6
N° FINESS EJ : 67 079 263 9 A FERMER
N° FINESS ET : 67 079 953 5

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LE PRESIDENT
DE LA COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-9 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS n° 2026-2056 / CEA n° du 26 juin 2026 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION AIPAHM pour le fonctionnement du FAM PHV AIPAHM situé à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2026-031-DAJ du 15 avril 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

CONSIDERANT le courrier de l'AIPAHM du 28 avril 2026 qui sollicite l'avis de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est pour la cession de l'autorisation délivrée au FAM PHV AIPAHM situé à ILLKIRCH au profit de l'ARAHM ;

CONSIDERANT l'extrait des délibérations de l'assemblée générale de l'AIPAHM en sa séance du 30 juin 2026 actant la cession de ses autorisations médico-sociales au profit de l'ARAHM à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'extrait des délibérations de l'assemblée générale de l'ARAHM en sa séance du 29 juin 2026 actant la reprise des autorisations médico-sociales de l'AIPAHM à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

CONSIDERANT le protocole de cession d'autorisation conclu entre l'AIPAHM et l'ARAHM à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

CONSIDERANT que l'ARAHM présente toutes les garanties pour gérer cet établissement ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La cession de l'autorisation du FAM PHV AIPAHM, géré par l'AIPAHM, au profit de l'ARAHM est autorisée à compter du 1^{er} juillet 2026.

La capacité totale de l'ESSMS demeure inchangée et s'élève à 20 places.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ARAHM
N° FINESS :	67 000 068 6
Adresse complète :	116 rue de la Ganzau – 67 100 STRASBOURG
Code statut juridique :	61 – Ass. L1901 R.U.P
N° SIREN :	778 859 322

Entité juridique :	AIPAHM - FERME dans FINESS à compter du 1 ^{er} juillet 2026
N° FINESS :	67 079 263 9

Entité établissement principal :	FAM PHV AIPAHM
N° FINESS :	67 079 953 5
Adresse complète :	30 route du Neuhoef – 67 400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Code catégorie :	448- Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)
Code MFT :	09-ARS PCD mixte HAS
Capacité :	20 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	20

Article 5 : L'établissement est habilité à l'aide sociale pour l'ensemble de ses places conformément à l'article L.313-6 du CASF. Il est également autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

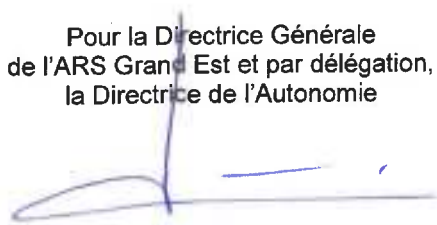
Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité Européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité Européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur général de l'ARAHM, situé 116 Rue de la Ganzau - 67 100 STRASBOURG et à Madame la Présidente de l'AIPAHM, situé 30 route du Neuhoef - 67400 ILLKIRCH-GRAFFESTADEN.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace
Pour le Président et par délégation
Le Directeur de l'Autonomie

Signé électroniquement par : Thomas Kleinmann
Date de signature : 01/07/2026
Qualité : Direction de l'Autonomie - Correspondances

Thomas KLEINMANN

ARRETE ARS Grand Est n°2026-2051 du 25 juin 2026

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2026-1851 du 5 juin 2026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel ;

Vu la désignation par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en date du 25 juin 2026, de Madame Laurence COLLIN, en tant que personnalité qualifiée désignée par l'ARS Grand Est ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Laurence COLLIN est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix consultative, en qualité de en tant que personnalité qualifiée désignée par l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel dont le siège est situé au 1 Boulevard d'Argonne – 55012 Bar-le-Duc, établissement public de santé de ressort départemental est dorénavant définie ainsi :

I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Benoit DEJAIFFE, Maire de la commune de Bar-le-Duc, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Hervé GARAUDEL, représentant de la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse ;
- Madame Isabelle TARDOT, représentante de la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse ;
- Monsieur Jean-François LAMORLETTE, représentant du Conseil Départemental de la Meuse ;
- Monsieur Gérard ABBAS, représentant du Conseil Départemental de la Meuse.

2°) Au titre des représentants du personnel

- Madame Céline AUBRY, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Isabelle THILTGES, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame le Docteur Karine LAVANDIER-KLODZINSKI, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Isabelle ANTONIOLI (UNSA) et Madame Delphine LABBE (CFDT), représentantes désignées par les organisations syndicales.

3°) Au titre des personnalités qualifiées

- **Madame Laurence COLLIN**, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur le Docteur Nicolas ROBIN, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Pierre PARISSE (ADAPEIM), représentant des usagers désigné par le Préfet de la Meuse ;
- Monsieur Joël AUDART, représentant des usagers désigné par le Préfet de la Meuse ;
- Monsieur Jean-Yves AUDREN DE KERDREL (Familles laïques), représentant des usagers désigné par le Préfet de la Meuse.

II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Julien GALLI', is written over a faint, light blue circular stamp.

Julien GALLI



**ARRETE ARS n° 2026-1977 du 15 juin 2026 abrogeant l'arrêté ARS n° 2026-1612 du 26 mai 2026 et portant renouvellement de l'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU)
du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6311-1 et suivants, R6311-1 et suivants et singulièrement les articles D6311-19 à D6311-24 ;

VU le décret du 21 mai 2024, portant cessation de fonctions et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Docteur Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 relatif au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) tel que modifié ;

VU l'arrêté N°2021-2306 du 26 mai 2021 pris par l'Agence Régionale de Santé Grand Est portant renouvellement de l'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville ;

VU l'arrêté n° 2026-1505 du 18 mai 2026 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le dossier déposé le 30 avril 2026 par le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville à l'Agence Régionale de Santé Grand Est en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de son centre d'enseignement des soins d'urgence ;

Vu l'arrêté ARS N° 2026-1612 du 26 mai 2026 Portant renouvellement de l'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville ;

CONSIDERANT l'expiration en date du 06 juin 2026 du renouvellement d'agrément accordé au Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville.

CONSIDERANT que le dossier de renouvellement d'agrément déposé le 30 avril 2026 à l'Agence Régionale de Santé Grand Est par le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville est conforme à l'annexe I de l'arrêté du 24 avril 2012 relatif au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence susvisé.

CONSIDERANT en conséquence que le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville continue de répondre aux conditions législatives et réglementaires applicables aux CESU.

ARRETE

Article 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté ARS N° 2026-1612 du 26 mai 2026 Portant renouvellement de l'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville ;

Article 2 :

L'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville est renouvelé pour une durée de 5 ans.

Article 3 :

La durée de ce renouvellement court à compter du 16 juin 2026.

Article 4 :

Conformément à l'article 2 dernier alinéa de l'arrêté du 24 avril 2012 susvisé, toute modification substantielle d'une des conditions requises pour obtenir l'agrément doit donner lieu à un complément de dossier, déposé dans les mêmes conditions que l'agrément initial.

Article 5 :

En application de l'article 3 alinéa 1 de l'arrêté du 24 avril 2012 susvisé, le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville adresse chaque année avant le 31 janvier de l'année suivante à l'Agence Régionale de Santé Grand Est un bilan comportant au minimum les données dont la liste figure à l'annexe II dudit arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 7 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de Soins et le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 15 juin 2026

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Le Responsable de Département des Politiques
de Ressources Humaines en Santé,



Jean-Michel BAILLARD

ARRETE ARS Grand Est n°2026/1984

modifiant la composition nominative
du Comité de coordination Régionale de la Santé Sexuelle (CoReSS) en Grand Est

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** Le Code de la santé publique, notamment les articles L.3121-1, D.3121-34 et D.3121-37 ;
- VU** Le décret n°2005-1421 du 15 novembre 2005 relatif à la coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ;
- VU** Le décret n° 2017-682 du 28 avril 2017 relatif à la coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;
- VU** Le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** Le décret n°2024-670 du 3 juillet 2024 relatif à la coordination de la santé sexuelle ;
- VU** L'arrêté du 31 janvier 2025 relatif aux modalités de composition, de nomination, de fonctionnement et portant cahier des charges des comités de coordination régionale de la santé sexuelle ;
- VU** L'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé Grand Est du 6 février 2025 au 2 mars 2025 ;
- VU** Les consultations menées auprès des différentes organisations représentées au sein des quatre collèges du Comité de coordination Régionale de la Santé Sexuelle (CoReSS) en Grand Est ;
- VU** L'arrêté ARS n°2025-0642 du 14 mars 2025 relatif à la composition nominative du Comité de coordination Régionale de la Santé Sexuelle (CoReSS) en Grand Est ;
- VU** L'arrêté du 18 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2025 relatif aux modalités de composition, de nomination, de fonctionnement et portant cahier des charges des comités de coordination régionale de la santé sexuelle ;
- VU** L'appel à candidatures complémentaire portant sur le collège 3 lancé par l'Agence Régionale de Santé Grand Est du 10 avril 2026 au 31 mai 2026.

ARRETE

Article 1 :

Le nombre de sièges du Comité de coordination Régionale de la Santé Sexuelle en Grand Est est porté de 80 à 90 membres titulaires, et de 66 à 67 membres suppléants.

Article 2 :

La nouvelle répartition du nombre des membres titulaires de chaque collège est fixée comme suit :

- ✓ Collège 1 · Représentants des professionnels de santé et de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé : **26**
- ✓ Collège 2 · Représentants des institutions et des organisations, notamment des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux, intervenant dans le champ de la santé : **26**
- ✓ Collège 3 · Représentants des malades et usagers du système de santé : **15**
- ✓ Collège 4 · Personnalités qualifiées en santé sexuelle : **23**

Article 3 :

Sont désignés pour siéger au Comité de coordination régionale de la santé sexuelle (CoReSS) de la région Grand Est :

Collège 1 · Représentants des professionnels de santé et de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé :

Membres titulaires		Membres suppléants	
AUGER	Isabelle	JOLY	Stéphanie
BANI SADR	Firouzé	HENTZIEN	Maxime
BOEHRINGER	Julien	BACHER	Arnaud
BOTT	Joannie	RUHARD	Aline
BUR	Priscilla	WILLER	Adèle
CAVALLI	Zoé	BUCY	Laura
DARIUS	Sophie	ROYANT	Maude
DEMETTRE	Raphaël	RUSO	Charlotte
GENTY	Guillaume	HATTON	Clara
GWINNER	Emmanuelle	BERTRAND	Murielle
HOMMEL	Christophe	COCQUERELLE	Vanessa
JEANMAIRE	Éliette	BOYER	Laurence
KLEIN	Narguès	VAILLANT	Dorothée
KOWALCZYK	Jakub	GERMAIN	Christina
MELOUNOU	Céline	POULAKIS	Panagiotis
OTJACQUES	Tyffany	BORNET	Cécile
PARIS	Nelson	DÉMONTÉ	Charlotte
RONGIERES	Catherine	KNEZOVIC-DANIEL	Nadine
SAJIE	Hakima	FONTAINE	Sabrina
SCHMITT	Carole	RUNDSTADLER	Marie
SCHORSCH	Laurence	LAUNAY	Aurélié
SCHUFFENECKER	Isabelle	DEPARIS	Catherine
STRACK	Anne	LAPREE	Lucie
SUNTHARASARMA	Presanna	MORSENI-ZADEH	Mahsa
URSENBACH	Axel	WECKBRODT	Dominique
WARING	Aline	CREUTZMEYER	Geneviève

Collège 2 · Représentants des institutions et des organisations, notamment des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux, intervenant dans le champ de la santé :

Membres titulaires		Membres suppléants	
ANTONI	France	CHAFFRAIX	Frédéric
BANDEL	Julie	<i>poste restant à pourvoir</i>	
BELUCHE	Audrey	<i>poste restant à pourvoir</i>	
BOHN	Sophie	CAUMONT	Célia
BONNE	Karine	MAGRA	Laurine
CHARISSOU	Alan	CONTARDI	Clément
COFFE	Géraldine	CLAUDEL	Mélanie
COLSON	Fabrice	HENRY	Émilie
DAMANCE	Frédérique	RIZK	Yves
DECKER	Aurélié	<i>poste restant à pourvoir</i>	
DOERPER	Sébastien	MALFROY	Jérôme
GARDEUR ALGROS	Émilie	PERREL	Rachel
JULLIERON	Alexandra	PERSONENI	Évangéline
LABICH	Frédéric	BEMBEN	Lucas
LEBOUC-MONTENOT	Ophélie	BOUILLON	Laurence
LEININGER	Laurence	BARTHES	Mélanie
MAINGOT-MEYER	Marie-Aude	<i>poste restant à pourvoir</i>	
MONFERINO	Julie	DUPONT	Marie-Sophie
PAGLIARULO	Karine	SCHUMPP	Marie-Emmanuelle
PERSIANI	Marie	DETAVERNIER	Ludovic
RAPIN	Anastasie	<i>poste restant à pourvoir</i>	
RENARD	Claudine	MEHL	Lola
ROQUE-DIGNY	Édith	CROZET	Pauline
SCHMITT	Yannick	HEITZ	Claire
TITAH	Denis	MUNCK	Magalie
VIGOURT-LOUDART	Sylvie	<i>poste restant à pourvoir</i>	

Collège 3 · Représentants des malades et usagers du système de santé :

Membres titulaires		Membres suppléants	
BAUMANN	Nadine	<i>poste restant à pourvoir</i>	
BELVAL	Violaine	FRANZ	Sébastien
BURY	Josette	<i>poste restant à pourvoir</i>	
GARNACHE	Alexandre	LÉONARD	Jérémy
HAFFNER	François	<i>poste restant à pourvoir</i>	
HARTMANN-BOUHMIDA	Leïla	<i>poste restant à pourvoir</i>	
HEITZ	Jean-Paul	<i>poste restant à pourvoir</i>	
LUBAMBA TSHIBANDA	Cédric	DOUMBOUYA	Fanta
MEYER	Jean-Michel	<i>poste restant à pourvoir</i>	
NICLAUSE-WEIDIEL	Mireille	PIERA	Jean-Luc
PETIT	Dominique	<i>poste restant à pourvoir</i>	
PIZZUTO	Aude	<i>poste restant à pourvoir</i>	
SCHILLING	Amélie	CESCUTTI	Laure
SCHUURMAN	Jacques	<i>poste restant à pourvoir</i>	
SPENATO	Lisa	WARYNSKI	Françoise

Collège 4 · Personnalités qualifiées en santé sexuelle :

Membres titulaires	
ALONSO-BELHADJ	Zacharie
ATEUDJOU	Nasser Pompidou
BAHOUKA	Josette
BRASS	Marie-Odile
BROCHARD	Pierre
CORNEVIN	Martial
DIDELLOT	Nicolas
DUPUIS	François
FRANC	Amélie
FUCHS	Nicolas
GALLEY-RAULIN	Fabienne
JIMENEZ	Monica
KASTLER	Deborah
MANTEAU	Fabienne
MEYER	Jeanne
MULLER	Nicolas
PAILLE	François
REMY	Émilie
ROMAIN	Aurore
SCHAEFFER	Angèle
SMITH	Emma
SOHY	Aurélie
TERNARD	Carole

Article 4 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS n°2025-0642 en date du 14 mars 2025 demeurent inchangées.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 6 :

Le Directeur de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 22/06/2026



Direction Générale

ARRETE ARS Grand Est n°2026-2064

Portant autorisation de l'expérimentation innovante d'une antenne de pharmacie à DOULAINCOURT (Haute-Marne)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

VU le décret n° 2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

VU la circulaire n° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

VU l'arrêté du 5 février 2026 déterminant le montant prévisionnel de la dotation annuelle du fonds pour l'innovation du système de santé pour l'exercice 2026 ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

VU le cahier des charges interrégional socle portant le projet d'expérimentation article 51 « Antennes de pharmacie » ainsi que son annexe régionale « antenne de pharmacie de DOULAINCOURT (52) », annexés au présent arrêté ;

VU l'avis du Comité technique de l'innovation en santé du 23 juin 2026 sur les projets d'expérimentation d'« antennes de pharmacie » à SEUIL-D'ARGONNE (55) et à DOULAINCOURT (52) en Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

L'expérimentation innovante en santé d'une antenne de pharmacie à DOULAINCOURT dans le département de la Haute-Marne, est autorisée à compter de la date de publication du présent arrêté, dans les conditions précisées par le cahier des charges susvisé et sous réserve de la conclusion des conventions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Article 2 :

La durée d'expérimentation est fixée à 36 mois maximum, à partir de la date d'ouverture au public de l'antenne de pharmacie. La date de fin d'expérimentation ne pourra pas être postérieure au 24 juillet 2029.

Article 3 :

L'expérimentation est mise en œuvre par :

Monsieur Victorien BOTTAZZINI, Pharmacien titulaire
Pharmacie de Froncles
Adresse : 19 rue du 1^{er} mai, 52320 FRONCLES
Finess juridique : 520001595
Numéro de licence : 52#000143

Article 4 : l'antenne de pharmacie, lieu de l'expérimentation, est sise 42 rue Général Philippe Leclerc, 52270 DOULAINCOURT-SAUCOURT. Elle est enregistrée sous le numéro Finess géographique 52 000 617 2 et le numéro de licence 52#000151.

Article 5 :

La répartition des financements de l'expérimentation fera l'objet d'une convention spécifique conclue avec chaque financeur (Agence Régionale de Santé et Assurance Maladie).

Article 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 29/06/2026



Direction Générale

ARRETE ARS Grand Est n°2026-2065

Portant autorisation de l'expérimentation innovante d'une antenne de pharmacie à SEUIL-D'ARGONNE (Meuse)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

VU le décret n° 2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

VU la circulaire n° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

VU l'arrêté du 5 février 2026 déterminant le montant prévisionnel de la dotation annuelle du fonds pour l'innovation du système de santé pour l'exercice 2026 ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

VU le cahier des charges interrégional socle portant le projet d'expérimentation article 51 « Antennes de pharmacie » ainsi que son annexe régionale « antenne de pharmacie de SEUIL-D'ARGONNE (55) », annexés au présent arrêté ;

VU l'avis du Comité technique de l'innovation en santé du 23 juin 2026 sur les projets d'expérimentation d'« antennes de pharmacie » à SEUIL-D'ARGONNE (55) et à DOULAINCOURT (52) en Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

L'expérimentation innovante en santé d'une antenne de pharmacie à SEUIL-D'ARGONNE dans le département de la Meuse, est autorisée à compter de la date de publication du présent arrêté, dans les conditions précisées par le cahier des charges susvisé et sous réserve de la conclusion des conventions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Article 2 :

La durée d'expérimentation est fixée à 36 mois maximum, à partir de la date d'ouverture au public de l'antenne de pharmacie. La date de fin d'expérimentation ne pourra pas être postérieure au 24 juillet 2029.

Article 3 :

L'expérimentation est mise en œuvre par :

Madame Marie-Sophie KIMENAU, Pharmacien titulaire
Pharmacie Kimenau
Adresse : 2 Rue des Etanchettes, 51330 GIVRY-EN-ARGONNE
Finess juridique : 510019284
Numéro de licence : 51#000388

Article 4 : l'antenne de pharmacie, lieu de l'expérimentation, est sise 22B, rue de Verdun 55250 SEUIL-D'ARGONNE. Elle est enregistrée sous le numéro Finess géographique 55 000 867 6 et le numéro de licence 55#000223.

Article 5 :

La répartition des financements de l'expérimentation fera l'objet d'une convention spécifique conclue avec chaque financeur (Agence Régionale de Santé et Assurance Maladie).

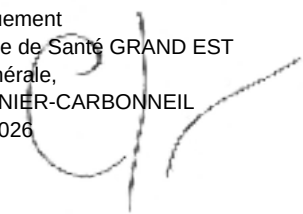
Article 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 29/06/2026



Direction de l'Offre de Soins

ARRETE ARS n°2026-2087 du 30 juin 2026

Portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société
BASTIDE Le Confort Médical
pour son site de rattachement situé à PONT-A-MOUSSON (54700)

Adjonction d'un site de stockage annexe

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** le dossier déposé par le représentant légal de la Société BASTIDE Le Confort Médical aux fins d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un site de stockage annexe sis Bâtiment 10B, Parc des Tanneries, Rue du Tanin à LINGOLSHEIM (67380), rattaché au site de rattachement sis 58 rue Pierre Adt, ZAC de l'Embise à PONT-A-MOUSSON (54700), reconnu complet le 31 mars 2026 ;
- Vu** l'avis du Conseil central de la section D de l'ordre des pharmaciens reçu le 9 juin 2026 ;

Considérant que l'instruction du dossier joint à la demande ainsi que les éléments complémentaires reçus le 11 juin 2026 contribuent à établir que les conditions techniques de fonctionnement permettront à la société BASTIDE Le Confort Médical d'annexer à son site de rattachement situé à PONT-A-MOUSSON (54700) un site de stockage annexe sis Bâtiment 10B, Parc des Tanneries, Rue du Tanin à LINGOLSHEIM (67380).

ARRETE

Article 1 :

La société BASTIDE Le Confort Médial est autorisée à poursuivre son activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical dans les conditions suivantes :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège social : Centre d'activités Euro 2000, 12 avenue de la Dame à CAISSARGUES (30132)

FINESS EJ : 30 001 771 2

Site de rattachement : 58 rue Pierre Adt, ZAC de l'Embise à PONT-A-MOUSSON (54700)

FINESS ET : 54 002 630 9

Sources d'oxygène à usage médical autorisées :

- Oxygène gazeux
- Oxygène liquide
- Air enrichi en oxygène produit par concentrateur

Site de stockage annexe : Bâtiment 10B, Parc des Tanneries, Rue du Tanin à LINGOLSHEIM (67380), pour le stockage de l'air enrichi en oxygène produit par concentrateur

Aire géographique desservie : dans les limites d'une zone correspondant à un rayon permettant l'intervention au domicile d'un patient dans un délai maximum de trois heures de route dans des conditions de circulation habituelle à partir du site de rattachement.

- Départements desservis en totalité :
 - Marne (51)
 - Haute Marne (52),
 - Meurthe et Moselle (54),
 - Meuse (55),
 - Moselle (57),
 - Bas Rhin (67),
 - Haut Rhin (68),
 - Vosges (88)
- Départements desservis en partie :
 - Ardennes (08)
 - Aube (10)

Article 2 :

Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou par l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit préalablement faire l'objet d'une déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 :

Tout manquement aux dispositions applicables en matière de Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 :

L'arrêté ARS n°2021-3428 du 1^{er} octobre 2021, portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical accordé à la S.A. « BASTIDE Le Confort Médical » pour son site de rattachement situé à PONT-A-MOUSSON, est abrogé.

Article 6 :

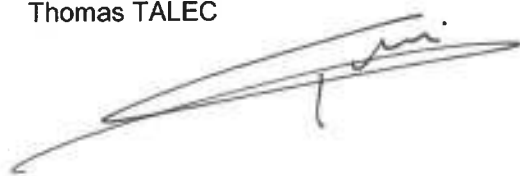
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Directeur de L'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société BASTIDE Le Confort Médical et dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du conseil de la Section D de l'Ordre des pharmaciens et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC



ARRETE ARS Grand Est n° 2026-2084 du 30 juin 2026
Portant modification de la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière
hospitalière pour la région Grand Est

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 6152-508-1, D. 6152-417 et D. 6152-514-1 ;
- VU** le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;
- VU** le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;
- VU** le décret n° 2022-135 du 5 février 2022 relatif aux nouvelles règles applicables aux praticiens contractuels ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est 2023-6561 du 15 décembre 2023 modifiant l'arrêté 2022-3912 du 23 septembre 2022 fixant la composition de la commission régionale paritaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2024 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-1574 du 21 mai 2026, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** les arrêtés ARS Grand Est n° 2024-2584 du 27 juin 2024, n° 2024-2940 du 18 juillet 2024, n° 2025-0472 du 4 février 2025, n° 2025-1416 du 7 mai 2025, n° 2025-1565 du 4 juin 2025, n° 2025-2533 du 21 août 2025, n° 2025-3746 du 5 novembre 2025, n° 2026-0138 du 8 janvier 2026, n° 2026-0491 du 30 janvier 2026, n° 2026-1448 du 16 avril 2026 et n° 2026-1584 du 19 mai 2026 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour la région Grand Est ;

Considérant l'article R. 6152-404-1 du Code de la santé publique qui dispose : « *La liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée, par établissement et par spécialité, pour trois ans, révisable annuellement, par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire* » ;

Considérant la demande formulée par le Centre Hospitalier de Troyes en date du 10 juin 2026 de pouvoir contractualiser une prime d'engagement dans la carrière hospitalière dans la spécialité médecine intensive réanimation, ainsi que l'avis majoritaire favorable à cette demande de la commission régionale paritaire Grand Est ;

Considérant la consultation écrite réalisée auprès de la commission régionale paritaire Grand Est concernant la liste retenue des postes par spécialité et par établissement, close le 26 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de renforcer l'attractivité des territoires du Grand Est dans lesquels l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante ;

ARRETE

Article 1 : La liste des postes de la région Grand Est relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée pour une durée de 3 ans à compter du 18 juillet 2024 pour les établissements et spécialités suivantes :

GHT	Etablissements et spécialités
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	CH Béla
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	PSYCHIATRIE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Centre Hospitalier Intercommunal nord-Ardenne (CHINA)
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	ANESTHESIE-REA.
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	CARDIOLOGIE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	CHIR. VASCULAIRE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	CHIR. VISCÉRALE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	GÉRIATRIE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	MÉDECINE D'URGENCE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	MED. INTERNE ET IMMUNO. CLIN.
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	ONCOLOGIE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	PÉDIATRIE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	PHARMACIE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	PNEUMOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	Groupe Hospitalier Sud Ardennes (GHSA)
GHT 02 - GHT de Champagne	ANESTHESIE-REA.
GHT 02 - GHT de Champagne	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 02 - GHT de Champagne	CHIR. VISCÉRALE
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE D'URGENCE
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE GÉNÉRALE

GHT 02 - GHT de Champagne	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 02 - GHT de Champagne	CH d'Argonne
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 02 - GHT de Champagne	CH de Fismes
GHT 02 - GHT de Champagne	GÉRIATRIE
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 02 - GHT de Champagne	CH Léon Bourgeois de Châlons-en-Champagne
GHT 02 - GHT de Champagne	ANESTHESIE-REA.
GHT 02 - GHT de Champagne	ENDOCRINO-DIABÉTOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 02 - GHT de Champagne	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 02 - GHT de Champagne	PÉDIATRIE
GHT 02 - GHT de Champagne	RHUMATOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	UROLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	CH Auban Moët d'Epernay
GHT 02 - GHT de Champagne	ANESTHESIE-REA.
GHT 02 - GHT de Champagne	CARDIOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 02 - GHT de Champagne	CHIR. VISCÉRALE
GHT 02 - GHT de Champagne	GÉRIATRIE
GHT 02 - GHT de Champagne	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 02 - GHT de Champagne	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 02 - GHT de Champagne	PÉDIATRIE
GHT 02 - GHT de Champagne	PHARMACIE
GHT 02 - GHT de Champagne	PNEUMOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 02 - GHT de Champagne	CHU de Reims
GHT 02 - GHT de Champagne	ANAT. CYTO. PATHO.
GHT 02 - GHT de Champagne	ANESTHESIE-REA.
GHT 02 - GHT de Champagne	CHIR. PLASTIQUE
GHT 02 - GHT de Champagne	DERMATOLOGIE VÉNÉRÉOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	GÉRIATRIE
GHT 02 - GHT de Champagne	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 02 - GHT de Champagne	HEMATOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 02 - GHT de Champagne	MED. INTERNE ET IMMUNO. CLIN.
GHT 02 - GHT de Champagne	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 02 - GHT de Champagne	OPHTALMOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	ORL

GHT 02 - GHT de Champagne	PSYCHIATRIE
GHT 02 - GHT de Champagne	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 02 - GHT de Champagne	Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne (EPSMM)
GHT 02 - GHT de Champagne	GÉRIATRIE
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE ET SANTÉ AU TRAVAIL
GHT 02 - GHT de Champagne	PSYCHIATRIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CH Bar-sur-Aube
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CH Troyes
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	ANESTHÉSIE-REA.
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CHIR. VASCULAIRE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CHIR. VISCÉRALE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	GÉRIATRIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	HEMATOLOGIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	NEUROLOGIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	ONCOLOGIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	OPHTALMOLOGIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	ORL
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	PÉDIATRIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	PNEUMOLOGIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CH Bar-sur-Seine
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	GÉRIATRIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA)
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	PSYCHIATRIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Groupement Hospitalier Aube Marne (GHAM)
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CARDIOLOGIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	GÉRIATRIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	GYNÉCOLOGIE MÉDICALE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	PÉDIATRIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	CH Bourbonne-les-Bains
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	GÉRIATRIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	CH Chaumont
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	ANESTHÉSIE-REA.
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	CARDIOLOGIE

GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	MED. INTERNE ET IMMUNO. CLIN.
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	PÉDIATRIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	PHARMACIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	PNEUMOLOGIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	CH Langres
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	CARDIOLOGIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	GÉRIATRIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	NEUROLOGIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	PHARMACIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CH de la Haute Marne
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GÉRIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PSYCHIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CH Geneviève de Gaulle Anthoiz - Saint-Dizier
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ALLERGOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ANESTHESIE-REA.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CARDIOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CHIR. VISCÉRALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GÉRIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ORL
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PÉDIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PHARMACIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	UROLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CH Vitry-le-François
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ALLERGOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CARDIOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GÉRIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PHARMACIE

GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CH Bar-le-Duc Fains-Veel
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ANESTHESIE-REA.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CARDIOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ENDOCRINO-DIABÉTOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GÉRIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PNEUMOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PSYCHIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CH Verdun/Saint Mihiel
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ANESTHESIE-REA.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CARDIOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GÉRIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	NÉPHROLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	NEUROLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	OPHTALMOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ORL
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PÉDIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PNEUMOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PSYCHIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	UROLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	CH Briey
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	ANESTHESIE-REA.
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	CARDIOLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	GÉRIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	ORL
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PÉDIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PNEUMOLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PSYCHIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	CH Lorquin
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PSYCHIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	CHR Metz-Thionville
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	ANAT. CYTO. PATHO.

GHT 06 - GHT Lorraine Nord	ANESTHESIE-REA.
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	CARDIOLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	CHIR. VASCULAIRE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	CHIR. VISCÉRALE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	DERMATOLOGIE VÉNÉRÉOLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	GÉRIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	NEUROLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	ONCOLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PÉDIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PHARMACIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PNEUMOLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PSYCHIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	UROLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Etab.Public Départemental de Santé de Gorze
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	EPSM Metz Jury
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PSYCHIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CH Saint Charles de Toul
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	ANESTHESIE-REA.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CHIR. VISCÉRALE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	GÉRIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	PSYCHIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Groupe Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle (GHEMM)- Lunéville et Saint Nicolas de Port
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	ANESTHESIE-REA.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CARDIOLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CHIR. VISCÉRALE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	GÉRIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	NEUROLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	PNEUMOLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	PÉDIATRIE

GHT 07 - GHT Sud Lorraine	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	UROLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CH intercommunal Pompey / Lay-Saint-Christophe
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CHRU de Nancy
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	ANAT. CYTO. PATHO.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	ANESTHESIE-REA.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CH Saint-Charles de Commercy
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	GÉRIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	OPHTALMOLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	ORL
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CH Saint Jacques de Dieuze
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	PHARMACIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	PSYCHIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CH Ravenel de Mirecourt
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	PSYCHIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	CH de l'Ouest Vosgien
GHT 08 - GHT Vosges	ANESTHESIE-REA.
GHT 08 - GHT Vosges	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 08 - GHT Vosges	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 08 - GHT Vosges	CHIR. VISCÉRALE
GHT 08 - GHT Vosges	ENDOCRINO-DIABÉTOLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	GÉRIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 08 - GHT Vosges	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 08 - GHT Vosges	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 08 - GHT Vosges	PÉDIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 08 - GHT Vosges	CH Remiremont
GHT 08 - GHT Vosges	ANESTHESIE-REA.
GHT 08 - GHT Vosges	CARDIOLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 08 - GHT Vosges	CHIR. VISCÉRALE
GHT 08 - GHT Vosges	GÉRIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 08 - GHT Vosges	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE GÉNÉRALE

GHT 08 - GHT Vosges	PÉDIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 08 - GHT Vosges	CH Emile Durkheim d'Epinal
GHT 08 - GHT Vosges	ANESTHESIE-REA.
GHT 08 - GHT Vosges	CARDIOLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	CHIR. VISCÉRALE
GHT 08 - GHT Vosges	ENDOCRINO-DIABÉTOLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	GÉRIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	GYNÉCOLOGIE MÉDICALE
GHT 08 - GHT Vosges	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 08 - GHT Vosges	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 08 - GHT Vosges	NEUROLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	OPHTALMOLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	PÉDIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 08 - GHT Vosges	UROLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	CH de l'Avison
GHT 08 - GHT Vosges	GÉRIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 08 - GHT Vosges	PHARMACIE
GHT 08 - GHT Vosges	CHI Hôpitaux du Massif des Vosges (HNV)
GHT 08 - GHT Vosges	ANESTHESIE-REA.
GHT 08 - GHT Vosges	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 08 - GHT Vosges	CARDIOLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	GÉRIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 08 - GHT Vosges	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE VASCULAIRE
GHT 08 - GHT Vosges	PÉDIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 08 - GHT Vosges	RHUMATOLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	CHIC UNISANTE+
GHT 09 - GHT Moselle-Est	ANESTHESIE-REA.
GHT 09 - GHT Moselle-Est	CARDIOLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	CHIR. VISCÉRALE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	GÉRIATRIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	MED. INTERNE ET IMMUNO. CLIN.
GHT 09 - GHT Moselle-Est	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 09 - GHT Moselle-Est	NEUROLOGIE

GHT 09 - GHT Moselle-Est	ORL
GHT 09 - GHT Moselle-Est	PÉDIATRIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	PHARMACIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	PNEUMOLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 09 - GHT Moselle-Est	Hôpital Robert Pax Sarreguemines
GHT 09 - GHT Moselle-Est	ANESTHESIE-REA.
GHT 09 - GHT Moselle-Est	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	CARDIOLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 09 - GHT Moselle-Est	GÉRIATRIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 09 - GHT Moselle-Est	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	ORL
GHT 09 - GHT Moselle-Est	PÉDIATRIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	PNEUMOLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 09 - GHT Moselle-Est	UROLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	CHS Sarreguemines
GHT 09 - GHT Moselle-Est	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	PSYCHIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CH départemental de Bischwiller
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GÉRIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CH d'Erstein (CHE)
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GÉRIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PHARMACIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PSYCHIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CH Ste Catherine de Saverne
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ANESTHESIE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CHIR. VISCÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PÉDIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PNEUMOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CH La Grafenbourg (Brumath)
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CARDIOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ENDOCRINO-DIABÉTOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GÉRIATRIE

GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	NEUROLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ONCOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PNEUMOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	RHUMATOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CH Haguenau
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ANESTHESIE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CHIR. VISCÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GÉRIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MED. INTERNE ET IMMUNO. CLIN.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE NUCLÉAIRE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	NEUROLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ONCOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PÉDIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PSYCHIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CH Molsheim
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CH intercommunal de La Lauter (Wissembourg)
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ANESTHESIE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CARDIOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GÉRIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PÉDIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	EPSAN Brumath
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PHARMACIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PSYCHIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ANESTHESIE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	NEUROLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CHS d'Abreschviller - Niderviller
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CARDIOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PHARMACIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CH Sarrebourg
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ANESTHESIE-REA.

GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CARDIOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CHIR. VISCÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PÉDIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PHARMACIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	CH Guebwiller
GHT 11 - GHT Centre Alsace	ANESTHESIE-REA.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 11 - GHT Centre Alsace	PHARMACIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Hôpitaux Civils de Colmar
GHT 11 - GHT Centre Alsace	ANAT. CYTO. PATHO.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	ANESTHESIE-REA.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	CARDIOLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	HEMATOLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 11 - GHT Centre Alsace	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	MÉDECINE NUCLÉAIRE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	NÉPHROLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	ONCOLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	PÉDIATRIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	PHARMACIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	PNEUMOLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	PSYCHIATRIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Groupe Hospitalier Sélestat Obernai (GHSO)
GHT 11 - GHT Centre Alsace	ANESTHESIE-REA.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	ENDOCRINO-DIABÉTOLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	GÉRIATRIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 11 - GHT Centre Alsace	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	PÉDIATRIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	CH Pfastatt
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	GÉRIATRIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	CH Rouffach
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	GÉRIATRIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	PSYCHIATRIE

GHT 12 - GHT de Haute Alsace	Groupement Hospitalier de la Région Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA)
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	ANAT. CYTO. PATHO.
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	ANESTHESIE-REA.
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	CHIR. THORACIQUE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	CHIR. VASCULAIRE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	GÉRIATRIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	NEUROLOGIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	ONCOLOGIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	ORL
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	PÉDIATRIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	PSYCHIATRIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC



ARRETE ARS Grand Est n°2026-2069 du 29 juin 2026

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de la Haute-Marne**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2026-1067 du 13 mars 2026, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Haute-Marne pour la période quinquennale 2026-2031 ;

Vu la désignation par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est en date du 1^{er} juin 2026 de Madame Véronique VARNIER en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS ;

Vu la désignation par la communauté d'agglomération grand Saint-Dizier, Der et Vallée, en date du 16 avril 2026, de Mesdames Virginie GEREVIC et Véronique DAPRENANT en qualité de représentantes de la communauté d'agglomération grand Saint-Dizier, Der et Vallée ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Véronique VARNIER est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante des usagers, désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est.

ARTICLE 2 :

Mesdames Virginie GEREVIC et Véronique DAPRENANT sont nommées membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentantes de la Communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der et Vallées.

ARTICLE 3 :

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute-Marne est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Un représentant de la commune de Saint-Dizier, commune siège de l'établissement principal : *en attente de désignation* ;
- **Madame Virginie GEREVIC et Madame Véronique DAPRENANT**, représentantes de la Communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der et Vallées, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Nicolas LACROIX, Président du Conseil départemental de la Haute-Marne ;
- Madame Rachel BLANC, représentante du Conseil départemental de la Haute-Marne.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame FUSS Marie-Françoise, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Mohamed SADIKI et Monsieur le Dr Abderrahmane SAÏDI représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Lionel BERLIE et Madame Sandrine BAUDART, représentant les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- **Madame Véronique VARNIER**, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Une personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, *en attente de désignation* ;
- Madame Martine BITTER (Union Nationale de Familles et amis de Personnes Malades et ou handicapées Psychiques), représentante des usagers désignée par le Préfet de département ;
- Monsieur Thierry REMY (Union Nationale de Familles et amis de Personnes Malades et ou handicapées Psychiques), représentant des usagers désigné par le Préfet de département ;
- Une personnalité qualifiée, désignée par le Préfet de la Haute-Marne, *en attente de désignation*.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de la Haute Marne ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Haute Marne ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies.

ARTICLE 4 :

Les parlementaires élus dans la circonscription, où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative.

ARTICLE 5 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,



Julien GALLI

Décision ARS Grand Est n° 2026-0493 du 26/06/2026

Modifiant et complétant la décision ARS Grand Est n° 2025-0053 modifiée portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par la SA Centre Médico-Chirurgical Le Bois sur le site du Centre Médico-Chirurgical de Chaumont (FINESS EJ : 520000118 ; FINESS ET : 520780214)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU l'article L6122-6 et L6122-7 du Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme. Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n° 2019-3945 du 18 décembre 2019 portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté 2025-1689 en date du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé du Grand Est 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n°2025-1739 du 1^{er} juillet 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1er juin 2024 au 1er août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1er juin 2024 au 1er août 2024 pour la région Grand Est ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2026-1574 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 21 mai 2026 ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2025-0053 portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par la SA Centre Médico-Chirurgical Le Bois sur le site du Centre Médico-Chirurgical de Chaumont (FINESS EJ : 520000118 ; FINESS ET : 520780214) ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2025-0509 du 27 juin 2025 modifiant et complétant la décision ARS Grand Est n° 2025-0053 portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par la SA Centre Médico-Chirurgical Le Bois sur le site du Centre Médico-Chirurgical de Chaumont (FINESS EJ : 520000118 ; FINESS ET : 520780214)

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 10 décembre 2024 ;

VU le courrier du Centre Médico-chirurgical de Chaumont le Bois à l'ARS Grand Est reçu le 25 avril 2025 ;

Considérant que l'autorisation d'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie attribuée au Centre Médico-Chirurgical de Chaumont (FINESS EJ : 520000118) sur le site du Centre Médico-Chirurgical Le Bois (FINESS ET : 520780214), dans l'objectif de maintenir cette coopération a été assortie de conditions particulières, conformément à l'article L6122-7 du Code de la santé publique, à savoir une durée de 6 mois afin de permettre l'engagement d'une procédure de demande de confirmation de sa cession au profit du GCS « Pôle de Santé Sud Haut-Marnais ;

Considérant que cette autorisation, qui sera cédée au GCS, contribuera à mieux répondre aux besoins de la population locale, en renforçant l'organisation des soins et en améliorant la coordination entre les différents acteurs du territoire ;

Considérant que les échanges entre les établissements concernés sont en cours et ne sont pas finalisés ;

Considérant la nécessité de réunir notamment l'assemblée générale du GCS Pôle de Santé Sud Haut-Marnais ;

Considérant les délais réglementaires d'une cession d'autorisation ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la décision ARS Grand Est n° 2025-0053 du 31 janvier 2025 modifiée une première fois le 27 juin 2025, afin d'en ajuster les conditions et la durée de validité ;

DECIDE

Article 1 La SA Centre Médico-Chirurgical Le Bois (EJ : 520000118), est autorisé à exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur le site du Centre Médico-Chirurgical de Chaumont (ET : 520780214) sis 17 Avenue des Etats-Unis 52001 CHAUMONT dans les conditions suivantes :

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde

- Article 2** La délivrance de l'autorisation est conditionnée à la cession de celle-ci au profit du GCS « Pôle de Santé Sud Haut-Marnais ».
- Article 3** La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2025 et demeure valable jusqu'au 31 janvier 2027 inclus.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 6** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC



Décision ARS Grand Est n° 2026-498 portant modification de la décision ARS 2026-0123 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer au profit de la SA COURLANCY SANTE (FINESS EJ : 51000532), sur le site de la Polyclinique Reims-Bezannes (FINESS ET : 510024979)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer ;

VU le décret n° 2022-693 du 26 avril 2022 modifié relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;

VU le décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de traitement du cancer ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1689 en date du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé du Grand Est 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1739 du 1^{er} juillet 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;

VU l'instruction DGOS/R3/2022-271 du 23 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de traitement du cancer ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2026-0123 du 1^{er} avril 2026 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer au profit de la SA COURLANCY SANTE (FINESS EJ : 51000532), sur le site de la Polyclinique Reims-Bezannes (FINESS ET : 510024979) et notamment son article 6 ;

VU le courrier de la Polyclinique Reims Bezannes du 26 juin 2026 qui demande notamment une prolongation de la dérogation d'activité accordée par la décision ARS Grand Est n° 2026-0123 du 1^{er} avril 2026 ci-dessus visée ;

Considérant que conformément aux objectifs quantitatifs de l'offre de soins du SRS fixés à une implantation, une seule autorisation a été délivrée pour la chirurgie oncologique gynécologique complexe de mention B5 sur la zone de référence Champagne ;

Considérant qu'à la suite d'une nouvelle analyse de l'ARS confirmant par ailleurs l'étude dans le cadre de l'élaboration du SRS, les besoins sont couverts par une seule implantation sur la zone de référence Champagne et ne justifient pas le recours à la procédure de besoins exceptionnels pour la chirurgie gynécologique oncologique complexe ;

Considérant qu'un délai complémentaire est nécessaire à la Polyclinique Reims Bezannes afin d'organiser les parcours des patientes nécessitant une prise en charge spécialisée en chirurgie carcinologique gynécologique complexe (B5) et afin d'éviter toute rupture de prise en charge ;

Considérant que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de traitement du cancer dans le délai réglementaire en vigueur ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 L'article 6 de la décision ARS Grand Est n° 2026-123 du 1^{er} avril 2026 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer au profit de la SA COURLANCY SANTE (FINESS EJ : 510000532), sur le site de la Polyclinique Reims-Bezannes (FINESS ET : 510024979) est modifié comme suit :

« L'autorisation de la SA COURLANCY SANTE portant sur la modalité chirurgie oncologique mention B5 « chirurgie oncologique gynécologique complexe comprenant la chirurgie des cancers avec atteinte péritonéale pour les pratiques thérapeutiques spécifiques mission de recours et chirurgie des cancers de l'ovaire est accordée, **à titre dérogatoire, jusqu'au 30 septembre 2026, dernier délai**, afin d'assurer la continuité des soins dans des conditions de qualité et de sécurité des prises en charge en préservant le parcours du patient et en préparant les parcours des patientes vers les établissements disposant de cette autorisation ».

Article 3 Les autres dispositions de la décision ARS Grand Est n° 2026-123 du 1^{er} avril 2026 demeurent inchangées.

Article 2 Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 30/06/2026



La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Décision ARS Grand Est n° 2026-495

Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la mention chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe au profit du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville (FINESS EJ : 570005165) sur le site de l'Hôpital Bel Air (FINESS ET : 570000349)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement, R.6122-30 et R.6122-31 ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer ;

VU le décret n° 2022-693 du 26 avril 2022 modifié relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;

VU le décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de traitement du cancer ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1689 en date du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé du Grand Est 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1739 du 1^{er} juillet 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2026-1432 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de soins de traitement du cancer au sein de la région Grand Est ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2026-1436 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer ouverte du 11 mai 2026 au 25 mai 2026 pour la région Grand Est ;

VU l'instruction DGOS/R3/2022-271 du 23 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de traitement du cancer ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2026-132 en date du 1^{er} avril 2026, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer au profit du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville la (FINESS EJ : 570005165), sur le site de (FINESS ET : 570000349) autorisant notamment le site de Bel Air pour la chirurgie oncologique viscérale et digestive de mention A1 ;

VU le dossier déposé le 22 mai 2026 par le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville (570005165), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, sur le site de l'Hôpital de Bel Air (570000349) sis 1 rue de Friscaty 57126 THIONVILLE pour la mention suivante :

- Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe, y compris les atteintes péritonéales, comprenant les pratiques thérapeutiques spécifiques :
 - Mission de recours mentionnée à l'article R.6123-91-2 ainsi que la chirurgie complexe multiviscérale ou multidisciplinaire ou de la récurrence, curative des tumeurs malignes chez l'adulte ou la chirurgie oncologique en zone irradiée
 - Chirurgie oncologique de l'estomac
 - Chirurgie oncologique du foie
 - Chirurgie oncologique du pancréas
 - Chirurgie oncologique du rectum

VU l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins lors de sa séance du 12 juin 2026 ;

Considérant que la présente demande s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue à l'article R 6122-31 du Code de la santé publique ayant établi un besoin exceptionnel tenant à une situation d'urgence et impérieuse nécessité en matière de santé publique afin de compléter l'offre de soins en traitement du cancer pour la chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe de mention B1, à hauteur d'une implantation supplémentaire sur la zone de référence Lorraine Nord ;

Considérant que deux demandes d'autorisation ont été déposées pour exercer l'activité de chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe de mention B1, sur la zone de référence Lorraine Nord dans le cadre de la procédure de besoins exceptionnels ouverte pour l'ajout d'une implantation sur la zone de référence Lorraine Nord ;

Considérant que, dans ces conditions, la réponse aux besoins de santé de la population du territoire doit s'analyser au regard des deux dossiers concurrents et de l'examen de leurs mérites respectifs ;

Considérant que le Centre Hospitalier Régional de Metz est autorisé à exercer l'activité de soins de chirurgie et de soins critiques sur le site de l'Hôpital de Bel Air ;

Considérant que l'établissement adhère au Dispositif Spécifique Régional de Cancérologie NEwork ONcology (NEON) ;

Considérant que l'Hôpital de Bel Air dispose sur site d'une organisation permettant la réalisation d'examens d'imagerie médicale post-opératoires programmés et non programmés permettant d'anticiper et de gérer les éventuelles complications précoces du traitement ;

Considérant que l'établissement assure, la réalisation des examens d'anatomopathologie y compris en extemporané en cas de besoin ;

Considérant que le CHR de Metz est autorisé à exercer l'activité de soins critiques, mention réanimation et soins intensifs polyvalents notamment et qu'il dispose d'une organisation de la continuité des soins garantissant la présence permanente sur site ou par voie d'astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisée en anesthésie-réanimation ou médecine intensive de réanimation ;

Considérant que, pour la chirurgie viscérale et digestive l'Hôpital de Bel Air dispose sur site d'un accès à l'endoscopie digestive et à la radiologie interventionnelle aux fins de gestion d'éventuelles complications post-opératoires en lien avec les risques d'obstruction d'organe ou des risques hémorragiques ;

Considérant que le projet de chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe du CHR pour le site de l'Hôpital Bel Air à Thionville s'inscrit dans le cadre d'un partenariat territorial public/privé avec la clinique Ambroise Paré de Thionville, autorisée pour la chirurgie oncologique viscérale et digestive de mention A1 ;

Considérant que le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville dispose de praticiens qualifiés dans la spécialité dans laquelle ils interviennent et que la continuité des soins est assurée par une équipe opérationnelle ;

Considérant qu'il résulte de l'analyse comparative des demandes que le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville a réalisé sur le site de Bel Air, au cours des cinq dernières années, un volume d'activité pour la chirurgie des cancers des pathologies digestives, supérieur au seuil réglementaire, et supérieur à l'activité réalisée dans le dossier concurrent ;

Considérant par ailleurs que la coopération entre établissements publics / privés présentée dans le cadre du présent dossier sera de nature à conforter l'activité sur le site de Bel Air et à créer une filière de soins sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que la demande d'autorisation de traitement du cancer de l'Hôpital Bel Air répond aux besoins de la population de la zone d'implantation de la zone Lorraine Nord et plus particulièrement aux besoins de la population du bassin de Thionville représentant environ 300 000 habitants non couvert à date ;

Considérant que le projet d'activité de traitement du cancer de l'Hôpital Bel Air pour la chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé ;

Considérant la nécessité de construire une filière complète avec l'ensemble des acteurs du territoire dans l'intérêt de la santé publique ;

Considérant que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de traitement du cancer dans le délai réglementaire en vigueur ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 Le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville (FINESS EJ : 570005165) est autorisé à exercer l'activité de soins de traitement du cancer sur le site de l'Hôpital Bel Air (FINESS ET : 570000349) sis 1 rue de Friscaty 57126 THIONVILLE pour la mention suivante :

- Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe, y compris les atteintes péritonéales, comprenant les pratiques thérapeutiques spécifiques :
 - Mission de recours mentionnée à l'article R.6123-91-2 ainsi que la chirurgie complexe multiviscérale ou multidisciplinaire ou de la récurrence, curative des tumeurs malignes chez l'adulte ou la chirurgie oncologique en zone irradiée
 - Chirurgie oncologique de l'estomac
 - Chirurgie oncologique du foie
 - Chirurgie oncologique du pancréas
 - Chirurgie oncologique du rectum

Conformément aux dispositions de l'article L.6122-7 du code de la santé publique, cette autorisation est conditionnée à la mise en œuvre d'une coopération avec l'Hopital Clinique Claude Bernard.

La mention A1 accordée au CHR de Metz-Thionville sur le site de l'Hôpital Bel Air pour la chirurgie oncologique viscérale et digestive dans la décision ARS Grand est n° 2026-132 en date du 1^{er} avril 2026 devient, dans ces conditions, sans objet, à compter de la déclaration de la mise en œuvre de la mention B1.

Article 2 La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Grand Est, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de la mention B1 est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 3 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant l'échéance de celle-ci.

Article 4 Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 01/07/2026



Décision ARS Grand Est n° 2026-481

Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la mention chirurgie oncologique urologique complexe au profit de la SAS Clinique Louis Pasteur (FINESS EJ : 540027547), sur le site de la Clinique Louis Pasteur à Essey-Lès-Nancy (FINESS ET : 540000478)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement, R.6122-30 et R.6122-31 ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer ;

VU le décret n° 2022-693 du 26 avril 2022 modifié relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;

VU le décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté ARS Grand Est du 26 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de traitement du cancer ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1689 en date du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé du Grand Est 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1739 du 1^{er} juillet 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2026-1432 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de soins de traitement du cancer au sein de la région Grand Est ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2026-1436 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer ouverte du 11 mai 2026 au 25 mai 2026 pour la région Grand Est ;

VU l'instruction DGOS/R3/2022-271 du 23 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de traitement du cancer ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2026-141 en date du 1^{er} avril 2026, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer au profit de la SAS Clinique Louis Pasteur (FINESS EJ : 540027547), sur le site de la Clinique Louis Pasteur à Essey-lès-Nancy (FINESS ET : 540000478) et notamment son article 6 ;

VU le dossier déposé le 20 mai 2026 par la SAS Clinique Pasteur (FINESS EJ : 540027547), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, sur le site de la Clinique Louis Pasteur sise 7 rue Parmentier 54271 Essey-lès-Nancy (FINESS ET : 540000478) pour la chirurgie oncologique urologique complexe comprenant la pratique de la chirurgie des cancers vasculaires ou lombo-aortiques de mention B4 ;

VU l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins lors de sa séance du 12 juin 2026 ;

Considérant qu'au regard d'une part des objectifs quantitatifs de l'Offre de Soins et des dossiers déposés dans le cadre de la première fenêtre ouverte pour l'activité de traitement du cancer après la publication du SRS et d'autre part de l'activité réalisée au sein de la clinique Louis Pasteur, cette dernière a été autorisée à titre dérogatoire à poursuivre l'activité de soins de traitement du cancer pour la chirurgie oncologique urologique complexe jusqu'au 30 juin 2026 ;

Considérant que la présente demande s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue à l'article R 6122-31 du Code de la santé publique ayant établi un besoin exceptionnel tenant à une situation d'urgence et impérieuse nécessité en matière de santé publique afin de compléter l'offre de soins en traitement du cancer pour la chirurgie oncologique urologique complexe de mention B4, à hauteur d'une implantation supplémentaire sur la zone de référence Sud Lorraine ;

Considérant que l'activité de chirurgie oncologique urologique complexe de la clinique Pasteur répond aux besoins de santé de la population de la zone de référence Sud Lorraine constatés dans la procédure susvisée ;

Considérant que la Clinique Louis Pasteur est autorisée à exercer l'activité de soins de chirurgie et de soins critiques ;

Considérant que l'établissement adhère au Dispositif Spécifique Régional de Cancérologie NEwork ONcology (NEON) ;

Considérant que la Clinique Louis Pasteur dispose sur site d'une organisation permettant la réalisation d'examens d'imagerie médicale post-opératoires programmés et non programmés permettant d'anticiper et de gérer les éventuelles complications précoces du traitement ;

Considérant que l'établissement assure, par convention, la réalisation des examens d'anatomopathologie y compris en extemporané en cas de besoin ;

Considérant que la Clinique Louis Pasteur est autorisée à exercer l'activité de soins critiques, mention réanimation et soins intensifs polyvalents notamment et qu'elle dispose d'une organisation de la continuité des soins garantissant la présence permanente sur site ou par voie d'astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou médecine intensive de réanimation ;

Considérant que, pour l'exercice de la chirurgie oncologique urologique, la Clinique Louis Pasteur dispose sur site d'un accès à l'endoscopie digestive et à la radiologie interventionnelle aux fins de gestion d'éventuelles complications post-opératoires en lien avec les risques d'obstruction d'organe ou des risques hémorragiques ;

Considérant que la clinique dispose d'une équipe médicale de 4 praticiens titulaires de la qualification de la spécialité dans laquelle ils interviennent et qu'elle a décrit l'activité de chirurgie oncologique urologique complexe qu'elle réalise ;

Considérant que la Clinique Pasteur a réalisé une activité de chirurgie oncologique urologique supérieure au seuil réglementaire au cours de ces trois dernières années et qu'elle prévoit également une activité supérieure au seuil ;

Considérant que la demande de la Clinique Louis Pasteur répond aux besoins de santé de la population de la zone de référence Sud Lorraine,

Considérant que le projet de traitement du cancer de la Clinique Louis Pasteur pour la chirurgie oncologique urologique complexe de mention B4 est compatible avec les objectifs de santé du schéma régional de santé ;

Considérant que le promoteur s'est engagé à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de traitement du cancer dans le délai réglementaire en vigueur ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La SAS Clinique Louis Pasteur (FINESS EJ : 540027547) est autorisée à exercer l'activité de traitement du cancer sur le site de la Clinique Louis Pasteur sise 7 rue Parmentier 54271 Essey-lès-Nancy (FINESS ET : 540000478) pour la mention suivante :
- Chirurgie oncologique urologique complexe comprenant la pratique de la chirurgie des cancers vasculaires ou lombo-aortiques (mention B4).
- Article 2** La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Grand Est, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
La durée de validité de cette mention B4 est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.
- Article 3** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant l'échéance de celle-ci.
- Article 4** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est

Dr Christelle RATIGNIER CARBONNEIL

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 30/06/2026



Décision ARS Grand Est n° 2026-496

Relative à la demande d'autorisation de la SA Hôpital Clinique Claude Bernard (FINESS EJ : 570001115-FINESS ET : 570000646) d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe et la chirurgie oncologique urologique complexe

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement, R.6122-30 et R.6122-31 ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer ;

VU le décret n° 2022-693 du 26 avril 2022 modifié relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;

VU le décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de traitement du cancer ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1689 en date du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé du Grand Est 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1739 du 1^{er} juillet 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2026-1432 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de soins de traitement du cancer au sein de la région Grand Est ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2026-1436 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer ouverte du 11 mai 2026 au 25 mai 2026 pour la région Grand Est ;

VU l'instruction DGOS/R3/2022-271 du 23 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de traitement du cancer ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2023-0403 en date du 31 mai 2023 portant autorisation de changement d'implantation des activités de soins exploitées et détenues par l'Hôpital Clinique Claude Bernard à Metz vers un nouveau site à Maizières-Lès-Metz ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2026-133 du 1^{er} avril 2026 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer au profit de la SA Hôpital Clinique Claude Bernard (FINESS EJ : 570001115-FINESS ET : 570000646) et notamment ses articles 7 et 8 ;

VU le dossier déposé le 21 mai 2026 par l'Hôpital Clinique Claude Bernard (FINESS EJ : 570001115 – ET : 570000646), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer sur le site de l'établissement sis 87 rue Claude Bernard à Metz, puis sur le site de Maizières-lès-Metz à l'issue du déménagement de l'établissement pour les modalités suivantes :

- Chirurgie oncologique :
 - o Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive
 - o Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe, y compris les atteintes péritonéales, comprenant les pratiques thérapeutiques spécifiques :
 - Mission de recours mentionnée à l'article R.6123-91-2 ainsi que la chirurgie complexe multiviscérale ou multidisciplinaire ou de la récurrence, curative des tumeurs malignes chez l'adulte ou la chirurgie oncologique en zone irradiée
 - Chirurgie oncologique de l'œsophage ou de la jonction gastro-oesophagienne
 - Chirurgie oncologique du foie
 - Chirurgie oncologique de l'estomac
 - Chirurgie oncologique du pancréas
 - Chirurgie oncologique du rectum
 - o Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe comprenant la pratique de la chirurgie des cancers vasculaires ou lombo-aortiques

VU l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins lors de sa séance du 12 juin 2026 ;

Considérant que la présente demande s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue à l'article R 6122-31 du Code de la santé publique ayant établi un besoin exceptionnel tenant à une situation d'urgence et impérieuse nécessité en matière de santé publique afin de compléter l'offre de soins de traitement du cancer pour la chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe de mention B1 et pour la chirurgie oncologique urologique complexe de mention B4, à hauteur d'une implantation supplémentaire pour chacune de ces mentions sur la zone de référence Lorraine Nord ;

Considérant que l'Hôpital Clinique Claude Bernard est autorisé à exercer l'activité de soins de chirurgie, de médecine d'urgence et de soins critiques sur le site actuel d'exploitation de l'établissement à Metz ainsi que sur le site de Maizières les Metz à l'issue de la mise en œuvre du changement d'implantation autorisé ;

Considérant que l'établissement adhère au Dispositif Spécifique Régional de Cancérologie Grand Est « NEwork ONcology (NEON) » ;

Considérant que l'Hôpital Clinique Claude Bernard dispose d'une organisation assurant par convention l'accès aux examens d'anatomopathologie y compris si besoin pour les examens histologiques extemporanés ;

Considérant que l'établissement dispose sur site d'une organisation garantissant sur site l'accès à examens d'imagerie médicale post-opératoires programmés ou non programmés ;

Considérant que, l'Hôpital de Clinique Claude Bernard, est autorisé à exercer l'activité de soins critiques, mention réanimation et soins intensifs polyvalents notamment et qu'il dispose d'une organisation de la continuité des soins garantissant la présence permanente sur site ou par voie d'astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisée en anesthésie-réanimation ou médecine intensive de réanimation ;

Considérant que pour la chirurgie oncologique viscérale et digestive et la chirurgie oncologique urologique, HCCB dispose sur site d'un accès à l'endoscopie digestive et que le promoteur s'est engagé à signer une convention pour les actes de radiologie interventionnelle ;

Considérant que deux demandes d'autorisation ont été déposées pour exercer l'activité de la **chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe de mention B1**, sur la zone de référence Lorraine Nord dans le cadre de la procédure de besoins exceptionnels ouverte pour une implantation supplémentaire sur la zone de référence Lorraine Nord ;

Considérant que, dans ces conditions, la réponse aux besoins de santé de la population du territoire doit s'analyser au regard des deux dossiers concurrents et de l'examen de leurs mérites respectifs ;

Considérant que l'activité globale de chirurgie des cancers des pathologies digestives réalisée par l'Hôpital Clinique Claude Bernard est supérieure au seuil réglementaire ;

Considérant toutefois qu'il résulte de l'analyse comparative des activités enregistrées dans les deux dossiers concurrents, que l'activité de l'Hôpital Clinique Claude Bernard est inférieure au projet développé par l'établissement concurrent lequel s'inscrit dans un partenariat territorial sur Thionville entre établissements de santé public et privé ;

Considérant que l'Hôpital Clinique Claude Bernard a également déposé une demande de mention A1 de chirurgie oncologique viscérale et digestive pour laquelle l'établissement répond aux besoins de la population de la zone de référence Lorraine Nord ;

Considérant que deux demandes d'autorisation ont été déposées pour exercer l'activité de la **chirurgie oncologique urologique complexe de mention B4**, sur la zone de référence Lorraine Nord dans le cadre de la procédure de besoins exceptionnels ouverte pour l'ajout d'une implantation sur la zone de référence Lorraine Nord ;

Considérant que, dans ces conditions, la réponse aux besoins de santé de la population du territoire doit s'analyser au regard des deux dossiers concurrents et de l'examen de leurs mérites respectifs ;

Considérant que l'équipe de l'établissement est composée de 4 chirurgiens spécialisés en urologie et que la continuité des soins est assurée par une astreinte opérationnelle ;

Considérant que l'établissement a organisé la collaboration pluridisciplinaire peropératoire entre les équipes de chirurgie urologique, et les médecins qualifiés spécialiste en chirurgie viscérale et digestive ainsi qu'en chirurgie vasculaire ;

Considérant que la coopération multidisciplinaire organisée au sein de l'établissement est en cours de protocolisation pour la prise en charge des patients relevant de la chirurgie oncologique urologique complexe ;

Considérant que l'Hôpital Clinique Claude Bernard a réalisé en moyenne au cours des cinq dernières années un nombre d'interventions de chirurgie des cancers des pathologies urologiques supérieur à 100 et par conséquent supérieur au seuil réglementaire fixé à 30 interventions ;

Considérant qu'il résulte de l'étude comparative des activités réalisées par les deux demandeurs que l'Hôpital Clinique Claude Bernard effectue, chaque année, le volume d'activité le plus élevé ;

Considérant que l'activité prévisionnelle de chirurgie oncologique urologique complexe de l'établissement est conforme à la réglementation ;

Considérant que la demande d'autorisation d'activité de traitement du cancer de l'Hôpital Clinique Claude Bernard pour la chirurgie oncologique urologique complexe B4 répond aux besoins de la population de la zone de référence Lorraine Nord ;

Considérant que le projet de l'Hôpital Clinique Claude Bernard pour la chirurgie oncologique urologique complexe de mention B4 est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé ;

DECIDE

Article 1 La SAS Hôpital Clinique Claude Bernard (FINESS EJ : 570001115), est autorisée à exercer l'activité de traitement du cancer sur le site sis 97 Rue Claude BERNARD 57072 METZ (FINESS ET : 570000646) puis sur le site de Maizières-les-Metz à l'issue du changement d'implantation autorisé par décision du 31 mai 2023 susvisée, dans les conditions suivantes :

- A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive
- B4 : chirurgie oncologique urologique complexe comprenant la pratique de la chirurgie des cancers vasculaires ou lombo-aortiques.

- Article 2** La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Grand Est, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
La durée de validité des mentions A1 et B4 est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.
- Article 3** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant l'échéance de celle-ci.
- Article 4** La demande portant sur la chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe de mention B1 pour les pratiques thérapeutiques spécifique socle, et les PTS organes (œsophage, foie, estomac, pancréas, rectum) est rejetée.
- Toutefois afin d'assurer la continuité des soins dans des conditions de qualité et de sécurité des prises en charge et afin d'organiser le parcours du patient, la dérogation portant sur la chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe de mention B1 comportant la mission de recours et les PTS Œsophage, foie, estomac, pancréas et rectum, accordée à l'Hôpital Clinique Claude Bernard, par la décision ARS Grand Est n° 2026-133 du 1^{er} avril 2026, est maintenue **à titre exceptionnelle jusqu'au 31 août 2026**.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 6** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est

Dr Christelle RATIGNIER CARBONNEIL

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 30/06/2026





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision ARS Grand Est n° 2026-0502 du 1^{er} juillet 2026

Portant autorisation de changement d'implantation du plateau technique d'imagerie médicale autorisé au profit de la SCM IRM du Pays Bruche-Piémont-Mossig (FINESS EJ : 670017201) sur le site actuel situé 10 Allée Carl à Molsheim vers le site situé 21 allée Pierre Klingenfus à Molsheim (FINESS ET : à créer)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6122-5 et L.6122-9 et R.6122-1 et suivants, R.6123-1 et suivants et L.6124-1, et L.1431-2 et L.1432-2 ;

VU le décret n°2022-1237 du 16 septembre 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;

VU le décret n°2022-1238 du 16 septembre 2022 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds et notamment son article 1-3° ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n°2025-1686 du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n°2025/1739 du 1^{er} juillet 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARS n°2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, Directeurs territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2024-1711 du 22 novembre 2024 portant autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique par la SCM IRM du Pays Bruche-Piémont-Mossig sur le site de la SCM du Pays Bruche-Piémont-Mossig (FINESS EJ : 670017201 – FINESS ET : 670017219) ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 12 juin 2026 ;

VU le dossier présenté par la SCM IRM du Pays Bruche-Piémont-Mossig (FINESS EJ : 670017201), de demande de changement d'implantation du plateau technique d'imagerie médicale autorisé en radiologie diagnostique sur le site actuel 10 Allée Carl à Molsheim vers le site 21 allée Pierre Klingenfus à Molsheim ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence n°10 – Basse Alsace Sud Moselle lesquels prévoient pour les équipements matériels lourds, 20 à 23 implantations ;

Considérant que la demande de changement d'implantation du plateau technique d'imagerie médicale autorisé par la décision ARS Grand Est n° 2024-1711 du 22 novembre 2024 d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupe utilisés à des fins de radiologie diagnostique, présentée au sein de la même zone de référence n°10 - Basse Alsace Sud Moselle, est sans incidence sur les objectifs quantitatifs de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds ;

Considérant que le demandeur respecte les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et les conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que cette opération de changement d'implantation de l'autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique par la SCM IRM du Pays Bruche-Piémont-Mossig, sur le site actuel 10 Allée Carl à Molsheim vers le site 21 allée Pierre Klingenfus à Molsheim, répond aux besoins de la population identifiés dans le schéma régional de santé ;

Considérant que les modalités de prise en charge (locaux, équipements, personnel, organisation) décrites dans le dossier sont conformes au cadre réglementaire applicable à l'activité ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du Code de la santé publique,

Considérant que le projet vise à améliorer les capacités d'accueil et d'accessibilité, notamment pour les personnes âgées et/ou handicapées, et à développer des synergies avec la maison médicale située à proximité;

Considérant que l'installation du plateau technique sur le nouveau site permettra d'ajouter une IRM supplémentaire et d'améliorer la prise en charge des urgences et le suivi des pathologies cancérologiques ;

Considérant que la mise en œuvre du changement d'implantation est prévue pour le 30 juin 2027, avec l'acquisition et l'installation du nouvel équipement dans la même temporalité ;

Considérant que les conclusions de l'instruction du dossier sont favorables pour le changement d'implantation du plateau de radiologie diagnostique de la SCM IRM du Pays Bruche-Piémont-Mossig et son renforcement avec l'acquisition d'une nouvelle IRM.

Considérant que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, réunis en séance du 12 juin 2026, ont émis un avis favorable à la demande de la SCM IRM du Pays Bruche-Piémont-Mossig ;

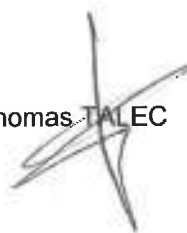
DECIDE

- Article 1** La SCM IRM du Pays Bruche-Piémont-Mossig (FINESS EJ : 670017201) est autorisée à changer l'implantation de son plateau technique d'imagerie médicale de radiologie diagnostique du site 10 Allée Carl à Molsheim vers le site 21 allée Pierre Klingenfus à Molsheim (FINESS ET : à créer).
- Le plateau technique comprendra
- Deux appareils d'imagerie par résonnance magnétique nucléaire à utilisation médicale ;
 - Et un scanographe à utilisation médicale.
- Article 2** Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et devra être achevé quatre ans après cette notification. A défaut, l'autorisation sera réputée caduque.
- La mise en œuvre de l'activité devra être déclarée sans délai à l'ARS Grand Est, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de l'autorisation reste inchangée, soit de 7 ans à compter du 1^{er} décembre 2024.

- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Grand Est dans les 6 mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L.6122-4 et D.622-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L.6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant l'échéance de celle-ci.
- Article 6** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 7** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC



Décision ARS Grand Est n° 2026-482

Portant rejet de la demande d'autorisation déposée par le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville (FINESS EJ : 570005165), d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la chirurgie oncologique urologique complexe, sur le site de l'Hôpital de Mercy (FINESS ET : 570026682)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement, R 6122-30 et R.6122-31 ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer ;

VU le décret n° 2022-693 du 26 avril 2022 modifié relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;

VU le décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté ARS Grand Est du 26 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de traitement du cancer ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1689 en date du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé du Grand Est 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1739 du 1^{er} juillet 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2026-1432 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de soins de traitement du cancer au sein de la région Grand Est ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2026-1436 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer ouverte du 11 mai 2026 au 25 mai 2026 pour la région Grand Est

VU l'instruction DGOS/R3/2022-271 du 23 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de traitement du cancer ;

VU la décision ARS n°2026-131 en date du 1^{er} avril 2026, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer au profit du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville (FINESS EJ : 570005165), sur le site de l'Hôpital de Mercy (FINESS ET : 570026682) et notamment l'autorisation d'exercer la chirurgie oncologique urologique de mention A4 ;

VU le dossier déposé le 22 mai 2026 par le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville (570005165), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, sur le site de l'Hôpital de Mercy (570026682) sis 1 allée du Château 57530 ARS-LAQUENEXY pour la mention suivante :

- Chirurgie oncologique urologique complexe de mention B4

VU l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins lors de sa séance du 12 juin 2026 ;

Considérant que la présente demande s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue à l'article R 6122-31 du Code de la santé publique ayant établi un besoin exceptionnel tenant à une situation d'urgence et impérieuse nécessité en matière de santé publique afin de compléter l'offre de soins en traitement du cancer pour la chirurgie oncologique urologique complexe de mention B4, à hauteur d'une implantation supplémentaire sur la zone de référence Lorraine Nord ;

Considérant que deux demandes d'autorisation ont été déposées pour exercer l'activité de chirurgie oncologique urologique complexe de mention B4, sur la zone de référence Lorraine Nord dans le cadre de la procédure de besoins exceptionnels ouverte pour une implantation supplémentaire sur la zone de référence Lorraine Nord ;

Considérant que, dans ces conditions, la réponse aux besoins de santé de la population du territoire doit s'analyser au regard des deux dossiers concurrents et de l'examen de leurs mérites respectifs ;

Considérant que le Centre Hospitalier Régional de Metz est autorisé à exercer l'activité de soins de chirurgie et de soins critiques sur le site de l'Hôpital de Mercy, qu'il adhère au Dispositif Spécifique Régional de Cancérologie NEwork ONcology (NEON), que l'Hôpital de Mercy dispose sur site d'une organisation permettant la réalisation d'examens d'imagerie médicale post-opératoires programmés et non programmés permettant d'anticiper et de gérer les éventuelles complications précoces du traitement ainsi que la réalisation des examens d'anatomopathologie y compris en extemporané en cas de besoin ;

Considérant que le CHR de Metz est autorisé à exercer l'activité de soins critiques, mention réanimation et soins intensifs polyvalents notamment et qu'il dispose d'une organisation de la continuité des soins garantissant la présence permanente sur site ou par voie d'astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou médecine intensive de réanimation ;

Considérant par ailleurs qu'après analyse comparative des activités réalisées en chirurgie des cancers pour les pathologies urologiques au sein des deux établissements concurrents, le Centre Hospitalier Régional de Metz Thionville a réalisé sur le site de Mercy, au cours des cinq dernières années, un volume d'activité allant de 35 à 42 actes, représentant une moyenne d'environ 38 actes par an et que cette activité est inférieure à celle réalisée par l'autre promoteur ;

Considérant en outre que le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville a déclaré une mise en œuvre de l'activité sollicitée au 25 mai 2027, ce délai apparaissant moins compatible avec l'objectif de réponse rapide au besoin exceptionnel tenant à une situation d'urgence et impérieuse nécessité en matière de santé publique ;

Considérant que la décision d'autorisation en date du 1^{er} avril 2026 accordant l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour la chirurgie oncologique urologique complexe sur le site de l'Hôpital de Bel Air mentionne que la demande du CHR de Metz-Thionville s'inscrit dans le cadre d'une organisation entre les deux sites de Mercy et de Bel Air, fondée sur la mise en œuvre de la gradation des soins ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville (FINESS EJ : 570005165) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la chirurgie oncologique urologique complexe de mention B4 sur le site de l'Hôpital de Mercy (FINESS ET : 570026682) sis 1 allée du Château 57530 ARS-LAQUENEXY est rejetée.

Article 2 Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 01/07/2026

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Direction Générale

DECISION MODIFICATIVE TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2026-0255

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025
de 54 CAARUD L'ECHANGE géré par AGU

FINESS juridique n° 54 001 570 8
FINESS géographique n° 54 001 579 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** l'instruction interministérielle n°DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 5 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1 :

Cette décision complète la décision n°2025-3119 du 03/10/2025 (ajout du montant des crédits non reconductibles 2025 à hauteur de 26 385 €).

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses de 54 CAARUD L ECHANGE sont donc autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 285,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	21 885,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	238 500,00 €
	- dont MN	60 000,00 €
	- dont CNR	4 500,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	39 000,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	406 785,00 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	133 7850,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	26 385,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	234 000,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	39 000,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	406 785,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement est fixée à 406 785,00 €.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 898,75 €.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2026, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2025 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2026, comme suit :

Dotation globale de financement 2026 provisoire	380 399,93 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2026	31 699,99 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 54 CAARUD L ECHANGE.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 09/06/2026



ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES SOCLE NATIONAL

ARTICLE 51

Antennes de pharmacie : Cahier des charges socle pour les projets d'expérimentation

☐ Lettre d'intention

☒ **Cahier des charges**

Résumé du projet

L'expérimentation a pour objectif de permettre aux populations des communes de moins de 2500 habitants, dont la dernière officine de pharmacie a fermé sans repreneur intéressé, de bénéficier d'une desserte pharmaceutique grâce à la création d'une antenne par le(s) pharmacien(s) titulaire(s) d'une officine d'une commune limitrophe ou de l'officine la plus proche. En effet, en raison du cadre juridique des autorisations d'ouverture des pharmacies, une nouvelle officine ne peut rouvrir dans ces communes.

Le projet pourra être mis en œuvre selon deux modalités :

- Un appel à candidature régional ouvert aux officines situées dans les communes limitrophes ou à proximité des communes d'intervention ;
- Une réponse à des sollicitations de porteurs de projet ou des collectivités territoriales.

CHAMP TERRITORIAL :

	Cocher la case
Local	
Régional	
National	X

CATEGORIE DE L'EXPERIMENTATION :

	Cocher la case
Organisation innovante	X
Financement innovant	X
Pertinence des produits de santé	

I.- Contexte et constats

Au 1^{er} janvier 2023, 20 142 officines couvraient le territoire national. Elles représentent souvent, du fait de leur grande visibilité, le premier recours à un professionnel de santé.

Le code de la santé publique (CSP) autorise aujourd'hui des installations par transfert ou regroupement uniquement dans les communes comptant au moins 2 500 habitants. Or, beaucoup de communes équipées d'une officine comptent justement moins de 2 500 habitants. Si une officine ferme dans l'une de ces communes sans avoir trouvé de repreneur, la loi empêche donc (sauf cas particuliers) toute réouverture une fois que la licence d'exploitation est devenue caduque. La population peut ainsi avoir des difficultés à accéder à une offre pharmaceutique de proximité.

Déjà, en 2016, l'Inspection générale des Affaires sociales (IGAS) et l'Inspection Générale des Finances (IGF) avaient établi un rapport sur « la régulation du réseau des pharmacies d'officine ». Ce rapport préconisait, pour maintenir l'accès à l'offre pharmaceutique, des solutions innovantes telles que la création de « succursales de pharmacie » dans les territoires considérés comme étant en sous-densité officinale, sans créer de nouvelles officines.

L'article 95 de la loi Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020 a ensuite ouvert une dérogation permettant l'expérimentation d'antennes pharmaceutiques en zones sous-denses en pharmacie, dans le cadre des expérimentations article 51. La dérogation a été complétée par l'article 8 de la loi du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels.

L'objet de ce cahier des charges est de permettre à des agences régionales de santé souhaitant utiliser les dérogations prévues à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale (CSS), de mettre en œuvre des projets d'antennes pharmaceutiques, dans des zones où l'approvisionnement en médicaments et produits pharmaceutiques de la population est compromis, dans le cadre de l'article 51. Le présent cahier des charges présente un socle à intégrer par chacun des projets proposés localement. Les compléments locaux qui s'ajoutent à ces prérequis pourront être précisés dans les cahiers des charges régionaux.

Le présent cahier des charges constitue donc la partie commune / socle commun à chacun des cahiers des charges régionaux fixé par arrêté du directeur général d'ARS.

II.- Objectifs de l'expérimentation

2.1 : Objectifs stratégiques

- Assurer l'accès aux soins de proximité, favoriser la continuité du parcours de santé et optimiser la qualité de la prise en charge sanitaire, ou médico-sociale ;
- Favoriser la présence de professionnels de santé, dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins ou aux médicaments et produits de santé ;
- Limiter pour certains patients le besoin de recours à une tierce personne dans un objectif de maintien d'autonomie ;
- Tester la viabilité économique d'une antenne de pharmacie.

2.2 Objectif opérationnel

Proposer une organisation qui permette de rétablir une offre pharmaceutique dans une commune de moins de 2500 habitants dont la dernière officine a cessé son activité sans repreneur.

L'antenne doit assurer *a minima* la dispensation des médicaments, de produits et objets mentionnés aux articles L. 4211-1 et L. 5125-24 du code de la santé publique. Elle peut déployer d'autres missions répondant aux besoins pharmaceutiques de la population du territoire, dont la réalisation d'entretiens pharmaceutiques et d'actions de prévention et de promotion de la santé.

III.- Description du projet

3.1 : Les territoires d'expérimentation

Le territoire d'expérimentations, initialement prévu sur 6 régions est depuis 2026 ouvert au national. Au sein de ce territoire, les communes dans lesquelles une antenne de pharmacie peut ouvrir, au sens du n) de l'article L. 162-31-1 du Code de la Sécurité Sociale, doivent répondre aux seules caractéristiques suivantes :

- La population desservie est inférieure à 2 500 habitants ;
- La dernière officine a fait ou fait l'objet d'un arrêté de fermeture de la part du directeur général de l'ARS ;
- La desserte pharmaceutique est compromise.

En dehors de ces critères, il n'existe pas d'exclusion de territoires ni d'obligation pour ces territoires d'expérimentation de faire partie des territoires visés par l'article L. 5125-6 du CSP (dispositif dit « territoires fragiles »).

3.2 : Les porteurs

Le projet est porté par le ou les pharmaciens titulaires d'une officine située dans une commune limitrophe ou de l'officine la plus proche de la commune concernée par l'expérimentation.

L'expérimentation est limitée à une seule antenne par porteur de projet. Une antenne ne peut être créée et gérée que par une seule officine principale.

Le porteur doit employer un pharmacien adjoint (s'il n'y a pas d'autres pharmaciens titulaires) ou s'engager à recruter un pharmacien adjoint afin de pouvoir s'assurer d'une présence pharmaceutique suffisante à la fois dans l'officine de rattachement et dans l'antenne. Cet effectif rend ainsi possible l'ouverture simultanée de l'antenne et de l'officine de rattachement. Le pharmacien titulaire précise l'organisation retenue dans son projet.

Le porteur peut s'entourer d'autres partenaires comme des professionnels de santé (médecins généralistes, infirmiers libéraux...) ou d'autres professionnels exerçant dans le cadre d'un exercice coordonné (centre de santé, maison de santé pluriprofessionnelle, équipe de soins primaires et communauté professionnelle territoriale de santé) ainsi que de collectivités territoriales.

3.3 : L'organisation portée par le projet

- **Local de l'antenne :**

L'antenne dispose d'un local dédié, adapté aux activités qu'elle met en place et permettant le respect des règles de bonnes pratiques.

Le porteur précise dans son projet les modalités d'acheminement et de stockage des médicaments et dispositifs médicaux vers le local de l'antenne, y compris pour les produits thermosensibles.

L'antenne de pharmacie doit pouvoir être identifiée par la population notamment par l'apposition sur sa façade extérieure de la croix verte et la mention « pharmacie ».

- **Ouverture de l'antenne :**

L'antenne de pharmacie ne peut rester ouverte en l'absence de pharmacien (titulaire ou adjoint).

Le porteur organise l'ouverture de l'antenne pour la population générale sur la base d'une ou plusieurs périodes hebdomadaires (afin d'assurer une dispensation pharmaceutique régulière). L'antenne fonctionne au minimum deux demi-journées par semaine regroupées ou non, sur des jours consécutifs ou non.

Le porteur porte à la connaissance du public les jours et horaires d'ouverture de l'antenne, dans le respect des dispositions du code de la santé publique relatives au code de déontologie des pharmaciens titulaires d'officines.

Le pharmacien peut s'organiser pour recueillir préalablement les prescriptions et autres besoins. En dehors des périodes d'ouverture de l'antenne, il assure, sur les plages d'ouverture de l'officine de rattachement, une continuité dans l'information et le conseil pharmaceutique sous différentes modalités. Les modalités de recueil des prescriptions et d'information et de conseils pharmaceutiques en dehors des heures de permanence sont précisées dans le projet des porteurs de chaque région.

- **Missions de l'antenne :**

L'antenne contribue aux soins de premier recours et à la dispensation des médicaments et produits de santé. Elle peut également proposer, si son organisation le permet, l'ensemble des missions proposées de manière obligatoire ou facultative par une pharmacie d'officine listées à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique.

La qualité du service rendu doit être maintenue et garantie dans l'officine de rattachement ainsi que dans l'antenne. En particulier, tout acte pharmaceutique est réalisé sous le contrôle effectif d'un pharmacien.

La dispensation des médicaments, produits et objets mentionnés aux articles L. 4211-1 et L. 5125-24 du code de la santé publique ainsi que toutes les missions et activités réalisées dans l'antenne doivent être accomplies conformément à la réglementation applicable à l'officine, en conformité avec les règles de bonnes pratiques dont les principes sont définis par arrêté¹ et aux règles de facturation fixées par la convention nationale des pharmaciens. En complément de la dispensation de médicaments et produits pharmaceutiques, et si son organisation le permet, l'antenne peut notamment proposer des actions de prévention (telles que par exemple le dépistage, la vaccination, l'éducation pour la santé ou l'accompagnement pharmaceutique).

Comme dans toute officine, le ou les pharmaciens pourront réaliser des activités de télésoin définies en application de l'article L. 6316-2 du code de la santé publique en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Cependant, par dérogation au 15° de l'article L. 162-16-1 du code de la sécurité sociale, ce télésoin pourra être effectué sans réalisation préalable d'un premier soin en présentiel.

Le cas échéant, l'expérimentation pourra être l'occasion de développer, en présentiel dans les locaux de l'antenne ou en distanciel, des actions de prévention et de promotion de la santé, sous la forme d'entretiens d'accompagnement ou de suivi pharmaceutiques pour des patients repérés par les différents professionnels de premier recours du territoire (par exemple concernant le mésusage des médicaments, l'inobservance, le renoncement aux soins, le maintien du lien sanitaire et social et la perte d'autonomie).

Le pharmacien de l'antenne pourra participer à l'orientation du patient dans le système de soins et le secteur médico-social, à la coopération entre professionnels de santé, à la veille et à la protection sanitaire. Il pourra également participer aux protocoles de coopération de soins dans le cadre d'un exercice coordonné sur le territoire.

- **Liens entre l'antenne et l'officine de rattachement :**

L'antenne fait partie de l'officine et relève de la même entité juridique que l'officine.

La licence de l'officine de rattachement fixe l'emplacement où l'officine est exploitée et l'emplacement où l'antenne est exploitée.

L'antenne dispose d'une licence d'exploitation secondaire, rattachée à celle de l'officine.

Dans le cadre de la déclaration annuelle de l'activité de l'officine², l'activité de l'antenne doit être intégrée à l'activité globale de l'officine de rattachement. Par conséquent, le(s) pharmacien(s) titulaire(s) porteur(s) du projet ne fera(ont) qu'une seule déclaration d'activité. Cependant, le(s) pharmacien(s) titulaire(s) doi(ven)t être en capacité d'identifier en détail le chiffre d'affaires réalisé dans l'officine principale et le chiffre d'affaires réalisé dans l'antenne.

¹ Arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du CSP

² Décret n°2021-1720 du 20 décembre 2021 relatif aux conditions d'appréciation de l'activité des officines de pharmacie

- **Liens entre l'antenne et les AMO et AMC :**

L'expérimentation requiert des évolutions potentielles de la part des éditeurs afin d'adapter les LGO (logiciels de gestion des officines) utilisés aux exigences en matière de télétransmission des pièces justificatives aux caisses d'assurance maladie obligatoire (AMO) et assurances maladie complémentaires (AMC).

3.4 : La population cible

L'expérimentation cible l'ensemble des personnes du territoire résidant autour de l'antenne ou y séjournant. L'accès à l'antenne n'est pas limité.

IV. - Durée de l'expérimentation et modalités de mise en œuvre

4.1 : Durée de l'expérimentation :

La durée prévue pour chaque expérimentation est de 3 ans à compter de la date d'ouverture au public de l'antenne. Il s'agit d'une durée qui donne le temps de créer une dynamique locale et d'amortir les investissements réalisés, tant en matériel qu'en aménagements de locaux.

La durée totale de l'expérimentation sur l'ensemble des régions expérimentatrices ne peut dépasser 5 ans.

Au sein d'une même région, il ne peut y avoir plus de 1 an entre la première et la dernière ouverture d'antenne pharmaceutique.

4.2 : Modalités de mise en œuvre de l'expérimentation

L'expérimentation permettra l'ouverture d'un nombre maximum de 12 antennes de pharmacie sur les régions expérimentatrices. La recherche des sites d'expérimentation par les ARS peut être mise en œuvre par appel à candidature ou par l'identification a priori d'un porteur volontaire.

4.3 : Gouvernance et suivi de la mise en œuvre

Le pilotage du projet est assuré par l'ARS, en lien avec la direction de la coordination de la gestion du risque (DCGDR) de l'Assurance Maladie, le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, les syndicats représentatifs et l'URPS Pharmaciens.

Pour les régions mettant en œuvre plusieurs expérimentations d'antenne, un comité de suivi régional est mis en place. Ce comité, qui comprend notamment les porteurs de projet, des représentants du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens compétent, les représentants régionaux désignés par chaque syndicat représentatif de la profession est notamment chargé de s'assurer du bon déploiement du dispositif dans les territoires retenus.

V. - Financement de l'expérimentation

Le modèle de financement vise à contribuer aux charges liées à la remise en place et au maintien d'une offre pharmaceutique dans des communes où l'offre a cessé principalement pour des raisons de viabilité économique et ainsi à contribuer au maintien d'un maillage officinal en milieu sous-dense.

5.1 : Modèle de financement

5.1.1. Rémunérations du pharmacien

Pour atteindre les objectifs cités en 2.1., il est envisagé d'accompagner financièrement la montée en charge de l'antenne en prévoyant une aide au fonctionnement qui peut compléter les aides à l'investissement versées par les acteurs régionaux (ARS, collectivités territoriales...). Cette aide est financée par le fonds pour l'innovation du système de santé (FISS). Elle doit permettre notamment de compenser de manière forfaitaire des surcoûts spécifiquement générés par la mise en place et le fonctionnement de l'antenne dans la commune-cible et liés à l'organisation (circuit de gestion des ordonnances à récupérer au préalable, commande des médicaments, livraison et gestion d'un autre stock...).

Cette aide qui s'ajoute à d'autres appuis financiers des institutions (par exemple FIR ou subvention des collectivités territoriales) correspond à l'estimation de la valorisation du minimum d'ouverture requis du pharmacien expérimentateur, soit 1 journée de travail hebdomadaire de pharmacien pendant un an, arrondie à 12 000 euros par an, quelle que soit la durée d'ouverture de l'antenne.

Il est donc garanti au pharmacien expérimentateur une dotation de 12 000 euros la première année et de 6 000 euros les 6 mois suivants.

Une étude à mi-parcours (après 18 mois de fonctionnement) permettra d'analyser, au travers du compte d'exploitation n-1 de l'antenne, l'équilibre économique atteint. Si nécessaire, un complément de ressources sera alloué à l'antenne si l'équilibre n'est pas atteint.

Ce complément est plafonné à 6 000 euros par semestre restant.

5.2 : Besoin de financement

5.2.1. Fonds pour l'Innovation du Système de Santé (FISS).

Hypothèse de calcul retenue : montant par antenne =

- Socle minimum de 18 mois de forfait = 18 000 €
- + compléments éventuels jusqu'à un maximum = 18 000 €

Soit un montant maximum = 36 000 € par antenne

Nombre de projets	BUDGET MINIMAL-MAXIMAL			
	Année 1	Année 2	Année 3	Budget FISS pour 3 ans
1	12 000 €	6 000 € - 12 000 €	0 € - 12 000 € €	18 000 € - 36 000 €
12	144 000 €	72 000 € - 144 000 €	0 € -144 000 €	216 000 € - 432 000 €

Le besoin de financement FISS se situe donc entre un minimum de 216 000 € et un maximum de 432 000 € pour l'ensemble des 12 projets et sur la durée totale de l'XP (3 ans). Le financement prévisionnel prend en compte uniquement les hypothèses maximales (en gras sur le tableau) qui constituent le plafond des dépenses.

5.2.2. Fonds d'Investissement Régional (FIR)

Le financement FISS destiné au fonctionnement peut être complété par d'autres financements et notamment par des crédits d'amorçage et d'ingénierie (CAI) versés par l'ARS dans le cadre du Fonds d'Investissement Régional (FIR).

Le financement FIR vise à accompagner la mise en œuvre de l'expérimentation :

- Par l'acquisition de matériel (armoire réfrigérée, dispositifs de transports, caisses réfrigérées, coffre pour stupéfiant...). Cette aide est destinée aux pharmacies d'officine retenues.
- Par des actions de communication et soutien technique (ingénierie).

Pendant la phase de mise en œuvre, il s'agit d'apporter, le cas échéant, des conseils techniques pour la mise en œuvre.

Ces crédits d'accompagnement sont versés par l'ARS aux porteurs ou à l'URPS sur présentation d'un programme d'action et de justificatifs de réalisation.

L'ensemble des sources de financement ou de participation à l'investissement de chaque projet doit apparaître de manière claire dans les déclinaisons régionales du présent cahier des charges.

VI- Dérogations nécessaires pour la mise en œuvre de l'expérimentation

6.1 : Aux règles de financement de droit commun

Le présent dispositif déroge aux règles de facturation, de tarification et de remboursement relevant du code de la sécurité sociale et notamment de l'article L. 162-16-1 CSS relatif à la convention des pharmaciens titulaires d'officine qui ne prévoit pas de forfait permettant d'assurer un complément de financement pour les pharmacies d'officine gérant des antennes pharmaceutiques au sens du présent cahier des charges.

6.2 : Aux règles d'organisation de l'offre de soins

La dérogation prévue à l'article L.162-31-1-II-2° n) permet au DG d'ARS d'autoriser *la création d'une seule antenne par le ou les pharmacien(s), d'une officine d'une commune limitrophe ou de l'officine la plus proche.*

Pour la mise en œuvre de ces expérimentations, il peut être dérogé aux dispositions suivantes du code de la santé publique :

Dérogations prévues dans l'article L. 162-31-1-II-2° n) du code de la sécurité sociale	Objectif de la dérogation
Alinéas 2°, 3° et 4° de l'article L. 5125-1-1-A du CSP : « Dans les conditions définies par le présent code, les pharmaciens d'officine : (...) 2° Participent à la coopération entre professionnels de santé ; 3° Participent à la mission de service public de la permanence des soins ; 4° Concourent aux actions de veille et de protection sanitaire organisées par les autorités de santé ; »	Les antennes n'ont pas l'obligation de mettre en œuvre ces missions obligatoires attribuées aux pharmacies d'officine.
Premier alinéa de l'article L. 5125-16 du CSP : « Une officine ne peut rester ouverte en l'absence de son titulaire que si celui-ci s'est fait régulièrement remplacer. »	Les antennes pourront être ouvertes en l'absence du pharmacien titulaire ou de son remplacement dans les conditions fixées par la réglementation dès lors qu'un pharmacien est présent.
Deuxième alinéa de l'article L. 5125-17 du CSP : « Toutes les officines de la zone, à l'exception de celles mentionnées à l'article L. 5125-10, sont tenues de participer à ces services [de garde et d'urgence] »	Les antennes de pharmacie ne sont pas soumises à l'obligation de participer aux services de garde et d'urgence.
Troisième alinéa de l'article L. 5125-18 du CSP : « La licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée. »	La licence de l'officine de rattachement fixera deux lieux d'exercice.

VII- Impacts attendus

7.1 : Impact en termes de service rendu aux patients

- Permettre à la population d'avoir un accès à une offre en santé de proximité, par un renforcement du maillage de l'offre, notamment pour les personnes ayant des problèmes de mobilité ;
- Faciliter l'accès à l'ensemble des services que peut éventuellement proposer une officine de pharmacie (prévention, dépistage, vaccination...) ;
- Permettre un meilleur suivi médicamenteux des maladies chroniques et une diminution de l'iatrogénie, notamment au travers des dispositifs existants (ex : accompagnements pharmaceutiques) ;
- Limiter le risque d'automédication et ses conséquences ;

- Limiter le risque d'inobservance des patients par manque d'une offre de soins de proximité ;
- Favoriser la reconstruction de la coordination d'une offre de soins (MG ; PHAR ; IDE) dans la commune concernée ;
- Faciliter dans les communes sans pharmacie la mise en œuvre de la fonction de pharmacien correspondant ;
- Limiter le risque de patients « perdus de vue ».

A cette fin, le projet du porteur devra préciser le nombre de demi-journées d'ouverture par semaine et par an ainsi que le(s) jour(s) de la semaine concerné(s) et les impacts sur l'ouverture de l'officine de rattachement. A posteriori, le système de facturation de l'Assurance Maladie permettra de déterminer le nombre de personnes ayant eu recours à l'antenne et à la pharmacie de rattachement par journée et sur l'année ainsi que le profil des patients (tranches d'âge, ALD, %, CSS/AME), le type de produits dispensés. Les outils du pharmacien permettront d'identifier les produits vendus avec ou sans ordonnance.

La réalisation des nouvelles missions du pharmacien notamment en matière de prévention (vaccination, TROD, remise kit cancer colorectal...) pourra également être tracée par les outils de l'Assurance Maladie.

7.2 : Impact pour le(s) pharmacien(s) titulaire(s)

- Impacts sur le chiffre d'affaires (CA) = maintien d'un CA attractif ;
- Impact potentiel sur l'effectif de la pharmacie, dans un contexte de difficultés de recrutement ;
- Impact sur l'organisation de la pharmacie de rattachement (nombre de pharmaciens en fonction de l'activité globale, horaires d'ouverture).

Pour cela, le porteur devra pouvoir transmettre son bilan comptable annuel en distinguant l'antenne de l'officine de rattachement.

7.3 : Impact organisationnel et sur les pratiques professionnelles pour les professionnels et les établissements ou services

- Inciter à de nouveaux modes d'exercice au regard de l'évolution du contexte démographique des professionnels de santé dans des zones rurales en sous-densité ;
- Inciter à l'organisation coordonnée des professionnels de santé du territoire.

Dans le respect des dispositions du code de la santé publique, le porteur devra préciser dans son projet les modalités de mise à disposition des locaux de l'antenne par des partenaires extérieurs (notamment les collectivités territoriales).

Il indiquera les conditions et délais de gestion des ordonnances et des stocks liés à l'antenne. Il précisera le cas échéant, l'appartenance à une organisation territoriale coordonnée (CPTS notamment).

7.4 : Impact en termes d'efficience pour les dépenses de santé

Il s'agit d'un projet qui porte essentiellement sur un objectif d'offre de santé, d'un service rendu à des populations installées dans des territoires dont l'offre pharmaceutique est fragilisée (Cf. rapport IGAS / DGI cité infra).

7.5 : Impact en termes d'efficience des politiques de santé

- Permettre le maintien d'un réseau officinal de proximité dans des territoires médicalement sous-denses en termes d'offre de santé ou dans des territoires où l'approvisionnement en médicament est compromis ;
- Offrir une opportunité d'expérimenter des modalités d'organisation innovantes et variées.

VIII.- Modalités d'évaluation de l'expérimentation proposées

L'évaluation de l'expérimentation sera réalisée sous le pilotage de la DREES et de la CNAM.

L'évaluation des antennes pharmaceutiques comme de toute expérimentation Article 51 s'articule autour de trois grands critères d'évaluation : la faisabilité, l'efficacité et la reproductibilité :

- La faisabilité analyse la capacité des porteurs à mettre en place l'antenne, à la faire fonctionner dans la durée et à atteindre la population visée ;
- L'efficacité (ou efficience) : l'analyse se concentre ici sur la capacité du dispositif à améliorer la pertinence, la qualité de la réponse aux besoins de santé en corollaire d'une analyse économique.
- La reproductibilité : elle est utile pour évaluer la capacité de l'expérimentation à donner naissance à un modèle, ainsi que son possible déploiement sur d'autres territoires et d'autres contextes

L'évaluateur en concertation avec le porteur s'attachera donc à répondre à trois questions majeures :

- Est-ce que l'antenne répond à un besoin de la population du territoire ?
- Est-elle viable économiquement ?
- Quel est son impact sur le reste de l'offre territoriale ?

IX. Informations recueillies sur les patients inclus dans l'expérimentation

Les informations seront recueillies dans le cadre habituel de l'activité des officines de pharmacies.

Obligations réglementaires et recommandations de bonnes pratiques en matière de système d'information et de traitement de données de santé à caractère personnel.

Lors de la phase évaluative, les données à caractère personnel seront recueillies au sein des systèmes d'information habituels des officines de pharmacie pour des visées de facturation à l'Assurance Maladie ; ou par le biais de messageries de santé sécurisées conformes à la réglementation dans le cadre de la transmission interprofessionnelle dans le cadre de l'exercice coordonné.

X. Liens d'Intérêt

A préciser par les porteurs

XI. Eléments bibliographiques / expériences étrangères

Rapport IGAS-IGF ; Régulation du réseau des pharmacies d'officine (octobre 2016)

https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_IGAS-IGF-Regulation_du_reseau_des_pharmacies_d_officine.pdf

XII. Eléments complémentaires

. Catégories d'expérimentations

A quelle(s) catégorie(s) d'expérimentations répond le projet ? Il est possible de combiner les catégories.

Modalités de financement innovant (<u>Art. R. 162-50-1 – I-1°</u>)	Cocher	Si oui, préciser
a) Financement forfaitaire total ou partiel pour des activités financées à l'acte ou à l'activité	X	
b) Financement par épisodes, séquences ou parcours de soins		
c) Financement modulé par la qualité, la sécurité ou l'efficacité des soins, mesurées à l'échelle individuelle ou populationnelle par des indicateurs issus des bases de données médico-administratives, de données cliniques ou de données rapportées par les patients ou les participants aux projet d'expérimentations		
d) Financement collectif et rémunération de l'exercice coordonné		

Modalités d'organisation innovante (<u>Art. R. 162-50-1 – I-2°</u>)	Cocher	Si oui, préciser
a) Structuration pluri professionnelle des soins ambulatoires ou à domicile et promotion des coopérations interprofessionnelles et de partages de compétences		
b) Organisation favorisant l'articulation ou l'intégration des soins ambulatoires, des soins hospitaliers et des prises en charge dans le secteur médico-social		
c) Utilisation d'outils ou de services numériques favorisant ces organisations		

Direction Générale

DECISION MODIFICATIVE TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2026-0255

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025
de 54 CAARUD L'ECHANGE géré par AGU

FINESS juridique n° 54 001 570 8
FINESS géographique n° 54 001 579 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** l'instruction interministérielle n°DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 5 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1 :

Cette décision complète la décision n°2025-3119 du 03/10/2025 (ajout du montant des crédits non reconductibles 2025 à hauteur de 26 385 €).

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses de 54 CAARUD L ECHANGE sont donc autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 285,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	21 885,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	238 500,00 €
	- dont MN	60 000,00 €
	- dont CNR	4 500,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	39 000,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	406 785,00 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	133 7850,00 €
	- dont MN	0,00 €
	- dont CNR	26 385,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	234 000,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	39 000,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	406 785,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement est fixée à 406 785,00 €.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 898,75 €.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2026, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2025 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2026, comme suit :

Dotation globale de financement 2026 provisoire	380 399,93 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2026	31 699,99 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 54 CAARUD L ECHANGE.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 09/06/2026



ARRETE ARS Grand Est n° 2026-2345

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Hôpital Intercommunal Val du Madon à Mirecourt pour la période quinquennale 2026-2031**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la désignation par la commune de Mirecourt, en date du 30 mars 2026, de Madame Nadia VILLARMET en qualité de représentante de la commune de Mirecourt ;

Vu la désignation par la commune de Mattaincourt, en date du 30 mars 2026, de Monsieur Joris HURIOT en qualité de représentant de la commune de Mattaincourt ;

Vu la désignation par la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire, en date du 5 mai 2026, de Madame Marilyn VANTINI et de Monsieur Daniel PERRY en qualité de représentants de la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire ;

Vu la désignation par la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques, de Madame Marie-Astrid COLAS, en qualité de représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

Vu la désignation par la Commission Médicale d'Etablissement, en date du 19 novembre 2025, de Madame Aurélie MARTIN-SIMON, en qualité de représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Vu la désignation par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en date du 2 juillet 2026, de Monsieur Daniel PICARD, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal Val du Madon à Mirecourt est arrivé à son terme le 29 septembre 2025 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2024-2983 du 19/07/2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal Val du Madon à Mirecourt sont abrogées.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal du Val du Madon, dont le siège est situé 32 rue Germini –BP 69 - 88502 MIRECOURT Cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Nadia VILLARMET, représentant le Maire de la commune de Mirecourt, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Joris HURIOT, représentant de la commune de Mattaincourt, principale commune d'origine des patients, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- Madame Marilyn VANTINI, représentante de la communauté de communes Mirecourt Dompain, communauté de communes à laquelle appartient la commune de Mirecourt ;
- Monsieur Daniel PERRY, représentante de la communauté de communes Mirecourt Dompain, communauté de communes à laquelle appartient la commune de Mattaincourt ;
- Madame Nathalie BABOUHOT, représentante du Président du Conseil Départemental des Vosges.

2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical

- Madame Marie-Astrid COLAS, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Aline BUREL, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Aurélie MARTIN-SIMON, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Cloé LEFER (CGT) et Madame Corine PANOT (CGT), représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Daniel PICARD, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Une personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est : **en attente de désignation**
- Deux représentants des usagers désignés par le Préfet des Vosges : **en attente de désignation**
- Une personne qualifiée désignée par le Préfet des Vosges : **en attente de désignation** ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le vice-président du Directoire de l'Hôpital Intercommunal du Val du Madon ;
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Vosges ;
- Les Sénateurs élus dans le département où est situé le siège de l'Hôpital Intercommunal du Val du Madon ;

- Le député élu dans la circonscription du siège de l'Hôpital Intercommunal du Val du Madon ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

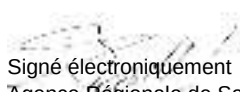
Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5:

Le Responsable du Département des Politiques de Ressources Humaines en santé de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département des Vosges.


 Signé électroniquement
 Agence Régionale de Santé GRAND EST
 Pour la directrice générale et par délégation - Le
 Responsable du Département Ressources Humaines en
 Santé,
 Jean-Michel BAILLARD
 Nancy le 02/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 22 juin 2026

**Portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne**

N° 156/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 101/2026 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée membre suppléant du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Madame Anne-Valérie AUJAMES sur siège vacant.

Est nommé membre suppléant du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne, en tant que représentant de la Mutualité française et sur désignation de la Fédération nationale de la Mutualité française (FNMF) :

- Monsieur Philippe BERTRAND sur siège vacant.

Article 2

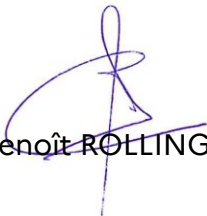
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 22 juin 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 19 juin 2026

**Portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du Conseil
du Centre de traitement informatique Strasbourg**

N° 164/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu l'article 3 de l'annexe à l'arrêté du 22 juillet 2022 fixant le modèle de statuts des centres de traitement informatique des organismes de la branche maladie du régime général de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 147/2026 du 1er juin 2026 portant nomination des membres du Conseil du Centre de traitement informatique Strasbourg ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres titulaires du conseil du Centre de traitement informatique Strasbourg, en tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- Monsieur Alban BRUA sur siège vacant,
- Monsieur Éric GANGLOFF sur siège vacant.

Article 2

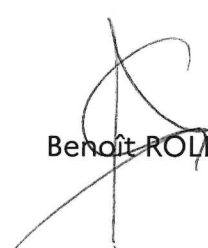
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 19 juin 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 18 juin 2026

**portant modification (n°3) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-
Moselle**

N° 168/2026

Le ministre du travail et des solidarités,

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 215-7 ;

Vu l'arrêté 14/2026 du 24 février 2026 portant nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-
Moselle ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est nommée membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance
Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle, en tant que représentant de la
Mutualité Française et sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité
Française (FNMF) :

- Madame Sabine GAUER en remplacement de Madame Anne-Marie DUCHENE.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 18 juin 2026

Le ministre du travail et des solidarités,

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail et des
solidarités

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 18 juin 2026

**portant modification (n°4) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de
l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants
Grand Est
N° 169/2026**

Le ministre du travail et des solidarités,

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 612-4 ;

Vu l'arrêté du n° 01/2026 du 31 décembre 2025 portant nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand Est ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est nommée membre titulaire du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants Grand Est, en tant que représentant des travailleurs indépendants retraités et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Madame Fabienne VERQUERRE en remplacement de Madame Nathalie LALONDE.

En conséquence, le siège de membre suppléant de Madame Fabienne VERQUERRE devient vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

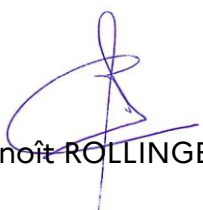
Fait à Nancy, le 18 juin 2026

Le ministre du travail et des solidarités,

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 25 juin 2026

**portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin**

N° 175/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 125/2026 du 24 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres suppléants du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin, en tant que représentants des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- Monsieur Mohamed Amin AISSANI sur siège vacant,
- Monsieur Hervé HELFER sur siège vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 25 juin 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER



LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Pierre François MOURIER recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy Metz ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN préfet de région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté 2021-1130 SGR portant création du service interacadémique des affaires juridiques du Grand Est ;

Vu l'arrêté 2021-1130 SGR du recteur de région académique du 31 mars 2022 nommant madame Frédérique LOGEARD, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service interacadémique des affaires juridiques du Grand Est à compter du 1er avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2023 par lequel monsieur Grégory RÉGHIOUA, attaché principal d'administration de l'État, est nommé dans l'emploi fonctionnel d'adjoint à la secrétaire générale d'académie,

directeur des ressources humaines du rectorat, responsable de la direction des ressources humaines, à compter du 1er mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 par lequel le préfet du Haut-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Haut-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la réception des crédits des programmes dont il est responsable et à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme centraux et régionaux ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'UO académique 214 (214-GEST-STRA) ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 par lequel le préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Bas-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/535 portant délégation de signature financière à monsieur Pierre François MOURIER recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2025 de Monsieur Pierre-François MOURIER recteur de la région académique Grand Est portant subdélégation à Monsieur le Recteur de l'académie de Strasbourg ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2026 par lequel madame Audrey GUILLAUME, attachée d'administration hors classe, est nommée dans l'emploi fonctionnel d'adjointe au secrétaire générale d'académie, directrice de l'appui, de l'expertise et des moyens du rectorat, à compter du 15 juin 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2026 par lequel monsieur Stéphane DESMONS, attaché d'administration hors classe, est nommé dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 8 juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Stéphane DESMONS à l'effet de signer :

- tout acte et décision en matière d'organisation et de fonctionnement des services académiques ;
- l'ensemble des actes et décisions concernant les affaires des services placés sous l'autorité du recteur, actes et décisions se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires, secondaires et supérieurs ainsi qu'aux établissements publics et privés qui les dispensent ;
- les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation, dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 ;
- tout acte et décision en matière de gestion du personnel concernant, d'une part, les fonctionnaires dont la notation-évaluation, au sens du code général de la fonction publique, est arrêtée par le recteur et, d'autre part, les agents contractuels de droit public ou ceux relevant du code du travail et dont le contrat est conclu par le recteur, à l'exception des membres des corps des professeurs des écoles et des instituteurs ;
- les décisions accordant ou refusant la protection fonctionnelle pour l'ensemble des personnels de l'académie, qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels soumis au droit public ou relevant du code du travail ;
- les mémoires en défense, quelle que soit la procédure, et tout acte produit devant la juridiction administrative ou civile.

Monsieur Stéphane DESMONS, secrétaire général de l'académie de Strasbourg, représente le recteur d'académie pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 141 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics.

Il est habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DESMONS, délégation de signature est donnée à madame Audrey GUILLAUME, directrice de l'appui, de l'expertise et des moyens, à l'effet de signer les actes indiqués dans l'article 1^{er} à l'exception des actes relatifs à la gestion administrative des personnels. Elle pourra signer les actes traités par les services de la direction dont elle est responsable.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DESMONS, délégation de signature est donnée à monsieur Grégory RÉGHIOUA, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les actes relevant du domaine des ressources humaines, y compris les mémoires en défense, quelle que soit la procédure, produits devant la juridiction administrative ou civile ;
- les décisions accordant ou refusant la protection fonctionnelle pour l'ensemble des personnels de l'académie, qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels soumis au droit public ou privé.

Délégation de signature est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

Direction de l'appui, de l'expertise et des moyens

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Audrey GUILLAUME, directrice de l'appui, de l'expertise et des moyens :

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Hélène IGGERT, attachée d'administration hors classe, détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des affaires financières, des services support et de la transformation des services à l'effet de signer les actes, décisions et courriers relatifs aux affaires financières et aux attributions de son service. Ainsi que certifier les opérations d'inventaires relatives aux provisions pour litiges.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Hélène IGGERT, les actes et décisions énumérés dans les alinéas précédents pourront être signés par madame Aurore Cambre, attachée d'administration de l'État, nommée dans les fonctions d'adjointe à la responsable de division.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à madame Frédérique LOGEARD, attachée principale d'administration de l'État, à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers relatifs aux affaires juridiques, y compris les mémoires en défense et les notes en délibéré produits devant les juridictions administratives et, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DESMONS, de madame Audrey GUILLAUME et de monsieur Grégory REGHIOUA, les mémoires liés aux procédures de référé, les décisions accordant l'instruction dans la famille après le recours administratif préalable obligatoire devant la commission ;
- les actes, décisions et courriers relatifs au contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement. Elle est également autorisée à signer et à valider dans l'application « Dem'act » ;
- les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Frédérique LOGEARD, la délégation de signature et l'autorisation de validation dans « Dem'act » pourront être exercés par monsieur Johan HILLON, attaché d'administration de l'État, nommé dans les fonctions de responsable de la division des affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Johan HILLON, délégation de signature et l'autorisation de validation dans « Dem'Act » pourront être exercés par les agents dont le nom suit, chacun pour ce qui concerne les affaires de sa division ou son bureau :

Bureau du contrôle budgétaire et de légalité des actes et conseil aux EPLE - monsieur Bertrand BECKER, responsable du bureau :

- les actes, décisions et courriers relatifs au contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement. Il est également autorisé à signer et à valider dans l'application « Dem'act » ;
- les avis et décisions de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989.

Madame Corinne DESMAISON, adjointe au chef de division, les actes, décisions et courriers relatifs aux affaires scolaires et notamment le contrôle de légalité des règlements intérieurs des établissements publics locaux d'enseignement qu'elle est autorisée à signer et à valider dans l'application « Dem'act ».

Article 6 : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Claude NOTEBAERT responsable de la direction des systèmes d'information Grand Est (DSIGE), à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à monsieur Youssef LALITTI, personnel de direction, détaché dans les fonctions d'administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des examens et concours (DEC) à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur ;
- les circulaires d'organisation des examens et concours ;
- les convocations aux épreuves écrites et orales, aux corrections, aux interrogations des élèves ainsi que les convocations aux jurys ;
- la délivrance d'attestations de réussite aux examens et de duplicatas de relevés de notes.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à monsieur Raphaël MANIÈRE, attaché principal d'administration de l'État, responsable de la division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer au nom du recteur les actes et les courriers relatifs à l'organisation pédagogique des établissements publics du second degré et à la gestion des moyens et crédits de ces établissements ainsi qu'à la gestion des moyens non-enseignants de l'académie.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à monsieur Sylvain DAUBREE, attaché principal de l'INSEE, responsable de la division de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à monsieur Ladislav SEVESTRE, ingénieur régional de l'équipement scolaire et universitaire, responsable de la direction de l'immobilier de la région académique Grand Est (DIRAGE) à l'effet de signer au nom du recteur les actes et courriers relatifs aux missions académiques dont il a la charge.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à monsieur Christian CHARDIN, personnel de direction hors classe, responsable du service académique d'information et d'orientation (SAIO), à l'effet de signer au nom du recteur les actes, décisions et courriers relatifs aux procédures d'orientation et d'affectation dans l'enseignement du second degré ainsi que la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service. Subdélégation lui est donnée pour instruire les dossiers soumis à la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) académique.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à madame Isabelle WOLF, inspectrice de l'éducation nationale du second degré, déléguée régionale aux relations européennes, internationales, et à la coopération (DRAREIC), à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à monsieur Frédéric PRUVOST, délégué académique à l'action culturelle (DAAC), à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à monsieur Florent ROCHEDIX, inspecteur, délégué régional académique adjoint à la formation initiale et continue (DRAFICA), à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service et à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Article 15 : Délégation de signature est donnée à monsieur Sébastien LORENTZ, personnel de direction, délégué académique au numérique éducatif (DANE), adjoint au directeur régional académique au numérique

éducatif de la région Grand Est, à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

Direction des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Grégory RÉGHIOUA, directeur des ressources humaines :

Article 16 : Délégation de signature est donnée à madame Evelyne GRUNDLER, attachée principale d'administration de l'État et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des personnels enseignants (DPE) à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des personnels enseignants des personnels d'éducation et d'orientation et des psychologues de l'éducation nationale titulaires et non titulaires ;
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, nécessaires au recrutement des contractuels alternants, des étudiants en contrat de préprofessionnalisation et des assistants d'éducation ;
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés du premier et second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple, à l'exception des résiliations de contrats et des retraits d'agrément en cas d'insuffisance professionnelle et des sanctions disciplinaires et suspensions, réservés à la signature de monsieur Grégory RÉGHIOUA, directeur des ressources humaines ;
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des personnels enseignants délégués des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Evelyne GRUNDLER, les actes et décisions énumérés dans les alinéas précédents pourront être signés par madame Angèle HOELLINGER, attachée principale d'administration de l'État, nommée dans les fonctions d'adjointe à la responsable de division.

Par ailleurs, subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau désignés plus loin pour signer les ampliements, extraits conformes d'arrêtés, d'actes ou de décisions, chacun selon son domaine de compétences :

- bureau de l'enseignement littéraire linguistique et artistique (DPE1) dont la responsable est madame Sabrina DEHÉ, attachée d'administration de l'État ;
- bureau de l'enseignement technologique, scientifique et de l'éducation physique et sportive (DPE2) dont la responsable est madame Marion STORNE, attachée d'administration de l'État ;
- bureau du remplacement et du recrutement (DPE3) dont la responsable est madame Sandrine WEISS, attachée d'administration de l'État ;
- bureau de l'enseignement privé (DPE4) dont la responsable est madame Danielle PETER, attachée d'administration de l'État ;
- bureau des actes collectifs et de la gestion des professeurs documentalistes, personnels d'éducation et d'orientation (DPE5) dont la responsable est madame Valérie FRITSCH, attachée d'administration de l'État.

Article 17 : Délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas MAZERAND, attaché d'administration hors classe, détaché dans l'emploi d'administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE) à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance ainsi que des personnels de laboratoire, des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé (ATSS) et des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF), titulaires et non-titulaires ;
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, nécessaires au recrutement des apprentis et des étudiants en contrat de préprofessionnalisation ;
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs aux pensions du régime local d'Alsace et de Moselle et les actes relatifs aux dossiers de pension du régime spécial des fonctionnaires ;
- les décisions d'attribution des allocations d'aide au retour à l'emploi ;
- les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail et de service et des maladies professionnelles ;
- les opérations d'inventaire relatives aux comptes épargne temps (CET) des personnels de l'académie de Strasbourg.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas MAZERAND, subdélégation est donnée à madame Sandra ESTEVE-JADLO, attachée principale d'administration de l'État, afin de signer en lieu et place les actes et décisions relevant de la délégation de signature consentie à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas MAZERAND et de madame Sandra ESTEVE-JADLO, subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau désignés plus loin pour signer les ampliations, extraits conformes d'arrêtés, d'actes ou de décisions, chacun selon son domaine de compétences :

- bureau des personnels d'inspection, de direction, (DPAE1), dont la cheffe de bureau est madame Noémie BOCK, attachée d'administration de l'État ;
- bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, sociaux et de santé, des services sociaux et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) titulaires et non-titulaires (DPAE2), dont la cheffe de bureau est madame Sandrine KNAPP, attachée principale d'administration de l'État ;
- bureau des pensions et retraites, des accidents de service et maladies professionnelles, de l'action sociale (DPAE3), dont le chef de bureau est monsieur Hicham MOUBTAKIR, attaché principal d'administration de l'État.

Article 18 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Éric BIENTZ, attaché principal d'administration de l'État, coordonnateur académique paye et coordonnateur académique des systèmes d'information des ressources humaines (SIRH) et responsable du bureau de la coordination académique paye, à l'effet de signer au nom du recteur les actes et courriers relatifs à la gestion des rémunérations des personnels de l'académie en ce qu'ils concernent les relations avec la direction régionale des finances publiques.

Article 19 : Délégation de signature est donnée à madame Emmanuelle PERNOUX-METZ, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale, directrice de l'école académique de la formation continue (EAFC) à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

Article 20 : Délégation de signature est donnée à madame Nathalie GROUT, attachée d'administration hors classe, cheffe du service de l'accompagnement des personnels et d'appui aux services des ressources humaines (SAPAS-RH) à l'effet de signer :

- les courriers relatifs aux recrutements des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;

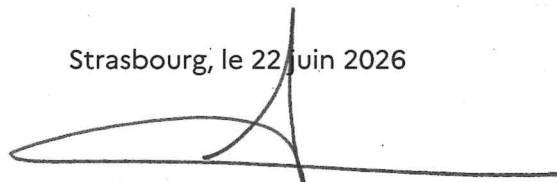
- les convocations aux entretiens de recrutement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ainsi que les convocations aux jurys ;
- les conventions individuelles relatives à l'affectation en poste adapté de l'ensemble des personnels de l'académie, à l'exception des professeurs des écoles ;
- les conventions individuelles de mise à disposition d'un matériel adapté.

Article 21 : Le présent arrêté prend effet à compter du 8 juillet 2026.

Article 22 : L'arrêté du 4 juin 2026 est abrogé.

Article 23 : Le secrétaire général de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 22 juin 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Olivier KLEIN
Recteur de l'académie de Strasbourg



LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg ;
- Vu** le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Pierre François MOURIER recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy Metz ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN préfet de région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;
- Vu** l'arrêté 2021-1130 SGR portant création du service interacadémique des affaires juridiques du Grand Est ;
- Vu** l'arrêté 2021-1130 SGR du recteur de région académique du 31 mars 2022 nommant madame Frédérique LOGEARD, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service interacadémique des affaires juridiques du Grand Est à compter du 1er avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2023 par lequel monsieur Grégory RÉGHIOUA, attaché principal d'administration de l'État, est nommé dans l'emploi fonctionnel d'adjoint à la secrétaire générale d'académie,

directeur des ressources humaines du rectorat, responsable de la direction des ressources humaines, à compter du 1er mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 par lequel le préfet du Haut-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Haut-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la réception des crédits des programmes dont il est responsable et à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme centraux et régionaux ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'UO académique 214 (214-GEST-STRA) ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 par lequel le préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Bas-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/535 portant délégation de signature financière à monsieur Pierre François MOURIER recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2025 de Monsieur Pierre-François MOURIER recteur de la région académique Grand Est portant subdélégation à Monsieur le Recteur de l'académie de Strasbourg ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2026 par lequel madame Audrey GUILLAUME, attachée d'administration hors classe, est nommée dans l'emploi fonctionnel d'adjointe au secrétaire générale d'académie, directrice de l'appui, de l'expertise et des moyens du rectorat, à compter du 15 juin 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2026 par lequel monsieur Stéphane DESMONS, attaché d'administration hors classe, est nommé dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 8 juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Stéphane DESMONS, secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer :

1. La réception des crédits des programmes suivants et à préparer leur programmation :
 - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140) ;
 - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141) ;
 - vie de l'élève (BOP 230) ;
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139).
2. La répartition des crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière, ainsi que les réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à monsieur Stéphane DESMONS à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

1. Les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
 - vie étudiante (231) ;
 - formations supérieures et recherche universitaire (150) : UO-0150-GEST-STR (UO académique) ;
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (214) : 0214-GEST-STR (UO académique).
2. BOP académiques relatifs aux programmes suivants :
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (139) ;
 - enseignement scolaire public du premier degré (140) ;
 - enseignement scolaire public du second degré (141) ;
 - formations supérieures et recherche universitaire (150) ;
 - vie de l'élève (230) ;
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (214) : 0214-GEST-STR (UO académique).

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à monsieur Stéphane DESMONS à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État », réparti en deux BOP :

- l'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716) ;
- l'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC et code ordonnateur commençant par 742).

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 4 : Délégation est donnée à monsieur Stéphane DESMONS à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 354 « Administration territoriale de l'État » correspondant aux dépenses immobilières (loyer et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

Article 5 : Délégation de signature est également donnée à monsieur Stéphane DESMONS à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont le recteur est responsable.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à monsieur Stéphane DESMONS à l'effet de signer au nom du recteur les décisions relatives à la prescription quadriennale.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à monsieur Stéphane DESMONS à l'effet de signer au nom du recteur, en sa qualité de responsable de centre de coût, les bons de commandes dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

Article 8 : Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature du préfet de la région Grand Est.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DESMONS, délégation est donnée à madame Audrey GUILLAUME, directrice de l'appui, de l'expertise et des moyens, à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1^{er}, 2, 3, 5, 6 et 7 du présent arrêté.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DESMONS, délégation est donnée à monsieur Grégory RÉGHIOUA, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions à incidence financière relevant de la gestion des ressources humaines.

Délégation est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

Direction de l'appui, de l'expertise et des moyens

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Audrey GUILLAUME, directrice de l'appui, de l'expertise et des moyens :

Article 11 : Délégation de signature est donnée à madame Hélène IGGERT, attachée d'administration hors classe, détachée dans l'emploi d'administrateur de l'Éducation nationale, responsable de la division des affaires financières, des services support et de la transformation des services. Madame Hélène IGGERT est autorisée à signer les actes relatifs à la constatation des recettes et l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses inscrites aux budgets du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et à certifier le service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Hélène IGGERT, les actes et décisions énumérés dans l'article 11 pourront être signés par madame Aurore Cambre, attachée d'administration de l'État, nommée dans les fonctions d'adjointe à la responsable de division.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Aurore Cambre la délégation de signature pourra également être exercée par les agents dont le nom suit, selon le domaine de compétence de leur bureau :

- bureau du budget : madame Marguerite RUDOLF, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau ;
- centre de services partagés (CSP) : madame Marguerite RUDOLF, attachée d'administration de l'État. Sont autorisés à valider les différents actes dans l'applicatif CHORUS les agents suivants : madame Delphine DUCHESNE, adjointe à la cheffe de bureau, ainsi que madame Karen GARCIA et monsieur Julien HEINRICH, assistants en gestion financière et comptable.

Certains agents exerçant leurs fonctions au sein de la DAF sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de la région Grand Est. Les noms sont recensés dans l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à madame Frédérique LOGEARD, attachée principale d'administration de l'État, autorisée à signer les demandes de mise en paiement des honoraires d'avocats intervenant au nom du rectorat, les frais et indemnités relatifs à l'exécution des jugements, les frais et rentes liés aux accidents scolaires et les frais engendrés par la mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents de l'état.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique LOGEARD la subdélégation prévue par le présent article pourra être exercée par Monsieur Johan HILLON, attaché d'administration de l'État, nommé dans les fonctions de responsable de la division des affaires juridiques.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Claude NOTEBAERT, responsable de la division des systèmes d'information du Grand Est (DSIGE), à l'effet de signer les prescriptions de dépenses relatives aux attributions de son service ainsi que les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à monsieur Youssef LALLITI personnel de direction détaché dans les fonctions d'administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des examens et concours (DEC) à l'effet de signer les états de frais de déplacement et de frais de mission ainsi que les autres documents financiers relatifs aux attributions de son service.

Certains agents, notamment les responsables de bureau, exerçant leurs fonctions au sein de la DEC sont autorisés à effectuer des saisies dans l'application IMAG'IN et à les exporter vers les services financiers. Les noms sont recensés dans l'annexe 2 jointe au présent arrêté.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à monsieur Raphaël MANIÈRE, attaché principal d'administration de l'État, responsable de la division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer les documents financiers relatifs au domaine de compétence de son service.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à monsieur Florent ROCHEDIX, inspecteur, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), à l'effet de prescrire une demande d'achat relative aux attributions de son service ainsi que de signer les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

Article 17 : Délégation de signature est donnée à monsieur Jérôme MOUTOUCOMARAPOULÉ, attaché d'administration de l'État, responsable de la cellule académique des achats, à effet de traiter toute demande d'ordonnancement en lieu avec le circuit des cartes d'achats et cartes d'affaires du rectorat de Strasbourg.

Direction des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gregory RÉGHIOUA, directeur des ressources humaines :

Article 18 : Délégation de signature est donnée à madame Evelyne GRUNDLER, attachée principale d'administration de l'État et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'Éducation nationale, responsable de la division des personnels enseignants (DPE) à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels gérés par son service. Elle est également autorisée à signer les décisions qui concernent l'attribution et la gestion des moyens destinés aux établissements privés du premier degré et du second degré et des fonds sociaux. Délégation est également donnée à madame Evelyne GRUNDLER à l'effet de signer les pièces justificatives, les documents comptables et les décisions à incidence financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Evelyn GRUNDLER, les actes et décisions énumérés dans l'article 18 pourront être signés par madame Angèle HOELLINGER, attachée principale d'administration de l'État, nommée dans les fonctions d'adjointe à la responsable de division.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif :

- bureau de l'enseignement littéraire, linguistique et artistique (DPE1) dont la responsable est madame Sabrina DEHÉ, attachée d'administration de l'État ;
- bureau de l'enseignement technologique, scientifique et de l'éducation physique et sportive (DPE2) dont la responsable est madame Marion STORNE, attachée d'administration de l'État ;
- bureau du remplacement et du recrutement (DPE3) dont la responsable est madame Sandrine WEISS, attachée d'administration de l'État ;
- bureau de l'enseignement privé (DPE4) dont la responsable est madame Danielle PETER, attachée d'administration de l'État ;
- bureau des actes collectifs et de la gestion des professeurs documentalistes, personnels d'éducation et d'orientation (DPE5) dont la responsable est madame Valérie FRITSCH, attachée d'administration de l'État.

Les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de la région Grand Est et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 3 (DPE), jointe au présent arrêté.

Article 19 : Délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas MAZERAND, attaché d'administration de l'État hors classe détaché dans l'emploi d'administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE), à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels gérés par son service. Délégation est également donnée à monsieur Nicolas MAZERAND, à l'effet de signer les pièces justificatives, les documents comptables et les décisions à incidence financière afférents aux attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas MAZERAND, subdélégation est donnée à madame Sandra ESTEVE-JADLO, attachée principale d'administration de l'État, afin de signer en lieu et place les actes et décisions relevant de la délégation de signature consentie à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur MAZERAND et de madame ESTEVE-JADLO, la subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif :

- madame Noémie BOCK, attachée d'administration de l'État cheffe du bureau de gestion des personnels d'inspection, de direction (DPAE1) ;
- madame Sandrine KNAPP, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, sociaux et de santé et des ITRF (ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) titulaires et non titulaires (DPAE2) ;
- monsieur Hicham MOUBTAKIR, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des accidents du travail et des maladies professionnelles de l'action sociale et des pensions-retraites (DPAE3).

Les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPAE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de la région Grand Est et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 4 (DPAE), jointe au présent arrêté.

Article 20 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Éric BIENTZ, attaché principal d'administration de l'État, coordonnateur académique paye, coordonnateur académique des systèmes d'information des ressources humaines (SIRH) et responsable du bureau de la coordination académique paye, à l'effet de signer les documents financiers relatifs aux attributions de son bureau. Madame Lise Guyot, secrétaire administrative de l'éducation nationale de classe exceptionnelle, adjointe au responsable du bureau est également autorisée à effectuer des saisies dans les applications reliées à la DRFIP et à les valider.

Article 21 : Délégation de signature est donnée à madame Nathalie GROUT, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe du service de l'accompagnement des personnels et d'appui aux services des ressources humaines (SAPAS-RH), à l'effet de signer les documents financiers ayant trait à l'activité de son service.

Article 22 : Délégation de signature est donnée à madame Emmanuelle PERNOUX-METZ, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale, directrice de l'école académique de la formation continue (EAFC) à l'effet de signer les ordres de mission et les documents financiers relatifs aux attributions de son service. Madame PERNOUX-METZ est autorisée à valider les données saisies dans les applications GAIA et SOFIA-FMO et à les exporter vers les services financiers.

La délégation pourra être exercée par madame Anne STEIMER, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice de l'EAFC en tant que responsable du pôle administratif et financier de cette entité.

Les agents exerçant leurs fonctions au sein de l'EAFC sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de la région Grand Est, notamment les applications GAIA et SOFIA-FMO. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 5 (EAFC), jointe au présent arrêté.

Article 23 : Madame Hélène GUEQUIÈRE, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe des plateformes académiques des frais de déplacements et des bourses est autorisée à valider les saisies des agents de son service dans CHORUS-DT. En l'absence ou l'empêchement de madame GUEQUIÈRE, la présente subdélégation pourra être exercée par madame Audrey MAETZ, adjointe à la cheffe des plateformes académiques des frais de déplacement et des bourses.

Les agents exerçant leurs fonctions au sein des plateformes académiques des frais de déplacement et des bourses scolaires sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de la région Grand Est, notamment l'application CHORUS-DT. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 6 (plateformes académiques), jointe au présent arrêté.

Article 24 : La délégation de signature consentie au secrétaire général d'académie et à ses adjoints sera conférée par un arrêté rectoral, au chef de service chargé de l'intérim, en cas d'absence simultanée du secrétaire général d'académie et des adjoints au secrétaire général.

Article 25 : Le présent arrêté prend effet à compter du 8 juillet 2026.

Article 26 : L'arrêté du 4 juin 2026 est abrogé.

Article 27 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 22 juin 2026

Olivier KLEIN
Recteur de l'académie de Strasbourg

ANNEXES DE L'ARRÊTÉ N°DFR2026-03

1. Annexe 1 - DAFSSTS

a - Bureau des budgets :

- Madame Marguerite RUDOLF, responsable du bureau
- Monsieur Kevin TURETTA, adjoint à la cheffe de bureau
- Madame Maeva BOULANCHE, gestionnaire budgétaire

b - Centre de services partagés (CSP) :

- Madame Marguerite RUDOLF, responsable du bureau
- Madame Delphine DUSCHENE, adjointe à la cheffe de bureau
- Monsieur Matthieu LEGRAND, gestionnaire Chorus
- Monsieur Julien HEINRICH, gestionnaire Chorus
- Madame Karen GARCIA-PORTZ, gestionnaire Chorus
- Monsieur Andy Zeca DAMIAO, gestionnaire Chorus
- Monsieur Philippe ANDRE, gestionnaire Chorus

2. Annexe 2 – DEC

a - Bureau des concours, de la VAE et des examens post-bac (DEC1)

- Madame Myriam MARINELLI, cheffe du bureau

b - Bureau de la voie professionnelle (DEC2)

- Madame Claire AUBRY, cheffe du bureau

c - Bureau du DNB et autres examens du second degré (DEC3-A)

- Madame Catherine APTEL-BOULIC, cheffe du bureau

d - Bureau du baccalauréat général et technologique (DEC3-B)

- Madame Véronique MIOLIN, cheffe du bureau

e - Bureau des diplômes professionnels (DEC4)

- Madame Virginie COSTE, cheffe du bureau

f - Bureau transversal de la DEC

- Madame Houda EL MAMOUNI, cheffe du bureau

g - Bureau financier

- Madame Naoual BENALI, cheffe du bureau

3. Annexe 3 – DPE

a - Bureau de l'enseignement littéraire, linguistique et artistique (DPE1)

- Madame Laetitia HEYOPPE, adjointe à la cheffe de bureau
- Monsieur Adam AK, gestionnaire

- Madame Meriem BEKKOUCHE, gestionnaire
- Madame Ebbane EBERHARDT, gestionnaire
- Madame Christine FASSEL, gestionnaire
- Madame Marjorie HOARAU, gestionnaire
- Madame Carmen HIRTH, gestionnaire
- Madame Véronique HUMMEL, gestionnaire
- Monsieur Romain LEBEUF, gestionnaire
- Madame Sylvie MULLER, gestionnaire
- Monsieur Louis PEAN, gestionnaire
- Madame Hind SAOUD, gestionnaire
- Madame Julia SCHNEIDER, gestionnaire

b - Bureau de l'enseignement scientifique, technologique et de l'EPS (DPE2)

- Monsieur Nicolas FAZI, adjoint à la cheffe de bureau
- Madame Solenne BONNIER, gestionnaire
- Madame Elise BIANCO, gestionnaire
- Madame Audrey DIEMER, gestionnaire
- Madame Véronique FLIPO, gestionnaire
- Monsieur Guido MARTINS, gestionnaire
- Madame Solange NAMESSI, gestionnaire
- Madame Mariam WAGNER-OUEDRAOGO, gestionnaire
- Madame Claire PINA, gestionnaire
- Madame Stéphanie SCHNEIDER, gestionnaire
- Madame Sandrine SILVA, gestionnaire
- Madame Amandine VIERLING, gestionnaire

c - Bureau du remplacement et du recrutement (DPE3)

- Madame Sandrine VICENTE, adjointe à la cheffe de bureau
- Madame Marion MAGNIN-FEYSOT, assistante de gestion
- Madame Aurore ARBEIT, gestionnaire
- Madame Aude BARTHELEMY, gestionnaire
- Madame Anne-Catherine BUHREL, gestionnaire
- Madame Anne-Bénédicte JOUVE, gestionnaire
- Madame Odile KLAEYLE, gestionnaire
- Madame Hannah LEBRE, gestionnaire
- Monsieur Amar BOUSSALEM, gestionnaire
- Madame Anaïs SUARES, gestionnaire
- Madame Manogary VADEEVALOO, gestionnaire

d - Bureau de l'enseignement privé (DPE4)

- Madame Michèle BENA, gestionnaire coordonnatrice
- Madame Stéphanie MEYER, gestionnaire coordonnatrice

- Madame Jessica BOTT, gestionnaire
- Madame Ludivine FIQUET, gestionnaire
- Madame Laura HOESSLER, gestionnaire
- Madame Huyla KAMIS, gestionnaire
- Madame Layla LACOUR, gestionnaire
- Monsieur François SIFFER, gestionnaire
- Madame Sonia WEBER, gestionnaire

e - Bureau des actes collectifs et de la gestion des professeurs documentalistes, personnels d'éducation et d'orientation (DPE5)

- Madame Anne WINTZERITH, adjointe à la cheffe de bureau
- Madame Aurore DORSI, gestionnaire
- Madame Daiane LOPES-FERREIRA-DIAS
- Madame Clara MARINHO, gestionnaire
- Madame Stéphanie SCHWAB, gestionnaire

4. Annexe 4 – DPAE

a - Bureau des personnels d'inspection et de direction (DPAE1)

- Madame Brigitte RITZENTHALER, adjointe à la cheffe de bureau
- Madame Marie-Eve RADOUX-BAZZINI, gestionnaire

b - Bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, sociaux et de santé et des ITRF (DPAE2)

- Madame Isabelle CREPIN, adjointe à la cheffe de bureau
- Madame Aurélie FRANCOIS, gestionnaire
- Madame Rachel GATTY, gestionnaire
- Madame Margot HUBERT, gestionnaire
- Madame Elodie JACQUIER, gestionnaire
- Monsieur Samuel LEGROS, gestionnaire
- Madame Caroline LUTZING, gestionnaire
- Madame Yasmina MAZOUZ, gestionnaire
- Madame Julie PLUWAK, gestionnaire
- Madame Jenna ROOS, gestionnaire
- Madame Sandrine STROILI, gestionnaire
- Madame Élise TOUSSAINT, gestionnaire
- Madame Nathalie WILHELM, gestionnaire

c - Bureau des accidents du travail et maladies professionnelles, des retraites, de l'action sociale (DPAE3)

Action sociale

- Madame Jennifer DAHBI, adjointe au chef de bureau
- Madame Marie-Anne TASSINARI, gestionnaire

Accidents de service et maladies professionnelles

- Madame Lisa ASLAND, gestionnaire
- Madame Fiona BARAGHINI, gestionnaire
- Madame Stéphanie GILLOT, gestionnaire
- Madame Yasmina MAZOUZ, gestionnaire
- Madame Nathalie SCHMITT, gestionnaire
- Madame Anne WILHELM, gestionnaire

5. Annexe 5 – EAFC

- Madame Claudine DIEBOLD, assistante de formation
- Madame Audrey HECKMANN, assistante de formation
- Madame Elodie KREMSER, assistante de formation
- Madame Valérie PACE, assistante de formation
- Monsieur Antoine PFEIFFER, adjoint au responsable administratif et financier
- Madame Jacqueline-Nicole RECHT, assistante de formation
- Madame Cécile SCHMITT, assistante de formation
- Madame Lucille SIMON, assistante de formation
- Madame Aurélie SZKUDLAREK, assistante de formation

6. Annexe 6 – Plateformes académiques

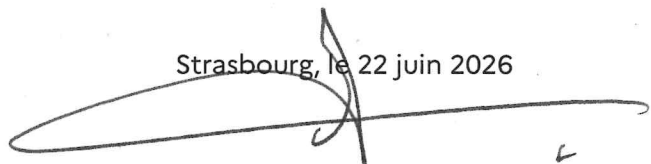
a - Plateforme académique des frais de déplacement

- Madame Audrey MAETZ, adjointe à la cheffe de la plateforme
- Madame Françoise DESNOYER, gestionnaire
- Madame Catherine GASTINE, gestionnaire
- Madame Agnès GORLERO, gestionnaire
- Madame Louise LE-GUERNEVEL, gestionnaire

b - Plateforme académique des bourses scolaires

- Madame Martine KLEM, adjointe à la responsable
- Madame Aurélie D'ORAZIO, gestionnaire
- Madame Stéphanie GRICHE, gestionnaire
- Madame Nathalie MORIN, gestionnaire

Strasbourg, le 22 juin 2026



Olivier KLEIN
Recteur de l'académie de Strasbourg



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n° 2026-78 du 29 juin 2026

portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

Compétences générales

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est,

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 338-8 ;
- Vu le code de la justice administrative ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 253-5-1 et L. 253-5-2 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/582 du 23 octobre 2023 portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 10 février 2022 portant affectation de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP sur les fonctions de secrétaire général de la DREETS de Grand Est, à compter du 1er février 2022 ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences et Economies » de la DREETS de Grand Est ;
- Vu les arrêtés du 7 décembre 2021 et du 28 novembre 2025 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DREETS de Grand Est ;

- Vu l'arrêté du 17 mars 2025 portant nomination de M. Olivier LECLERC sur l'emploi de directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail de la DREETS de Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret no 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Mme Delphine JOLY en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;
- Vu l'arrêté du 11 mai 2026 portant nomination de Mme Martine ARTZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargée des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi et solidarités », à compter du 1er juillet 2026 ;
- Vu l'arrêté n° 2026/200 du 26 mai 2026 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature, compétences générales, à Mme Delphine JOLY, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1er – Subdélégation générale de signature

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Martine ARTZ, responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;
- Mme Véronique FAGES, adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie », responsable du service Solidarités ;
- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général ;
- M. Philippe GRANDJEAN, responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie » ;
- M. Olivier NAUDIN, adjoint au responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie » ;
- M. Olivier LECLERC, responsable du pôle « Politique du travail » ;
- Mme Caroline DECLEIR, adjointe au responsable du pôle « Politique du travail » ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relevant de l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, sous réserve des exclusions prévues au présent arrêté.

Cette subdélégation inclut, pour les responsables de pôle et leurs adjoints, les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement interne de leur pôle, notamment les congés, autorisations d'absence, notes, correspondances et documents de gestion courante, sous réserve des compétences relevant du secrétariat général.

La présente subdélégation ne s'applique pas :

1° Aux correspondances, notes, rapports, décisions et actes adressés à l'attention personnelle des ministres, des membres du Gouvernement et de leurs cabinets respectifs, des directeurs d'administration centrale, du préfet de région, du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, des parlementaires et des élus locaux ;

2° Aux mémoires, observations écrites, observations orales et, plus généralement, aux actes de procédure produits devant les juridictions administratives ou judiciaires, sauf dispositions particulières prévues au présent arrêté.

Article 2 – Contentieux relatifs aux plans de sauvegarde de l'emploi et aux ruptures conventionnelles collectives

Par dérogation à l'exclusion prévue à l'article 1er du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, subdélégation de signature est donnée à Mme Martine ARTZ, responsable du pôle « Solidarités, Compétences et Économie », à M. Olivier LECLERC, responsable du pôle « Politique du travail », et à M. Philippe GRANDJEAN, responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à l'effet de signer tous actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence, observations écrites ou orales et, plus généralement, tous actes de procédure relatifs aux contentieux administratifs et judiciaires portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi, les procédures de licenciement collectif pour motif économique et les ruptures conventionnelles collectives, dans la limite des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 3 – Subdélégations particulières au sein du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie »

1° Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », et à M. Olivier NAUDIN, adjoint au responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à l'effet de signer, dans la limite des attributions du pôle, les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relevant des articles 2 à 4 de l'arrêté préfectoral susvisé.

2° Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Jimmy FRADET, adjoint au responsable du service « Concurrence – pratiques anticoncurrentielles – BIEC - Commande publique » ;
- M. Laurent FISCHER, responsable de la brigade des relations inter-entreprises, et en son absence à son adjointe, Mme Agathe MESSEY-DIGNOU ;
- M. Guillaume POPPE, responsable du service Pilotage, Animation, Appui technique et en son absence, à son adjoint, M. Guillaume ROSSMANN ;
- M. Guillaume POPPE, responsable du service Brigade d'enquêtes Vins et Spiritueux ;
- M. François-Xavier LABBE, responsable du service Métrologie légale, et en son absence à ses adjoints, M. Stéphane CARON et M. Thierry DEVALLEZ ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relevant de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 4 – Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général, pour les marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT ;
- M. Olivier LECLERC, responsable du pôle « Politique du travail », uniquement pour les marchés publics relevant du BOP 111 et d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT ;

- Mme Martine ARTZ, responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie », uniquement pour les marchés publics relevant des BOP 102 et 103 et d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT ;
- Mme Véronique FAGES, adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie », responsable du service Solidarités, uniquement pour les marchés publics relevant des BOP 102 et 103 et d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT.

Cette subdélégation s'exerce dans les limites fixées par l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 5 – Subdélégations particulières au sein du pôle « Solidarités, Compétences, Économie »

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Christophe DELAIGUE, adjoint au responsable du service Solidarités et responsable de l'unité Insertion sociale et professionnelle ;
- M. Yves SCHNEIDER, responsable du service Compétences et du service International ;
- M. Philippe NUGNES, responsable du service Économique de l'État en région ;
- Mme Claude BRIGNON, responsable de l'unité Certification des professions paramédicales et sociales, et en son absence à ses adjoints, Mme Candy KRIEF et M. Franck FONTANEZ ;
- Mme Marie FUCHS, responsable de l'unité Développement des compétences et accompagnement des mutations économiques ;
- Mme Olivia SCOTTO DE VETTIMO, responsable de l'unité de contrôle de la formation professionnelle et des titres professionnels, et en son absence à son adjoint, M. Aurélien GUYOT ;
- M. François OTERO, responsable de l'unité Fonds social européen, et en son absence à son adjointe, Mme Anne SCHWOERER.

à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » et des suppléances qu'ils assurent.

Article 6 – Contrôle et agrément des titres professionnels

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Martine ARTZ, responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;
- Mme Véronique FAGES, adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie », responsable du service Solidarités ;
- M. Yves SCHNEIDER, responsable du service Compétences ;
- Mme Olivia SCOTTO DE VETTIMO, responsable de l'unité de contrôle de la formation professionnelle et des titres professionnels
- M. Aurélien GUYOT , adjoint de la responsable de l'unité de contrôle de la formation professionnelle et des titres professionnels

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'agrément, au contrôle, à la suspension et au retrait d'agrément des organismes chargés d'organiser les sessions de validation conduisant aux titres professionnels du ministère chargé de l'emploi.

Article 7 – Suppléance au sein du secrétariat général

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général, subdélégation de signature est donnée à M. Olivier ILSKI, responsable du service Finances et Moyens généraux, et à M. Stéphane COSTER, adjoint au responsable du service Finances et Moyens généraux, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relevant des domaines « Finances » et « Moyens généraux ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général, subdélégation de signature est donnée à M. Julien VERET, responsable du service ressources humaines, et, en son absence ou empêchement, à Mme Pascale BADINA, adjointe au responsable du service Ressources humaines et responsable de l'unité Carrière et rémunération, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relevant du bloc « Gestion des services » mentionné à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le domaine des ressources humaines.

Cette subdélégation porte notamment, dans la limite de leurs attributions respectives, sur les actes relatifs au recrutement, à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, à l'action sociale, à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux comptes épargne-temps et à la mobilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VERET et de Mme Pascale BADINA, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs domaines respectifs, à :

- M. Cédric CHARBON, responsable de l'unité Action sociale, concours, volet médical ;
- Mme Laurence DEMANGE, responsable de l'unité Effectifs ;
- Mme Florence GILLOUARD, responsable de l'unité Formation et parcours professionnel.

Article 8 – Entrée en vigueur et abrogation

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er juillet 2026 et abroge, à compter de cette même date, l'arrêté n° 2026-62 du 1er juin 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est.

Article 9 – Exécution et publication

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 29 juin 2026

La directrice régionale,

Delphine JOLY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n° 2026-79 du 29 juin 2026

**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation
de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la direction régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 10 février 2022 portant affectation de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP sur les fonctions de secrétaire général de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/582 du 23 octobre 2023 de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences et Économie » de la DREETS Grand Est ;

Vu les arrêtés du 7 décembre 2021 et du 28 novembre 2025 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie » ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2025 portant nomination de M. Olivier LECLERC sur l'emploi de directeur régional adjoint au poste de responsable du pôle « Politique du travail » de la DREETS de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Mme Delphine JOLY en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2026 portant nomination de Mme Martine ARTZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargée des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi et solidarités », à compter du 1er juillet 2026 ;

Vu les arrêtés n° 2026/201, n° 2026/202 du 26 mai 2026 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, respectivement :

- en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional,
- en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle,

ARRÊTE :

Article 1er – Subdélégation générale au secrétaire général

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de 300 000 €, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les UO régionales Grand Est des BOP centraux et BOP régionaux des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 134 : développement des entreprises et régulations
- BOP 147 : politique de la ville
- BOP 155 : soutien des ministères sociaux
- BOP 157 : handicap et dépendance
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 : protection maladie
- BOP 303 : immigration et asile
- BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- BOP 305 : stratégies économiques
- BOP 354 : administration territoriale de l'Etat
- BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage.

ainsi que les crédits délégués à la DREETS Grand Est au titre du Fonds social européen plus et du Fonds de transition juste.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Article 2 – Subdélégation au titre du pôle « Solidarités, Compétences et Économie »

Subdélégation de signature est donnée à Mme Martine ARTZ, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « Solidarités, Compétences et Économie », et à Mme Véronique FAGES, directrice régionale adjointe, responsable adjointe du pôle « Solidarités, Compétences et Économie » et responsable du service Solidarités, à l'effet de signer, dans la limite de 300 000 €, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les UO régionales Grand Est des BOP centraux et BOP régionaux des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française
- BOP 147 : politique de la ville
- BOP 157 : handicap et dépendance
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 : protection maladie
- BOP 303 : immigration et asile
- BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- BOP 305 : stratégies économiques
- BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

ainsi que les crédits délégués à la DREETS Grand Est au titre du Fonds social européen plus et du Fonds de transition juste.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Article 3 – Subdélégation au titre du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie »

Subdélégation de signature est également donnée à M. Philippe GRANDJEAN, directeur régional adjoint, responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à l'effet de signer les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 134 : CCRF – DR 67.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Article 4 – Subdélégation au titre du pôle « Politique du travail »

Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier LECLERC, responsable du pôle « Politique du travail », à l'effet de signer, dans la limite de 300 000 €, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

- BOP 111 (amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail) ;
- BOP 155 (soutien des ministères sociaux), uniquement en ce qui concerne l'ordonnancement des recettes non fiscales de l'Etat relatives aux amendes administratives en droit du travail.

Article 5 – Suppléances des responsables de pôle et du secrétaire général

1° En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Martine ARTZ, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « Solidarités, Compétences et Économie », et de Mme Véronique FAGES, directrice régionale adjointe, responsable adjointe du pôle « Solidarités, Compétences et Économie » et responsable du service Solidarités, subdélégation est donnée à M. Philippe NUGNES, responsable du service Économique de l'État en région, M. Yves SCHNEIDER, responsable du service Compétences et du service International, M. Christophe DELAIGUE, adjoint à la responsable du service Solidarités et responsable de l'unité Insertion sociale et professionnelle, Mme Anne SCHWOERER, adjointe au responsable de l'unité Fonds social européen, M. François OTERO, responsable de l'unité Fonds social européen et Mme Marie FUCHS, responsable de l'unité Développement des compétences et accompagnement des mutations économiques, à l'effet de signer les décisions et actes visés à l'article 2.

2° En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GRANDJEAN, directeur régional adjoint, responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », subdélégation est donnée à M. Olivier NAUDIN, adjoint au responsable du pôle « Concurrence, Consommation et responsable du service « Concurrence – pratiques anticoncurrentielles – BIEC - Commande publique », à l'effet de signer les décisions et actes visés à l'article 3.

3° En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LECLERC, directeur régional adjoint, responsable du pôle « Politique du travail », subdélégation est donnée à Mme Caroline DECLEIR, adjointe au responsable du pôle « Politique du travail », à l'effet de signer les décisions et actes visés à l'article 4.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier LECLERC et de Mme Caroline DECLEIR, subdélégation est donnée à Mme Sophie BOUZID-ADLER, responsable de l'unité Contentieux et appui juridique, et à M. Ludovic ABRIAL, adjoint à la responsable de l'unité Contentieux et appui juridique, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les décisions et actes visés à l'article 4.

4° En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général, subdélégation est donnée à M. Olivier ILSKI, responsable du service Finances et moyens généraux, et, en son absence ou empêchement, à M. Stéphane COSTER, adjoint au responsable du service Finances et moyens généraux, à l'effet de signer les décisions et actes relevant des attributions du secrétariat général et imputés sur les BOP 155 et 354.

Article 6 – Subdélégations financières de gestion courante

Subdélégation de signature est donnée à M. Julien VERET, responsable du service Ressources humaines, à Mme Pascale BADINA, adjointe au responsable du service Ressources humaines et responsable de l'unité Carrière et rémunération, à M. Olivier ILSKI, responsable du service Finances et moyens généraux, et à M. Stéphane COSTER, adjoint au responsable du service Finances et moyens généraux, à l'effet de signer, dans la limite de 5 000 €, les décisions et actes relevant de leurs attributions respectives en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

- BOP 155 : soutien des ministères sociaux
- BOP 354 : administration territoriale de l'Etat

Article 7 – Habilitation des agents intervenant en qualité de valideurs dans l'application CHORUS

Sont habilités à intervenir dans l'application CHORUS en qualité de valideurs, dans la limite des BOP, UO et centres financiers mentionnés à l'article 1er du présent arrêté :

- M. Olivier ILSKI, responsable du service Finances et moyens généraux ;
- M. Stéphane COSTER, adjoint au responsable du service Finances et moyens généraux ;
- M. Emmanuel DERVEAUX, agent du service Finances et moyens généraux ;
- M. Renaud ROSET, agent du service Finances et moyens généraux.

L'habilitation en qualité de valideur est exclusive de toute intervention en qualité de prescripteur sur un même segment de dépenses.

Article 8 – Subdélégation spécifique relative aux activités Certification formation et VAE

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves SCHNEIDER, responsable du service Compétences et du service International, Mme Claude BRIGNON, responsable de l'unité Certification des professions paramédicales et sociales, et Mme Candy KRIEF, adjointe à la responsable de l'unité Certification des professions paramédicales et sociales, à l'effet de signer, dans la limite de 5 000 €, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat

imputées sur le BOP 155, Domaine 0155-08 pour les activités « 015501021311 Certification formation - Organisation Logistique » et « 015501021312 VAE - Organisation logistique ».

Article 9 – Accréditation des signatures

Les signatures des agents mentionnés au présent arrêté sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Les échantillons de signature des agents concernés figurent en annexe au présent arrêté.

Article 10 – Exclusions

Sont exclus des subdélégations prévues par le présent arrêté :

- les actes et décisions emportant un engagement financier supérieur à 300 000 €,
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » (article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).
- les réponses aux recours gracieux et hiérarchiques.

Article 11 – Entrée en vigueur et abrogation

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er juillet 2026 et abroge, à compter de cette même date, l'arrêté n° 2026-63 du 1er juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est.

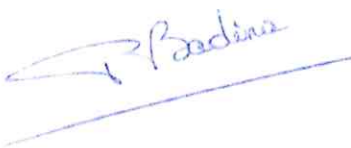
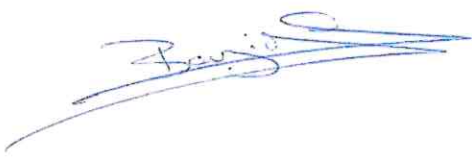
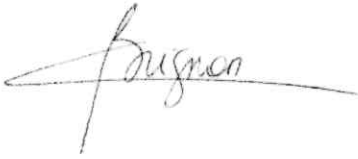
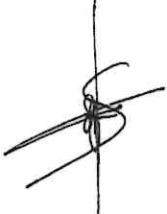
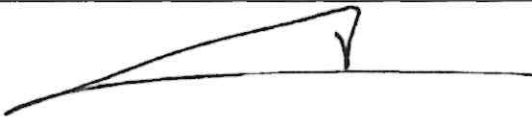
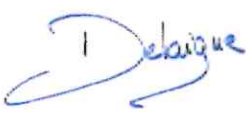
Article 12 – Exécution et publication

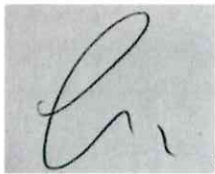
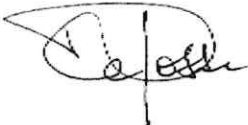
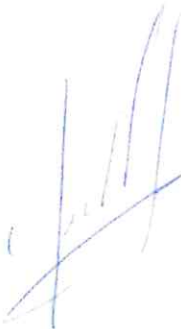
La directrice régionale de la DREETS Grand Est et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

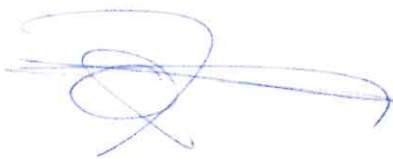
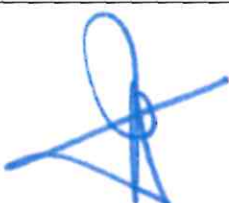
Strasbourg, le 29 juin 2026
La directrice régionale,

Delphine JOLY

ANNEXE - Echantillons de signature :

ABRIAL Ludovic	
ARTZ Martine	
BADINA Pascale	
BOUZID-ADLER Sophie	
BRIGNON Claude	
COSTER Stéphane	
DECLEIR Caroline	
DELAIGUE Christophe	

FAGES Véronique	
FUCHS Marie	
GARRIGOU-GRANDCHAMP Philippe	
GRANDJEAN Philippe	
KRIEF Candy	
LAFOSSÉ Denis	
LECLERC Olivier	
NAUDIN Olivier	

NUGNES Philippe	
OTERO François	
SCHWOERER Anne	
SCHNEIDER Yves	
VERET Julien	
JOLY Delphine	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2026-80 du 29 juin 2026
portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est,

Vu le code d'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 313-4 et R. 314-36 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination de Mme Delphine JOLY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est, à compter du 1er juin 2026 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences et Économie » ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2026 portant nomination de Mme Martine ARTZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargée des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi et solidarités », à compter du 1er juillet 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2026/203 du 26 mai 2026 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à Mme Delphine JOLY, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2026/203 susvisé, subdélégation est donnée à Mme Martine ARTZ, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « Solidarités, Compétences et Économie », à l'effet de signer tous les documents énumérés dans ledit arrêté.

Subdélégation est également donnée à Mme Véronique FAGES, directrice régionale adjointe, responsable adjointe du pôle « Solidarités, Compétences et Économie », à l'effet de signer tous les documents énumérés dans ledit arrêté.

Article 2

Les signatures de Mme Martine ARTZ et de Mme Véronique FAGES sont accréditées auprès du comptable payeur.

Article 3 – Entrée en vigueur et abrogation

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er juillet 2026 et abroge, à compter de cette même date, l'arrêté n° 2026-65 du 1er juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification.

Article 4

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et les subdélégataires désignées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 29 juin 2026
La directrice régionale,

Delphine JOLY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2026-81 du 29 juin 2026
portant subdélégation de signature en matière de validation des ordres de mission
et des états de frais dans l'application CHORUS DT
au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région
Grand Est**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/582 du 23 octobre 2023 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Mme Delphine JOLY en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;
- Vu l'arrêté du 11 mai 2026 portant nomination de Mme Martine ARTZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargée des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi et solidarités », à compter du 1er juillet 2026 ;
- Vu les arrêtés n° 2026/201 et 2026/202 du 26 mai 2026 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1er – Valideurs hiérarchiques dans l'application CHORUS DT

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

- | | | |
|---------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - M. Ludovic ABRIAL | - M. Thierry DEVALLEZ | - Mme Candy KRIEF |
| - M. Olivier ADAM | - M. Julien EGGENSCHWILLER | - M. François-Xavier LABBE |
| - Mme Martine ARTZ | - Mme Véronique FAGES | - M. Olivier LECLERC |
| - Mme Pascale BADINA | - M. Laurent FISCHER | - M. Jérôme MALHOMME |
| - M. Benoît BOURGES | - M. Franck FONTANEZ | - Mme Agathe MESSEY-DIGNOU |
| - Mme Sophie BOUZID-ADLER | - M. Jimmy FRADET | - M. Olivier NAUDIN |
| - Mme Claude BRIGNON | - Mme Marie FUCHS | - M. Philippe NUGNES |
| - M. Stéphane CARON | - M. Philippe GARRIGOU- | - M. François OTERO |
| - M. Stéphane COSTER | GRANDCHAMP | - M. Guillaume POPPE |
| - M. Cédric CHARBON | - Mme Florence GILLOUARD | - M. Guillaume ROSSMANN |
| - M. Igor DAUTELLE | - M. Jean-Yves GNYLEC | - M. Yves SCHNEIDER |
| - Mme Caroline DECLEIR | - M. Philippe GRANDJEAN | - Mme Anne SCHWOERER |
| - M. Christophe DELAIGUE | - M. Olivier ILSKI | - Mme Olivia SCOTTO DE VETTIMO |
| - Mme Laurence DEMANGE | - Mme Florence JEANDEL | - M. Aurélien GUYOT |
| | | - M. Julien VERET |

à l'effet de valider, dans les domaines relevant de leurs compétences respectives, les ordres de mission et les états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de valideurs hiérarchiques.

Article 2 – Validation des ordres de mission par le service gestionnaire

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

- M. Olivier ILSKI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT
- M. Renaud ROSET
- Mme Fabienne YAMUT

à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 3 – Contrôle et validation des états de frais par le service gestionnaire

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

- M. Olivier ILSKI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT

à l'effet de contrôler et de valider les états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire contrôleur et valideur, dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 4 – Prévention des conflits d'intérêts

Chaque subdélégué veille à s'assurer de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des ordres de mission et états de frais dont la validation lui a été déléguée.

À ce titre, il ne peut notamment valider, dans l'application CHORUS DT, un ordre de mission ou un état de frais le concernant personnellement.

Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient, dans ces situations, de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 5 – Entrée en vigueur et abrogation

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er juillet 2026. À compter de cette même date, l'arrêté n° 2026-64 du 1er juin 2026 portant subdélégation de signature en matière de validation des ordres de mission et des états de frais dans l'application CHORUS DT au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est est abrogé.

Article 6 – Exécution et publication

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 29 juin 2026
La directrice régionale,

Delphine JOLY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2026-82 du 29 juin 2026
portant délégation de signature en matière de contrôle des licenciements collectifs pour motif
économique
et des ruptures conventionnelles collectives au sein de la Direction régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 1233-3-4, R. 1233-3-5, R. 1237-6 et R. 1237-6-1 ;

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu les arrêtés du 7 décembre 2021 et du 28 novembre 2025 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2025 portant nomination de M. Olivier LECLERC sur l'emploi de directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Mme Delphine JOLY en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2026 portant nomination de Mme Martine ARTZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargée des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi et solidarités », à compter du 1er juillet 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2026-78 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, compétences générales ;

ARRÊTE :

Article 1er – Délégation de signature en matière de contrôle des licenciements collectifs pour motif économique et des ruptures conventionnelles collectives

Délégation de signature est donnée à Mme Martine ARTZ, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « Solidarités, Compétences et Économie », à M. Olivier LECLERC, directeur régional adjoint, responsable du pôle « Politique du travail », et à M. Philippe GRANDJEAN, directeur régional adjoint, responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les décisions, actes et lettres d'observations mentionnés ci-après.

Code du travail	Actes concernés
	Entreprises, in bonis ou en procédure collective, soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi
Art. R. 1233-3-4 et R. 1233-3-5	Information relative à la compétence de la directrice régionale de la DREETS Grand Est
Art. L. 1233-57, L. 1233-57-6 et D. 1233-11	Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi, observation ou proposition concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales
Art. L. 1233-57-5 et D. 1233-12	Injonction de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif
Art. L. 1233-35-1	Contestation relative à l'expertise
Art. D. 1233-14-1	Complétude du dossier de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord
Art. L. 1233-57-1 à L. 1233-57-4, L. 1233-57-8, L. 1233-58, D. 1233-14 à D. 1233-14-3	Uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale : décision ou refus de validation de l'accord collectif majoritaire et/ou d'homologation du document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi
	Entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi
Art. L. 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11	Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement collectif pour motif économique et formulation d'observations sur les mesures sociales
	Ruptures conventionnelles collectives
Art. L. 1237-19-5, R. 1237-6 et R. 1237-6-1	Information relative à la compétence de la directrice régionale de la DREETS Grand Est
Art. D. 1237-9	Demande de justificatif complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L. 1237-19-3 et complétude du dossier de demande de validation de l'accord
Art. L. 1237-19-3 à L. 1237-19-6, R. 1237-6 et D. 1237-7	Uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale : décision ou refus de validation de l'accord collectif

Article 2 – Contentieux

Les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence, observations écrites ou orales et, plus généralement, les actes de procédure relatifs aux contentieux administratifs et judiciaires portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi, les procédures de licenciement collectif pour motif économique et les ruptures conventionnelles collectives relèvent des dispositions de l'arrêté n° 2026-78 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, compétences générales.

Article 3 – Conflits d'intérêts

Les délégataires veillent et s'assurent de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'ils détiennent et l'exercice de leur mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature leur est déléguée.

Les délégataires informent la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec leurs intérêts privés et s'abstiennent, dans ces situations, de mettre en œuvre la présente délégation.

Article 4 – Entrée en vigueur et abrogation

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er juillet 2026 et abroge, à compter de cette même date, l'arrêté n° 2026-50 du 1er juin 2026 portant délégation de signature en matière de contrôle des licenciements collectifs pour motif économique et des ruptures conventionnelles collectives au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est.

Article 5 – Exécution et publication

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 29 juin 2026

La directrice régionale,

Delphine JOLY





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2026-83 du 29 juin 2026 portant délégation de signature
en matière de politique des titres professionnels délivrés par le ministère en charge du travail, au sein
de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, R. 335-7 et R. 338-1 et suivants ;

VU le décret n°2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère
chargé de l'emploi ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre
professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions
départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Mme Delphine JOLY en qualité de
directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, à
compter du 1er juin 2026 ;

VU l'arrêté du 11 mai 2026 portant nomination de Mme Martine ARTZ sur l'emploi de directrice régionale
adjointe de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est,
chargée des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi et solidarités », à compter du 1er
juillet 2026 ;

ARRETE :

Article 1 – Délégation de signature en matière de titres professionnels

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Martine ARTZ, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;
- Mme Véronique FAGES, adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie », responsable du service Solidarités ;
- M. Yves SCHNEIDER, responsable du service Compétences ;
- Mme Olivia SCOTTO DE VETTIMO, responsable de l'unité de contrôle de la formation professionnelle et des titres professionnels ;
- M. Aurélien GUYOT, adjoint à la responsable de l'unité de contrôle de la formation professionnelle et des titres professionnels ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, et conformément aux dispositions des articles R. 335-7 et R. 338-7 du code de l'éducation, de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi et de l'arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi, les actes relatifs à :

- la recevabilité des demandes des candidats inscrits dans un parcours de validation des acquis de l'expérience ;
- les aménagements des sessions d'examen du titre professionnel pour les personnes en situation de handicap ;
- l'annulation de sessions d'examen ;
- les décisions relatives aux équivalences entraînant, le cas échéant, la délivrance d'un titre professionnel ou d'un livret de certification ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les décisions de sanction à l'encontre des auteurs de fraudes ou tentatives de fraude commises à l'occasion des sessions d'examen conduisant à un titre professionnel, à un certificat complémentaire de spécialisation ou à un certificat de compétences professionnelles.

Article 2 – Exclusion des actes contentieux

La présente délégation ne s'applique pas aux mémoires, observations écrites, requêtes, déférés et, plus généralement, aux actes de procédure produits devant les juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3 – Conflits d'intérêts

Chaque délégataire veille à l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque délégataire informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre la présente décision de délégation.

Article 4 – Entrée en vigueur et abrogation

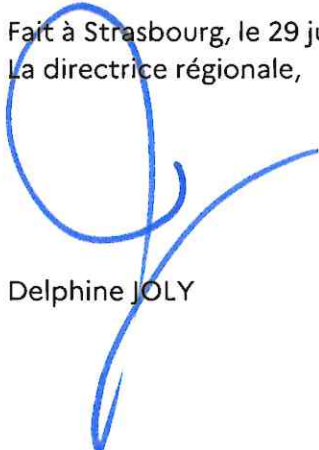
Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er juillet 2026 et abroge, à compter de cette même date, l'arrêté n° 2026-51 du 1er juin 2026 portant délégation de signature en matière de politique des titres professionnels délivrés par le ministère en charge du Travail, au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est.

Article 5 – Exécution et publication

La directrice régionale et les délégataires susmentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 29 juin 2026
La directrice régionale,

Delphine JOLY





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Grand Est**

ARRÊTÉ DRAAF N° 2026/225

portant aménagement du temps scolaire pour l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) d'Avize pour l'année scolaire 2026-2027

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DU GRAND EST**

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D. 521-1 à D. 521-9 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales, de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 fixant le calendrier scolaire de l'année 2026-2027 ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Vu les délibérations n° 2026/2/19 et 2026/2/20 du Conseil d'administration de l'EPLEFPA d'Avize qui s'est réuni le 15 juin 2026 ;

Vu la demande du Directeur de l'EPLEFPA d'Avize du 15 juin 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La précocité des vendanges étant susceptible de mettre en difficulté le fonctionnement du service public de l'enseignement dans l'EPLEFPA d'Avize, la date de la rentrée scolaire est avancée au lundi 24 août 2026 au lieu du mardi 1^{er} septembre 2026 afin de permettre aux élèves de participer aux travaux de vendange.

Article 2 : La récupération de la période de rentrée anticipée est reportée du lundi 4 au vendredi 8 janvier 2027, prolongeant ainsi la période des vacances de Noël.

Article 3 : Le chef du service régional de la formation et du développement de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est et notifié au directeur de l'EPLEFPA d'Avize.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 juin 2026

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

BESSIN
Pierre

Signature
numérique de
BESSIN Pierre

Date : 2026.06.30
23:06:40 +02'00'

Pierre BESSIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de

deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Commissariat à l'aménagement,
au développement et à la protection
du massif des Vosges**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 233

**portant modification de l'arrêté n° 2025/184 du 6 juin 2025
et désignant les membres du Comité de massif des Vosges**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

en sa qualité de préfet coordonnateur du massif des Vosges,

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, modifiée, relative au développement et à la protection de la montagne, notamment ses articles 5 et 7 ;

Vu la loi n° 2016-1688 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2016 relatif aux préfets de département assistant les préfets coordonnateurs de massif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-565 du 9 octobre 2023 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif des Vosges, le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/067 du 26 février 2024 désignant les membres du comité du massif des Vosges ;

Vu les désignations de leur(s) représentant(s) par les organismes admis à siéger au comité de massif des Vosges ;

Sur proposition du préfet des Vosges, préfet assistant le préfet coordonnateur du massif des Vosges ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2024/067 est modifié comme suit :

La composition du comité de massif des Vosges est établie comme suit :

I. Premier collège d'élus locaux (29 membres) :

	Titulaires	Suppléants
1) Représentants des conseils régionaux		
Grand Est	Mme Denise BUHL Mme Elisabeth DEL GENINI M. Laurent DREYFUS M. Pierre FRANÇOIS Mme Dominique RENAUD M. David VALENCE	- vacant – - vacant – - vacant – - vacant – - vacant – - vacant –
Bourgogne Franche-Comté	M. Eric HOULLEY M. Sylvain MATHIEU	Mme Muriel TERNANT Mme Sandra IANNICELLI
2) Représentants des conseils départementaux		
Meurthe-et-Moselle	M. Sylvain MARIETTE	M. Michel MARCHAL
Moselle	M. Patrick REICHHELD	- vacant –
Collectivité européenne d'Alsace	Mme Annick LUTENBACHER - vacant -	Mme Monique MARTIN - vacant –
Haute-Saône	M. Laurent SEGUIN	Mme Sylvie COUTHERUT
Vosges	M. Dominique PEDUZZI	M. Thomas GION
Territoire de Belfort	Mme Maryline MORALLET	M. Florian BOUQUET
3) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)		
CC de Vezouze en Piémont	M. Dominique FOINANT	M. Michel CAYET
CC du Pays de Bitche	Mme Joëlle WEY	Mme Sophie PASTOR
CC des 1000 étangs	M. Julien PY	M. Gérard BOHL
CC des Vosges du Sud	M. SALORT Jean-Louis	M. Arnaud ZIEGLER
CC Hanau – La Petite Pierre	M. Jean-Claude BERRON	M. Claude EICHWALD
CC de la Vallée de la Bruche	Mme Alice MOREL	M. Thierry SIEFFER
CC de la Vallée de Kaysersberg	Mme Emilie HELDERLE	M. Frédéric SCHMITT
CC de la Vallée de Munster	M. Philippe BRESCHBUHL	M. Martin DIETRICH
CA de Saint-Dié-des-Vosges	M. Lionel LECLERC	M. Aurélien BANSEPT
CC des Hautes-Vosges	M. Pierre MENGIN	M. Erik GRANDEMANGE
4) Représentants d'associations d'élus		
ANEM	- vacant - Mme Patricia SCHILLINGER	- vacant – - vacant –
Fédération nationale des communes forestières	M. Gérard CLEMENT	M. Jean-Louis BATT
Association des élus du massif vosgien	M. Patrick LAGARDE	- vacant –

II- Deuxième collège de parlementaires (4 membres)

	Titulaires	Suppléants
1) Députés	M. Hubert OTT - vacant -	- vacant – - vacant –
2) Sénateurs	M. Daniel GREMILLET Mme Christine HERZOG	- vacant – - vacant –

III. Troisième collège de représentants des acteurs économiques (14 membres)

	Titulaires	Suppléants
1) Chambre régionale d'agriculture	M. Jérôme MATHIEU	M. Claude SCHOEFFEL
2) Chambre régionale de métiers et de l'artisanat GE	M. Raphaël KEMPF	Mme Anne MARCHAL
3) Chambre régionale de commerce et d'industrie	M. Gérard CLAUDEL	M. Sylvain JACOBEE
4) Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	Mme Valérie BEGE	- vacant –
5) CPME	M. Stéphane HEIT	M. Cédric ROSA
6) CFDT	Mme Patricia HACQUARD	- vacant –
7) Alsace Destination Tourisme (ADT)	Mme Nathalie KALTENBACH	M. Marc LEVY
8) Bourgogne Franche-Comté Tourisme	M. Patrick AYACHE	Mme Emilie ROLANDEZ
9) FNSEA	M. Christophe CLAUDEL	M. Eric MAUFFREY
10) FIBOIS	M. Jean-Pierre RENAUD	M. Sacha JUNG
11) Domaines skiables de France	M. Nicolas CLAUDEL	M. Patrice PERRIN
12) Syndicat des accompagnateurs en montagne	M. David RIGALT	M. Grégory BONNE
13) Personnalité qualifiée « tourisme »	M. Henry LEMOINE	M. Jean-Louis CHOTARD
14) Personnalité qualifiée « recherche universitaire »	Mme Marie-Claire PIERRET	M. Jean-François GIRARD

IV – Quatrième collège de représentants d'organismes et associations participants à la vie collective du massif (10 membres)

	Titulaires	Suppléants
1) Fédération régionale de chasse	M. Jean-Jacques CLAUDE	M. Jean-Pierre BRIOT
2) Fédération de pêche	M. Michel BALAY	M. Eric TAVOSO
3) PNR des Vosges du Nord	Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER	M. Michaël WEBER
4) PNR des Ballons des Vosges	M. John VOINSON	Mme Sylvie D'ALGUERRE
5) Association des fermiers-aubergistes du Haut-Rhin	M. Serge SIFFERLEN	- vacant –
6) Fédération française de randonnée pédestre	M. Claude SAINT-DIZIER	Mme Yamina BEN ALI
7) UNAT Grand Est	M. Benoît HAEBERLE	M. Bruno COLIN
8) France nature environnement	M. Maurice WINTZ	M. Jean-François FLECK
9) Conservatoire des espaces naturels	M. Alain SALVI	M. Francis MÜLLER
10) Personnalité qualifiée « Urbanisme et Patrimoine »	M. Jean-Marie GROSJEAN	M. Frédéric GOLTJ

ARTICLE 2 : Les membres du comité de massif désignés par le présent arrêté le sont pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 octobre 2029.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2025/184 du 6 juin 2025 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes Grand Est, le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne Franche-Comté et la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Vosges sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité de massif et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Strasbourg, le 01 JUL. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 298

***portant modification de l'arrêté préfectoral 2022/672 portant nomination
à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du Grand Est
des membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture***

***Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin***

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R.611-17 à R.611-25 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre Ier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/672 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du Grand Est ;

Vu l'avis favorable du président de l'association des maires de France en date du 27 mai 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°2025/672 du 9 novembre 2017 sont modifiés comme suit :

La composition de la commission régionale du patrimoine et l'Architecture est modifiée comme suit :

1. En application des articles R.611-17 à R.611-25 du code de patrimoine, s'appliquant aux trois sections de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (« protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier », « projets architecturaux et travaux sur immeubles » et « protection des objets mobiliers et travaux »), sont membres de droit, en qualité de représentants de l'État :

- le préfet de région ;
- la directrice régionale des affaires culturelles ;

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le chef de l'inspection des patrimoines ;
- le conservateur régional des monuments historiques ;
- le conservateur régional de l'archéologie.

2. Au titre de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier »

En qualité de représentants de l'État :

TROIS TITULAIRES	TROIS SUPPLÉANTS
M. Lorenzo Diez, conseiller architecture, Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est (Site de Châlons-en-Champagne)	Mme Bénédicte Caspar, architecte des bâtiments de France, adjointe au chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin
Mme Zoé Lessard-Couturier, conservatrice des monuments historiques, Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (site de Châlons-en-Champagne)	Mme Marie-Paule Seilly, ingénieure des services culturels et des bâtiments de France, Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (site de Metz)
Mme Éléonore Holtzer, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle	M. Grégory Schott, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin

En qualité de titulaires d'un mandat électif local :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
M. David Valence, conseiller régional	M. Théo Caviezel, maire de Langres (Haute-Marne)
Mme Catherine Lebailly , conseillère municipale déléguée au patrimoine de la ville de Reims (Marne)	M. Michel Spitz, adjoint au patrimoine, ville de Colmar (Haut-Rhin)
M. Marcello Rotolo, maire de Sultz (Haut-Rhin)	Mme Barbara Thirion, conseillère départementale du canton Meine au Saintois (Meurthe-et-Moselle)
Mme Elisabeth Robert-Dehault, conseillère municipale en charge de la lecture publique et de la valorisation du patrimoine, ville de Saint-Dizier (Haute-Marne)	Mme Natacha Nicaise , adjointe au maire de Châlons-en-Champagne, en charge de la culture et des animations
Mme Nathalie Kaltenbach, maire de Barr (Haut-Rhin)	M. Christian Gex, maire de Baccarat (Meurthe-et-Moselle)
M. Alde Harmand, maire de Toul (Meurthe-et-Moselle)	M. Samuel Hazard, conseiller départemental de la Meuse – Maire de Verdun (Meuse)

En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
M. Roger Bataille, président de l'association « Petites Cités de Caractère du Grand Est »	Christian Camuzeaux, délégué départemental des Ardennes de l'association « Sites & Monuments » (SPPEF)

M. Jean de Lambertye, président d'honneur de l'association « La Demeure Historique »	Mme Laurence Laurentin, représentante pour le département de la Haute-Marne de l'association « La Demeure Historique »
Mme Mireille Bénédicte Bouvet, membre de l'association « Archives modernes de l'architecture lorraine » (AMAL)	M. Thierry de Vulpillères, délégué de l'Aube et de la Haute-Marne de l'association « Vieilles maisons françaises » (VMF)
M. Dominique Massonneau, délégué régional adjoint Lorraine de la Fondation du patrimoine	M. Denis Schaming, délégué régional Lorraine de la Fondation du patrimoine
M. Nicolas Lefort, membre de la Société d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace	M. Francis Pierre, président de la Société d'étude et de sauvegarde des anciennes mines à Épinal
Mme Cécile Roth-Modanese, membre de l'association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine	Mme Elisabeth Chauvin, membre de l'association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine

En qualité de personnalités qualifiées

SIX TITULAIRES
M. Dominique Jarrassé, professeur émérite en histoire de l'art contemporain
M. Pierre Maurer, architecte, membre du Laboratoire d'histoire et d'architecture contemporaine à l'École nationale supérieure d'architecture de Nancy
M. Vianney Muller, chef du service régional inventaire et patrimoines par intérim – direction de la culture, du patrimoine et de la mémoire – région Grand Est
Mme Agnès Blondin-Carrez, directrice de l'école nationale d'architecture de Strasbourg
Mme Nathalie Huron-Bellot, historienne des jardins
M. Jean-Marie Grosjean, architecte, directeur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Vosges

3. Au titre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles »

En qualité de représentants de l'État

TROIS TITULAIRES	TROIS SUPPLÉANTS
M. Lorenzo Diez, conseiller architecture, direction régionale des affaires culturelles du Grand Est	M. Christophe Charlery, architecte des bâtiments de France, Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle
M. Jean-Philippe Cauquelin, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube	Mme Alice Danguy des Deserts, architecte des bâtiments de France, adjointe au Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin
Mme Pauline Lurçon, conservatrice des monuments historiques, direction régionale des affaires culturelles Grand Est (site de Metz)	Mme Tess Phok-Jeannot, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse

En qualité de titulaires d'un mandat électif local

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
M. David Valence, conseiller régional	M. Théo Caviezel, maire de Langres
Mme Catherine Lebailly, conseillère municipale	M. Michel Spitz, adjoint au patrimoine, ville de Col-

déléguée au patrimoine de la ville de Reims	mar
M. Marcello Rotolo, maire de Soultz	Christian Gex, maire de Baccarat
Mme Elisabeth Robert-Dehault, conseillère municipale en charge de la lecture publique et de la valorisation du patrimoine, ville de Saint-Dizier	Mme Nathalie Kaltenbach, maire de Barr
M. Samuel Hazard, conseiller départemental de la Meuse – Maire de Verdun	Mme Barbara Thirion, conseillère départementale du canton Meine au Saintois
M. Thierry Mercuzot , maires d'Essoyes (Aube)	M. Roger Bataille, maire d'Ervy-le-Châtel (Aube)

4. Au titre de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux »

En qualité de représentants de l'État : membres nommés

QUATRE TITULAIRES	QUATRE SUPPLÉANTS
Mme Pauline Lurçon, conservatrice des monuments historiques à la direction régionale des affaires culturelles Grand Est (site de Metz)	Mme Marie Gloc, conservatrice des monuments historiques à la direction régionale des affaires culturelles Grand Est (site de Metz)
Mme Hélène Anton, conservatrice du patrimoine, service régional de l'archéologie, direction régionale des affaires culturelles Grand Est (site de Metz)	Mme Zoé Lessard-Couturier, conservatrice des monuments historiques, direction régionale des affaires culturelles Grand Est (site de Châlons-en-Champagne)
Mme Nadia Corral-Trevin, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin	M. Christophe Charlery, architecte des bâtiments de France, chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle
M. Thierry Danois, major de police-Metz, référent sureté, DDSP 57	Mme Cathy Muller, brigadier/chef Metz référent sureté, DDSP 57

En qualité de titulaires d'un mandat électif local :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
M. David Valence, conseiller régional	M. Théo Caviezel, maire de Langres
M. Marie Boigey-Diemer, adjointe au maire d'Hadol (Vosges)	Mme Elisabeth Robert-Dehault, conseillère municipale en charge de la lecture publique et de la valorisation du patrimoine, ville de Saint-Dizier
M. Pierre Baumann, conseiller municipal de Laxou (Meurthe-et-Moselle)	M. Roger Bataille, président de l'association « Petites Cités de Caractère du Grand Est »
Mme Catherine Lebailly, conseillère municipale déléguée au patrimoine de la ville de Reims	M. Michel Spitz, adjoint au patrimoine, ville de Colmar
M. Alde Harmand, maire de Toul	M. Christian Gex, maire de Baccarat
Mme Barbara Thirion, conseillère départementale du canton Meine au Saintois	M. Marcello Rotolo, maire de Soultz

Article 2 : Au titre de la délégation permanente de la première section, en application de l'article R611-23 du code du patrimoine

En qualité de représentants de l'État : membre désigné au sein des membres nommés

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mme Zoé Lessard-Couturier, conservatrice des monuments historiques, Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (site de Châlons-en-Champagne)	Mme Marie-Paule Seilly, ingénieure des services culturels et des bâtiments de France, Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (site de Metz)
M. Lorenzo Diez, conseiller architecture, Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est	Mme Éléonore Holtzer, architecte des bâtiments de France, Cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle

En qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif local :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. David Valence, conseiller régional	M. Théo Caviezel, maire de Langres
Mme Catherine Lebailly, conseillère municipale déléguée au patrimoine de la ville de Reims	Mme Natacha Nicaise , adjointe au maire de Châlons-en-Champagne, en charge de la culture et des animations

Article 3 : Est désigné membre du comité des sections

Deux membres nommés de chaque section (dont au moins deux représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine) :

Section	SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
1	M. Thierry Flobert, délégué régional Grand Est de l'association « Patrimoine-Environnement »	M. Marcello Rotolo, maire de Sultz
	Mme Nathalie Huron-Bellot, historienne des jardins	Mme Éléonore Holtzer, architecte des bâtiments de France, Cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle
2	Mme Caroline Leloup, présidente de la « Maison d'architecture de Lorraine »	M. Philippe Jehin, délégué du Haut-Rhin de l'association « Vieilles maisons françaises »
	M. Jean-Marie Grosjean, architecte, Directeur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Vosges	M. Denis Grandjean, ancien directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Nancy – président de l'association « Archives modernes de l'architecture lorraine »
3	M. Bertrand Bergbauer, conservateur en Chef du patrimoine, musée de la Cour d'Or à Metz	M. Louis-Napoléon Panel, conservateur du patrimoine, musée des arts décoratifs de Strasbourg
	Mme Marie Gloc, conservatrice des monuments historiques, Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (site de Metz)	M. Daniel Warin, délégué des Ardennes de l'association « Vieilles maisons françaises »

Article 4 : Les nouveaux membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture sont nommés jusqu'à la fin du mandat à courir, soit jusqu'au 24 octobre 2027.

Article 5 : Les points 2 et 3 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2022/672 et relatifs aux commissions permanentes sont abrogés.

Article 6 : L'arrêté 2026/ 189 du 12 mai 2026 est abrogé.

Article 7 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2022/672 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du Grand Est demeurent inchangées.

Article 8 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional par intérim des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **01 JUIL. 2026**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND EST
LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01^{er} juin 2026 de monsieur le directeur général de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DECIDE

Article 1 :

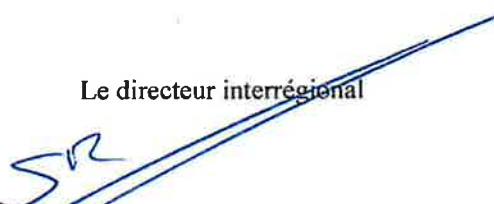
Monsieur Saïd KABA, directeur des services pénitentiaires, est nommé chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Chaumont, du lundi 06 juillet 2026 au lundi 27 juillet 2026.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} juillet 2026


Saïd KABA
Directeur placé
à la Direction interrégionale
des services pénitentiaires du Grand Est

Le directeur interrégional




Renaud SEVEYRAS

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND EST
LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01^{er} juin 2026 de monsieur le directeur général de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DECIDE

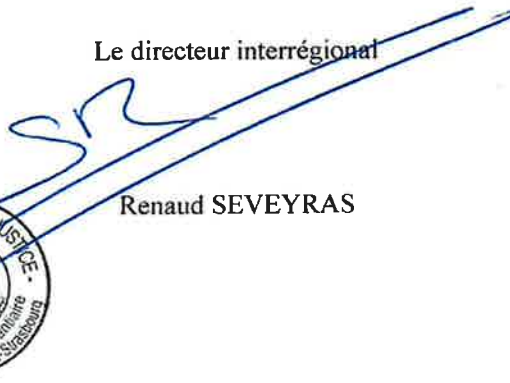
Article 1 :

Monsieur Said KABA, directeur des services pénitentiaires, est nommé chef d'établissement par intérim du centre de détention de Villenauxe la Grande, du lundi 03 août 2026 au vendredi 14 août 2026.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} juillet 2026


Saïd KABA
Directeur adjoint
Direction interrégionale
des services pénitentiaires du Grand Est

Le directeur interrégional


Renaud SEVEYRAS



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND EST
LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01^{er} juin 2026 de monsieur le directeur général de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DECIDE

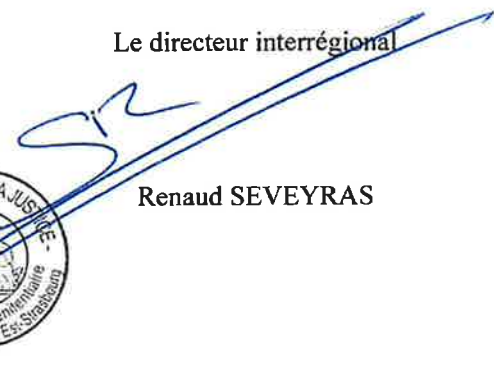
Article 1 :

Monsieur Said KABA, directeur des services pénitentiaires, est nommé chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Charleville Mézières, du mardi 25 août 2026 au vendredi 04 septembre 2026.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} juillet 2026


Saïd KABA
Directeur placé
Direction interrégionale
des services pénitentiaires du **Grand Est**

Le directeur interrégional


Renaud SEVEYRAS




**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant organisation de la suppléance du préfet de la région Grand Est du 03 août au 21 août 2026

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 39 ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 12 juin 2025 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet du Haut-Rhin
- VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Romain ROYET en qualité de préfet de la Marne
- VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 4 octobre 2023 nommant M. Samuel BOUJU, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

CONSIDÉRANT, l'absence simultanée du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin et du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont chargés de la suppléance du préfet de la région Grand Est :

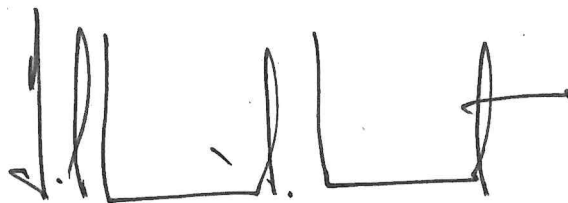
- du 03 au 09 août 2026 inclus : Monsieur Emmanuel AUBRY, préfet du Haut-Rhin ;

- du 10 au 21 août inclus : Monsieur Romain ROYET, préfet de la Marne

Article 2: Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le préfet du Haut-Rhin et le préfet de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est

Fait à Strasbourg, le - 2 JUIL. 2026

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, connected letters that appear to read 'A. de Saint-Quentin'.

Amaury de SAINT-QUENTIN

ARRÊTÉ N° 2026 / 296

***modifiant l'arrêté 2023/649 portant composition et désignation des membres
du comité régional de l'énergie Grand Est***

***Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin***

et

Le président du Conseil régional

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 141-5-2 et D. 141-2-1 à D. 141-2-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2023-35 du 27 janvier 2023 relatif aux comités régionaux de l'énergie ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté conjoint 2023/649 du 27 novembre 2023 portant composition et désignation des membres du comité régional de l'énergie Grand Est ;

Vu les courriers de désignations reçus en préfecture de région Grand Est ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et du directeur général des services du conseil régional Grand Est

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté 2023/649 du 27 novembre 2023 est modifié comme suit :

Le comité régional de l'énergie est composé de 45 membres répartis en 5 collèges. Aucun collège ne peut représenter plus d'un tiers des membres du comité.

3.1. Le collège 1 dit « collège État » est composé de 6 membres dont le préfet de la région Grand Est ou son représentant, le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes.
Sont désignés pour y siéger, par le préfet de région, les représentants suivants :

	Titulaires	Suppléants
Préfecture	Pascal GAUCI, préfet de l'Aube	Franck DORGE, secrétaire général de l'Aube
DREAL	Marc HOELTZEL, directeur régional de	David MAZOYER, directeur régional ad-

	l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	joint de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
DRAAF	Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)	Denis GOURDON, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
ADEME	Émilie GRAVIER, directrice régionale de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	Christophe REIF, directeur adjoint de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
Agence de l'eau Rhin Meuse	Xavier MORVAN, directeur de l'agence de l'eau Rhin Meuse (AERM)	Christophe LEBLANC, directeur régional adjoint de l'Agence de l'eau (AERM)

3.2. Le collège 2 dit « collège Région » est composé de 9 membres dont le président de la Région Grand Est ou son représentant.

Sont désignés pour y siéger, par le président du conseil régional, les représentants suivants :

	Titulaires	Suppléants
Conseil régional	Philippe MANGIN, vice-président du conseil régional Grand Est - Bioéconomie, bioénergies et alimentation	en attente de désignation
	François WERNER, vice-président du conseil régional Grand Est - Transition écologique et énergétique	en attente de désignation
	Claude STURNI, vice-président du conseil régional Grand Est - Développement économique	en attente de désignation
	Marie-Gabrielle CHEVILLON, vice-présidente du conseil régional Grand Est - Aménagement du territoire	en attente de désignation
	Béatrice MOREAU, vice-présidente du conseil régional Grand Est - Agriculture, viticulture et forêt	en attente de désignation
	Pascale GAILLOT, présidente de commission environnement	en attente de désignation
	Jean-François HUSSON, conseiller régional	en attente de désignation
CESER	Pascal TRIBOULOT, membre du CESER	en attente de désignation

3.3. Le collège 3 dit « collège des collectivités territoriales » est composé de 15 membres.

Sont désignés pour y siéger, par le préfet de région et le président du conseil régional :

	Titulaires	Suppléants
3.3.1 Sur propositions des associations représentatives d'élus territoriaux		
<u>Intercommunalités de France :</u>		
Ardennes Métropole (08)	Inès de MONTGON, vice-présidente d'Ardennes Métropole	Patrick FOSTIER, vice-président d'Ardennes Métropole
Communauté de communes Bassin de Pompey (54)	Valentin DETHOU, président de la communauté de communes du Bassin de Pompey	Jérôme CARY, vice-président de la communauté de communes du Bassin de Pompey
Communauté d'agglomération Saint Avold Synergie (57)	Salvatore COSCARELLA, président de la communauté d'agglomération Saint Avold Synergie	Laurent MENIERE, vice-président de la communauté d'agglomération Saint Avold Synergie
Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (68)	Loïc RICHARD, vice-président de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération	en attente de désignation
<u>France Urbaine :</u>		
Eurométropole de Strasbourg (67)	Nawel RAFIK-ELMRINI, vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg	Etienne WESTPHAL, vice-président de l'Eurométropole de Strasbourg
<u>AMRF :</u>		
Commune de Valleroy (52)	William JOFFRAIN, maire de Valleroy	Pascal PLUOT, maire de Plancy-l'Abbaye

Commune de Coyviller (54)	Romain MANGENET, maire de Saales	Jean-Marie OUDART, Maire de Poix-Terron
Fédération des SCoT :		
Scot de l'agglomération messine (57)	Henri HASSER	en attente de désignation
Scot Vosges Ventrales (88)	Michel HEINRICH	en attente de désignation
3.3.2 Collectivités intéressées		
Conseil départemental de la Meuse (55)	Jérôme DUMONT, président du Conseil départemental de la Meuse	en attente de désignation
Communauté de communes de Sézanne Sud Ouest Marnais (51)	Cyril LAURENT, président de la communauté de communes de Sézanne Sud Ouest Marnais	en attente de désignation
Commune d'Haguenau (67)	Stéphane WAHL, conseiller délégué de la ville d'Haguenau	en attente de désignation
Communauté de communes du Sundgau (68)	Gilles FREMIOT, président de la communauté de communes du Sundgau	en attente de désignation
3.3.3 Au titre des syndicats mixtes		
PETR Bruche Mossig (67)	en attente de désignation	Thierry SIEFFER, représentant du PETR, maire de Ranrupt
3.3.4 Au titre des autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie mentionnées aux articles L. 2224-31 et L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales		
Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (10)	Bernard DE LA HAMAYDE, président du syndicat départemental d'énergie de l'Aube	Olivier GODIN, directeur

3.4. Le collège 4 dit « collège des représentants des entreprises et de l'activité économique du secteur de l'énergie » est composé de 11 membres.		
Sont désignés pour y siéger, par le préfet de région et le président du conseil régional :		
	Titulaires	Suppléants
Producteurs notamment d'énergies renouvelables :		
Représentants du Syndicat des Énergies Renouvelables (SER)	Julien GUERIN	Isabelle POSTIC
	Alexandre DUCRUET	Isabelle TOBIN
Représentant de l'Union française de l'électricité (UFE)	Robert POGGI, directeur action régional chez EDF	Didier REBISCHUNG, Président de l'Uneleg, Directeur adjoint d'Electricité de Strasbourg
Représentants des personnels des entreprises du secteur de l'énergie :		
Confédération Générale du Travail (CGT)	Jean-Luc CARDOSO, délégué syndical	Amar LADRAA, délégué syndical
Consommateurs :		
CCI Grand Est	Jean-Paul HASSELER, président de la CCI Grand Est	Pierre-Alain FLEURENT, directeur Transition Écologique
Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est (CRAGE)	Jérôme MATHIEU, président de la CRAGE Grand Est	Thierry LAHAYE
Gestionnaires des réseaux publics :		
Réseau de Transport d'Électricité (RTE)	Laurent CANTAT-LAMPIN, délégué régional Grand Est et Bourgogne Franche-Comté	Hervé LIST, Directeur des Affaires publiques Grand Est
Enedis	Hervé LUTHRINGER, délégué régional en Lorraine et représentant Grand Est	Jean-Baptiste ARNOULD, Directeur relations externes Grand Est et Meurthe-et-Moselle
NaTran	Vincent ROUSSEAU, délégué territorial Nord Est	Christelle BRIDEY, responsable développement gaz renouvelables

Gaz Réseau Distribution France (GRDF)	Bastien REGNIER, directeur territorial régional Grand Est	Amélie LOMBARD, directrice territoriale Alsace
Gaz et Territoires	Benoît SCHNELL, délégué du syndicat professionnel	Stéphane ANDRIEU, délégué général

3.5. Le collège 5 dit « collège de la société civile et des associations » est composé de 4 membres. Sont désignés pour y siéger, par le préfet de région et le président du conseil régional :

	Titulaires	Suppléants
Au titre des organisations de la société civile actives dans le domaine de l'énergie et du climat et d'associations agréées pour la protection de l'environnement, d'associations de consommateurs particuliers		
France Nature Environnement (FNE) Grand Est	Patrick KLEIN, membre du conseil d'administration de Lorraine Nature Environnement	Michel GROSJEAN, membre de Champagne Ardennes Nature Environnement
Union Fédérale des Consommateurs (UFC)- Que choisir	Pierre-Jean DESSEZ, référent environnement pour l'union régionale Grand Est	Patrick BRETON, bénévole
Réseau Grand Est Citoyen et Local d'énergies renouvelables (GECLER)	Martial MARTIN, président de Lorraine Energies Renouvelables	Annie DE LAROCHELAMBERT, vice-présidente d'Alter Alsace Energies
Au titre des personnalités qualifiées		
Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (personne qualifiée)	Jean-François SILVAIN, président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est	

Article 2 : Les membres nouvellement désignés à l'article 1er sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 26 novembre 2029 inclus.

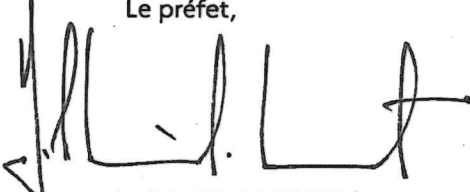
Article 3 : L'arrêté conjoint du 30 juin 2025 est abrogé.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2023/649 du 27 novembre 2023 restent inchangées.

Article 5 : Le préfet de la région Grand Est et le président du conseil régional sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et sur le site internet de la Région Grand est.

Fait à Strasbourg, le 02/07/2026

Le préfet,


Amaury de SAINT-QUENTIN

Le président du Conseil régional


FRANCK LEROY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.